

colorchecker CLASSIC
x·rite
mm

HMgé 25 A (3/4)
8°
RÉSERVE

FONDS MICHELET
3bis

II
Cours d'Histoire romaine,. Ecole Normale
I829-I830. Suite.

Leçons I4 à 26

131 II
Ms 9

MICHELET. Cours d'Histoire romaine professé à l'Ecole Normale et recueilli par Vendryes. I829-I830. Suite.

(Double du cours d'Histoire romaine recueilli par Monin)

I4)I5)Histoire des cinq premiers siècles de Rome

I6) Topographie de Rome

I7) Les Rois de Rome. Romulus et Rémus...

I8) Fin de la période poétique. Tarquin..

I9) Population de Rome et ses élements

20) Le plébéien débiteur..

2I)Les lois agraires

22)23) Les colonies romaines

24) Decemvirat. Lois des douze tables.

25)26) Etude des lois des douze tables.



~~III~~e 16e Leçon. Vendryes 1re h. Romaine



Ms 9

I ~~quinzième~~ quatorzième Leçon
hist. romaine.

2r

Après avoir prouvé par des textes qu'il existait à Rome des chants historiques nous voulons montrer ce que sont les chants populaires d'une nation, et en particulier quels devaient être ceux des Romains

La France ne peut nous donner aucune lumière sur ce sujet qui serait compris à demi-mot par des Allemands. Car les Allemands ont écrit la vie de leurs ancêtres au moyen âge dans un grand poème national.

Il existait à Rome des chants nationaux; le point est prouvé et nous devons en partir. Mais quels étaient ces chants? nous n'en savons rien directement, mais nous savons comment une nation se fait des chants nationaux. Nous en voyons faire sous nos yeux. Nous savons le bonheur de vivre aux temps héroïques. Passons l'adriatique et à 400 lieues d'ici, nous trouvons les hercules et les thésées

Nous remarquons un caractère commun à toutes les poésies barbares. C'est l'uniformité du sujet et l'analogie du rhythme. Nous trouvons quelquefois un grand génie poétique, jamais le nom

du pöete. C'est la fable d'Ulysse. Le pöete s'appelle Personne. C'est on ne sait qui, c'est tout le monde. Réunis et comparés on croirait y voir partout la même main. Ce ne sont pas des pöetes frères; c'est le même homme. C'est une suite naturelle du dégré de civilisation. Plus nous remontons dans le temps, plus les hommes se ressemblent. Plus nous avançons au milieu des plaintes unanimes sur le défaut d'originalité, plus les hommes diffèrent. C'est que la barbarie donne à tous une impulsion uniforme et par suite un caractère d'identité. Il ne faut pas s'y tromper la civilisation est le triomphe de la liberté humaine; la barbarie, le triomphe de la fatalité. Cette pöesie de la barbarie devient un seul homme; on lui donne un nom, homère par exemple. Nous trouvons l'uniformité même dans la pöesie grecque chez ce peuple qui a eu l'originalité individuelle la plus tranchée, dans ce pays de l'invention, de la diversité. L'homme de la montagne n'est pas celui de la vallée, ni celui de la cité, ni celui des îles; tous diffèrent entre eux; et cependant ils n'ont eu qu'une

3r poësie. Que serait-ce chez un peuple moins individuel et tout d'une pièce? chez les romains l'individualité est aussi faible qu'elle est forte en grèce; là le caractère du peuple était si fort qu'il écrasait l'individu; c'est le caractère de toutes les sociétés fortes. Et sans individualité permise, point de grands hommes. Il peut y avoir beaucoup d'hommes de mérite, chaque homme peut avoir sa valeur propre, mais on ne trouvera pas de ces physionomies uniques, originales que la grèce nous présente. La poësie populaire des romains présentera donc un grand caractère d'uniformité; et si leur histoire est le résultat de leur poësie, nous voyons d'où vient cette unité, cette liaison, cette uniformité que nous y admirons. Niebuhr en a été tellement frappé qu'il suppose que tout cela n'est au fond qu'une épopée prosaïsée par T. Live et qui existait du tems d'Auguste.

Nos textes sont entièrement contraires à cette opinion. Non seulement les romains n'avaient pas d'épopée, mais je suis fermement

3v

persuadé qu'ils ne pouvaient pas en avoir.

En effet qu'est ce qu'une épopée? Une œuvre individuelle ne sera jamais une épopée. La plupart des poëmes qu'un seul homme a composés sous ce titre sont ridicules. Une épopée vraiment digne de ce nom, doit être l'ouvrage non d'une cité, non d'un peuple, mais d'une race d'homme. on y trouvera l'unité au plus haut degré, mais aussi la diversité. Une telle œuvre est grande vaste et féconde comme la nature. Elle demande un espace immense, un temps considérable; une cité, un peuple n'aurait pas la force de travailler sur le même plan. Les grandes épopées Indiennes, le Ramayana, et le Maabhara présentent dans leur immense développement toute la pensée, toute la civilisation, toute l'histoire mythique du peuple Indien. L'Iliade et l'Odyssée portent encore ce caractère gigantesque. Ce n'est plus l'Inde et l'orient cependant. L'olivier de la grèce n'a point les proportions du bananier, ou de l'énorme figuier des Indes. Ce point entre la

grandeur démesurée et la petitesse recherchée pour laquelle un homme suffit, à point qui réunit au plus haut degré la diversité, et pourtant aussi l'unité, est le comble de l'art, et du beau. C'est pourquoi ces poëmes méritent si bien l'admiration qu'ils ont toujours inspirée.

Nous n'avons absolument rien sur l'histoire de ces épopées de la grèce c'est que les divers peuples de la race grecque se succédèrent sur un théâtre si étroit qu'ils se dévorèrent les uns les autres. Ils ne pouvaient prendre la place d'une population sans l'exterminer. Ils ne purent hériter que des idées et ils détruisirent toujours les signes extérieurs de la civilisation. C'est ainsi que les Hellènes prirent la place des Pelasges, les Ioniens des Achéens les Doriens d'une grande partie de l'Ionie. Les deux grands monumens de cette race sont d'autant plus sublimes qu'ils restent sans explication. Nous savons que les hommes quand ils n'ont pas les véritables causes expliquent tout par un caprice de la ~~nation~~ nature, c. a. d. par un homme de génie, dans la civi-



lisation, par un Dieu dans la barbarie
de l'Homère .

Quand nous arrivons aux Niebe-
lungen, alors nous avons bien d'autres
documens. Nous marchons à coup sur.
Nous avons toutes les éditions, toutes
les transformations du poème, depuis
le moment où nous le voyons poindre
au 9e siècle dans l'Edda Scandinave
jusqu'au 13e siècle où une nouvelle ré-
-daction par un auteur incertain la
teignit des couleurs des croisades. Voilà
ce que c'est qu'une épopée .

Partout où une race n'a point eu
son développement complet; partout
où une race d'hommes est trop mixte,
il n'y a pas d'épopée possible. Des
Pélages aux Hellènes, des Joniens aux
Doriens des Scandinaves aux Germains,
il y a des différences, mais analogie de
race et de langage. Ils ont pu avoir
une épopée. L'Espagne au contraire,
ce pays plein d'héroïsme et de poésie
ne pouvait en avoir. Les Arabes et
les Goths, la zone torride et la Suède
s'y rencontrent et s'y mêlent. Il en
résulte un combat de bien des siècles
et partout des chants sublimes, mais
nulle part une épopée. La diversi-
té des races était trop grande. Des
peuples trop dispersés ne peuvent non
plus avoir d'épopée. Tels furent
les Arabes, ce peuple si ingénieux,

5

et si passionné ; sans vie commune dans leur arabie, réunis plus tard en armées pour se disperser aussitôt dans leurs im-menses conquêtes, envahis de bonne heure par la civilisation grecque à laquelle la guerre les mêlait, ils se trouverent dans les circonstances les plus contraires à l'epopée. Les grecs modernes n'auront pas non plus, je pense, d'epopée. Leur sang est trop mélangé. Des emigrations slaves sont venu se mêler aux hellènes pendant toute la durée du moyen âge.

Mais de tous les peuples que nous avons cités, celui qui se trouve dans les circonstances les plus défavorables à l'epopée et à la poësie c'est sans contredit le peuple romain. Des textes précis nous font connaitre qu'ils eurent une poësie, mais d'après toutes les apparences, elle dut naitre très difficilement et mourir de bonne heure.

Elle dut naitre très difficilement : Rome avait un élément étrusque dans Rome, personne ne le niera. Cela mettait dans elle une opposition, non point une simple difference. Un latin ne comprenait point un Etrusque. Au lieu d'un mélange d'élémens analogues nous voyons un mélange d'élémens très divers. Chaque élement de la population avait des traditions differentes. Pour qu'elles se fondissent ensemble, il fallait du temps et de la peine, et jamais cette fusion ne fut complète. En effet ce qui ca-



5 v°

.ractérise le mieux Rome c'est une dualité obstinée. Les romains sont un peuple en deux personnes. quelle difficulté à une poësie populaire.

Mais voici une bien autre difficulté. Les romains sont profondément interes.-sés; c'est un peuple usurier et conqué.-rant; conquérant uniquement pour acquérir. Ce ne sont point là ces ara.-bes qui arrivent à l'océan à travers l'afrique, et lancent leurs chevaux dans les flots pour prendre Dieu à té.-moin qu'ils ne peuvent pas porter son nom plus loin. Dans les premières conquêtes de rome, il s'agit d'acquérir des bottes de foin. C'était une nécessité de leur position. Au sortir du pomœ.-rium, comme dit ingénieusement florus, les Romains étaient en pays ennemi. N'ayant pas de territoire à eux, il fallait bien récolter les moissons d'autrui. A l'intérieur nous retrou.-vons la même avidité. Tout le mou.-vement des romains est vers la vie exté.-rieure, jamais vers la vie intérieure. A peine ont-ils su ce que c'était. Voyons au contraire les grecs qui étaient pourtant si préoccupés par le monde physique. Encore aujourd'hui nous voyons le Klephte qui s'est battu tou.-te la journée pour tuer deux ou trois Albanais; dès qu'il s'est retiré dans sa retraite lot qu'il a dévoré la moitié d'un mouton, il se met aussitôt à chanter ses combats.

Malgré cette vie si active toujours un poëtique retour vers la vie idéale.

6r Toujours il idéalise celui qu'il a vaincu, c'est toujours un géant, toujours un homme couvert d'or. Tel est le peuple grec. Chez les romains, rien de semblable. Quand ils reviennent du combat ils rentrent de suite dans la cité, et se mettent de suite à plaider les uns contre les autres, à faire le compte de leurs usures, ou à disputer pour leur ordre quelque prérogative politique.

Si nous mettons à part chacun des éléments de cette population, nous leur trouverons à tous des conditions contraires à la poésie. Les patriciens sont Etrusques; ils sortent presque tous de cette muette Etrurie, dont la civilisation sacerdotale n'admet pas même le chant dans les divertissements publics. Qu'étaient-ils devenus à Rome? Interprètes du droit sacré et du droit civil, et même interprètes assez mystérieux puisque les formules ne furent divulguées que malgré eux. Le silence et le mystère c'est l'âme de l'aristocratie. Les plébeiens n'avaient pas un caractère plus poëtiques; que sont-ils dans la société romaine? Un principe d'opposition, de lutte, de négation en un mot. Tout cela n'est pas de la poësie. C'en est même l'opposé. La poësie est un libre élan: ce caractère est beaucoup plus propre à la critique. Et nous voyons en effet percer ce caractère dans l'idée qu'on nous donne de Cincius Alimentus ce premier historien plébeien dont nous avons déjà parlé. La critique et la poësie à l'envi sur


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

6

ne sont pas siens.

Par qui donc commença la poésie. Sur nos textes sont là, et nous prouvent qu'il y a eu de la poésie à Rome. Elle dut commencer par les clients qui se trouvaient dans les maisons patriciennes. Ils avaient intérêt d'exalter les exploits de celui qu'ils suivaient à la guerre. Les festins et les réjouissances de famille auxquelles les clients assistaient sans doute, étaient l'occasion de ces chants. C'est une triste origine. ce n'était qu'un service de plus du client envers son patron. Et nous ne trouvons pas dans ces relations l'enthousiasme dévoué, la foi sincère des feudataires germains. Les traits d'héroïsme des clients envers leurs maîtres sont fort rares. C'était donc de la poésie officielle.

Cette poésie née si difficilement dut s'éteindre de bonne heure. lorsqu'elle s'étendit, lorsqu'elle eut de l'écho, lorsque les plébéiens, devenus maîtres de la cité, s'exaltèrent à leur tour. A ce moment Rome avait pris un pli qu'aucune autre ville n'a eu à ce degré. La jurisprudence avait tout envahi. Rien n'est plus contraire à la poésie que les habitudes de jurisconsulte.

Qu'est-ce en effet qu'un jurisconsulte? C'est un homme qui a sous les yeux ou dans la mémoire un texte qu'il examine et de l'autre côté un cas particulier qu'il compare avec ce texte, pour décider si le fait est com-

7 bis

pris dans les paroles de la loi.

Pour faire cela, il faut d'abord bien comprendre la loi. Il ne s'agit pas de savoir ce qui est bon, juste, raisonnable. Tout cela est hors de son sujet. Il faut savoir si l'action est dans tel texte. Il faut donc qu'il comprenne les mots à part et réunis en grammairien subtil et éclairé. Mais ce n'est là qu'un point de départ. Souvent un cas particulier compris dans une formule générale ne s'y trouve pas bien directement. Il faut donc encore des inductions du raisonnement; il faut que le juriste soit excellent dialecticien. Sont-ce là des habitudes poétiques. Quand toute une nation en est là, il est clair que toute poésie doit mourir dans cette nation. La poésie des romains devait d'ailleurs être très peu populaire. Son caractère aristocratique la rendait à la fois moins repandue et plus falsifiable. Et ce ne sont pas là de ces modifications venues du génie de la nation entière sur des chants qui sont dans toutes les bouches; ce sont des falsifications véritables faites dans l'intérêt d'une famille. Les éloges des familles patriciennes étaient gravées sur les tombeaux, chantés dans les funérailles pour que le peuple n'en perdît rien.

Cependant ils devaient être peu répandus et peu connus. Les chants relatifs à la fondation et aux premiers progrès de la cité sont partout empreints de la lutte des deux ordres; les chants favorables au peuple devaient peu flatter les patriciens et réciproquement. Cette malheureuse poësie nationale fut a l'envi négligée et oubliée. Tout ce qui rappellait les origines de Rome, devait flatter fort peu l'orgueil national. Les romains d'infiniment petits, étaient devenus infiniment grands. ils n'aimaient pas sans doute à se rappeler leur temps d'obscurité; cette humiliante soumission à Porsenna, cette conquête par les gaulois, ce traité si humble avec Carthage. Ils aimaient mieux regarder le présent que l'avenir. Enfin pour achever la poësie romaine, au moment où elle pouvait s'exalter par des guerres glorieuses, elle eut le malheur de connaitre la grèce. De toutes parts cette lumière si pure et si originale pénétra et envahit tout; il n'y eut plus moyen de se souvenir des vieux chants.

Tout dans Rome est de l'un des deux partis qui la divisèrent. Il est curieux de xaminer de quelle parti sont les chants qui sont définitivement restés dans son histoire

8re

Niebuhr a traité ce sujet de la manière la plus remarquable. Il résulte de son examen qu'il est resté dans l'histoire très peu de ces traditions des grandes familles. Les chants communs exclusifs dominent. Et de même que les plébéiens furent vainqueurs dans leur lutte politique, de même les traditions conservées sont plus souvent plébéiennes que patriciennes. Les patriciens ont leur part, mais l'histoire en général garde une forte couleur plébéi plébéienne. Le tout a été fondu, amalgamé, prosaïsé à une époque où les romains ne voulaient admettre que la poésie grecque et le tout est devenu absolument méconnaissable comme poème. C'est pourtant un poème, et de plus c'est le seul et unique exemple d'un poème sur la fondation et la vie d'une cité. Il n'a eu ni antécédens, ni imitations.


ÉCOLE SUPÉRIEURE

histoire romaine. Mr. Michelet.

15e Leçon

Nous avons dit que l'histoire de la fondation et des premiers développemens de Rome a un véritable caractère épique. Nous allons prouver aujourd'hui cette assertion par la comparaison de cette épopée avec les autres poëmes qui portent un caractère épique incontestable.

Aux époques civilisées on écrit et on apprend l'histoire. Dans les époques de barbarie on la fait. Les mythes et la poésie des peuples barbares présentent ordinairement la véritable histoire nationale d'un peuple, composée sans égard aux faits, mais telle que son génie la lui a fait concevoir.

Ainsi le beau récit des exploits de Guillaume Tell a fait pendant des siècles l'enthousiasme de la Suisse. Eh bien, des historiens ont trouvé que ce fait n'était pas réel. On trouve textuellement le même récit dans Saxo l'ancien historien du danemarck.



Ce récit peut bien n'être pas réel; mais il est extrêmement vrai, c.a.d. parfaitement conforme au généreux caractère et aux habitudes belliqueuses du peuple qui l'a donné pour historique.

L'histoire de Roland neveu de Charlemagne est fausse dans ses circonstances. Eginhard ne nous dit qu'un seul mot de Roland. Il rapporte qu'à Ronceveaux périt Rolandus praefectus orae maritimae. On a bâti sur un fondement aussi mince, une histoire poëtique vraie, c.a.d. conforme au génie et à la situation de ceux qui l'ont inventée.

Cet idéal que crée un peuple représente admirablement son génie à l'époque où les poësies ont été composées, et non pas à l'époque où l'historien transporte la scène. Si Roland n'a pas eu le caractère historique qu'on lui prête, d'autres l'ont eu; si Guillaume Tell n'a pas opposé une résistance héroïque à la maison d'autriche, d'autres l'ont fait. Souvent les Espagnols ont chanté les fameuses guerres des Abencerrages et des Zegris. Cependant des historiens d'une très grande autorité pensent que cet événement n'a rien de réel, mais que les chrétiens ont peint des Arabes et des Maures sous les traits des chevaliers chrétiens, qu'ils ont peint des chrétiens sous des noms Maures.

Ainsi dans les temps civilisés on écrit et on apprend l'histoire. Dans les temps barbares on la fait. Alors le nom de poëte a son véritable sens (ποιητης). on ne crée pas, mais on invente toujours dans le sens des choses réelles.

Voyons maintenant comment cette histoire à priori a été généralement faite par les peuples antiques. Elle a été composée d'une manière assez uniforme. Le type de l'héroïsme est un dieu incarné ou un héros fils des dieux; il descend sur la terre, la regénère et meurt. Les épopées orientales ont pour héros un dieu incarné, Rama, dans le Ramayan, Crishna dans le ~~Mahabahrat~~ Mahabharat; Iresch dans le grand poëme Persan le Shah-nameh. Dans les épopées grecques nous voyons un héros fils des dieux, Achille dans l'Iliade, hercule, Sigfrid dans les Niebelungen, Dietrich dans l'heldenbuch; enfin Romulus dans l'épopée romaine. Le héros apparaît sur la terre, et y fait quelque chose de grand. Achille détermine le triomphe des hellènes sur

10v°

les pelasges ; hercule purge la terre de monstres et commence la société. Romulus fait plus encore, il fonde la cité. On voit qu'il y a progrès dans cette succession de héros.

Le héros doit mourir jeune et de mort violente ; il n'est pas né pour lui ; il souffre et meurt. Les souffrances qu'il éprouve varient avec le génie des différentes nations ; il n'est pas le même dans l'inde que dans la grèce, dans l'épopée romaine que dans l'épopée germanique : achille, Sigfrid et hercule sont victimes de la trahison ; Romulus périt victime de ceux qui étaient puissants avant la fondation de la cité. Il tombe sous les coups des patriciens.

La lutte s'engage entre le héros envoyé par les Dieux et le mal.

Si nous remontons bien haut, nous trouvons le mal personnifié sous la forme de monstres hideux ; plus tard nous le voyons personnifié dans un crime. par exemple, le rapt d'hélène, le parjure de Laomédon ; il y a dans ce changement un progrès de la moralité. Le héros lutte contre le mal et le désordre. Ainsi Romulus triom.

-phe du brigandage qui régnait avant la fondation de la cité ; il a établi le règne de la loi ; plus nous remontons dans l'antiquité ; plus le mal est personnifié d'une manière poétique. Généralement la puissance séductrice de la nature, la tentation elle même est personnifiée dans la femme

Ainsi, sans parler de Eve, dans le Ramayan, Sita amante de Rama est enlevée par Ravana ; dans le Mahabharat Rukmini amante de Crishna est enlevée par Sishapala, Brunhild par Sigfrid dans les Nibelungen, Chriemhild par le Dragon dans l'heldenbuch. Chez les Grecs nous voyons également Proserpine enlevée par Pluton, Helène par Pâris, Pénélope femme d'Ulysse poursuivie par les prétendants. Dans l'histoire romaine les Sabines sont enlevées par Romulus et ses compagnons.

Mais entre ces ~~différents~~ poëmes qui paraissent d'abord semblables, on trouve des diversités infiniment curieuses. Les Sabines et Lucrèce dans l'histoire romaine ont une grande supériorité morale sur Helène elles sont plus pures qu'elle ; mais en même temps elles ne sont pas


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

gigantesques comme Brunhild et en général les héroïnes du nord. Dans les poëmes du nord on trouve des proportions extraordinaires.

Brunhild mettait sa main à prix; et celui qui lancerait un rocher plus loin qu'elle devait l'obtenir. nous retrouvons dans cette héroïne l'idée de la force jointe à celle de la beauté. Cette idée est représentée par atalante chez les grecs. au contraire nous ne voyons rien dans l'histoire de romulus qui depasse les formes humaines.

Une différence profonde entre la grèce et rome, c'est la supériorité morale du génie romain. Pénélope enfermée dans le gynécée ne paraît qu'un instant et son fils lui ordonne de remonter chez elle. Le rôle de la femme grecque est inférieur à celui de la matrone romaine. Pénélope emploie la ruse. on se rappelle la toile éternellement tissue et éternellement défaite. A rome, la force domine. Lucrèce se tue. Elle n'a pas soif de vengeance, comme Brunhild qui, au lieu de se tuer, fait tuer celui qui l'a insultée.

Ainsi les traits de ces différens poëmes sont fort différens. les chants indiens sont empreints d'un caractère mystique. Chez les germains ce qui domine c'est la pureté des

12

mœurs ; l'énergie morale et physique ; l'admiration de la force même chez les femmes. Chez les grecs, hélène est une beauté perfide et légère ; ils ont saisi le caractère le plus poëtique et le plus conforme à l'art. Chez eux la femme est un symbole des puissances dangereuses et séductrices de la nature. Chez les romains on est frappé d'un caractère de haute moralité ; on y trouve la dignité virginale et conjugale. Les Sabines sont enlevées malgré elles mais elles veulent rester avec leurs époux quand elles sont mariées.

Mais sous d'autres rapports nous trouvons une grande conformité entre les mythes de la grèce et ceux de Rome. hélène, après avoir abandonné Lacédémone, trahit sa seconde patrie en ouvrant les flancs du cheval qui renfermait les grecs. Tarpeia dans l'histoire romaine trahit également sa patrie. Dans Clélie nous apercevons un caractère de pureté et de courage. L'histoire même de Virginie n'est pas sans analogie avec les traditions de la grèce. Dans les Niebelungen la rivalité de Chriemhild et de Brunhild est peut être celle de frédégonde et de Brunehaut. On retrouve cette même rivalité dans les deux filles de Tarquin et les deux filles de Servius Tullius.

[stamp]

Enfin sur la limite de l'histoire on trouve un dernier et faible echo de ces traditions mythiques dans l'histoire des deux Fabia dont l'une avait épousé un patricien et l'autre un plébeien.

La vengeance effrénée qui paraît dans le poëme germanique n'est pas entièrement étrangère aux traditions romaines. On se rappelle les malédictions que la sœur d'horace vomit contre son frère. Si Horace n'eut pas tué sa sœur, celle ci aurait peut être vengé son amant; comme dans les Niebelungen Chriemhild venge son époux.

Ce sont là les caractères les plus généraux et les plus frappans de ces poëmes; Le philosophe peut retrouver en eux les premiers traits des antiques épopées quoiqu'elles aient passé par mille formes: pour lui l'antiquité subsiste dans les élémens modernes où il faut la chercher.

Entrons dans quelques détails:
Examinons d'abord le caractère du héros romain; il est beau, jeune et hardi. Son berceau est environné de périls, de même que Cyrus est condamné à mourir par son grand pere, qu'il est exposé, et nourri par une chienne. Romulus est nourri par un loup animal consacré à Mars. Il n'est

pas Dieu comme les héros de l'Orient,
mais fils des dieux. Ce n'est point
un héros aventureux et voyageur com-
me celui de la Germanie, qui parcou-
rut bien des pays par la force de son
bras, (Niebelungen); Romulus est un
héros sédentaire; ses courses ne s'étendent
pas bien loin au delà du Tibre. Le
poëme de la cité devait être un poëme
local. Comme Sigfried il meurt
victime de la trahison des siens; il
ne nait pas d'une vierge comme les héros
de l'Orient mais d'une vestale. Plus
tard il prend place chez les Dieux.
Il y a un grand rapport entre l'histoire
de Romulus et celle de Cyrus.
Astyage et Amulius craignent l'un
et l'autre d'avoir un petit fils.
Cyrus et Romulus délivrent leur peu-
ple opprimé. Le héros de toutes
les épopées est un héros libérateur.
La chienne et la louve, l'empire
que les deux enfans exercent sur ceux
du même âge, leur reconnaissance
sont autant de traits qui les rapprochent.
Romulus accompagné d'une troupe
de jeunes gens hardis, faisait des cour-
ses, revenait avec eux, leur parta-
geait le butin et célébrait des fêtes
ferias jocoque celebrabant . .
pastores celebrabant ludos
On peut rapprocher le magnifique récit

13 r

d'hérodote. Il raconte que Cyrus fit abattre une forêt par les persans dont il était devenu le chef, et le lendemain il leur fit servir un festin, puis leur demanda : lequel il préférait de ces deux états ; il y a un rapport frappant entre la conduite des deux héros.

Dans le Ramayan et l'Iliade on vient redemander une femme enlevée. Rome, cité pélasgique comme Troie à laquelle elle rapportait son origine, excite la guerre en enlevant des femmes. Troie finit et Rome commence par un enlèvement.

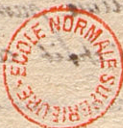
Il y avait un point bien délicat dans le poëme romain. La fondation de la cité doit être une, et cependant le dualisme continuel des patriciens et des plébéiens semblait s'opposer à cette unité. On a levé cette difficulté par la fiction de Remus et de Romulus. Dès le berceau de Rome la dualité de la population est marquée par la dualité des fondateurs. Après la fondation Remus devient inutile, on le tue. Le fratricide mythique comme le parricide de Jupiter n'ôte rien à la dignité du personnage principal ; c'est un symbole.

Nous retrouvons dans le caractère de Romulus, les mœurs de la campagne de Rome. C'est un pays de

bandits. Le caractère des habitants de la contrée fut un moment suspendu par la terrible police de Rome et la guerre qu'elle faisait aux autres nations. Les Romains étaient les bandits du monde et pendant qu'ils faisaient la guerre en Espagne et en Afrique, ils ne pillaient pas chez eux. Mais depuis que l'empire romain est tombé, les habitants du pays ont repris leurs antiques mœurs. Le caractère de bandit a quelque chose de poétique, comme celui des bannis, des mis hors la loi (outlaws) en angleterre, de Robenhood qui chantait si gaiement sous la feuillée. (Thierry Liv. VI, Tom. 2 p. 261)

Au Moyen âge nous voyons de même des guerriers célèbres, de vaillans chevaliers se vanter de brigandages. Roger, grand comte de Sicile, racontait volontiers qu'il avait commencé par voler des chevaux dans les écuries de son frère.

Le patronage et le brigandage, voilà les mœurs éternelles de la campagne de Rome. Il existe encore des asyles à Rome. Les cardinaux et les ambassadeurs ouvrent leurs maisons au meurtrier ; c'est à lui que l'on donne le nom de pauvre Chrétien, et la compassion n'est pas pour la victime



mais pour l'assassin.

Entrons maintenant dans l'histoire de Rome et nous reconnaitrons bientôt qu'elle n'est prosaïque ~~p~~ que ~~pour~~ par la forme ; mais du reste on y reconnait encore le souffle poëtique. Elle particularise tout pour le lieu et pour le temps.

Elle attribue à un individu ce qui n'a pu être que le résultat des mœurs. ainsi on raconte que Romulus décréta que les pères auraient tout pouvoir sur leurs enfans. Une pareille constitution peut se trouver dans les mœurs ; mais si elle n'y était pas, aucun législateur n'aurait assez de force pour l'établir.

On peut en dire autant des honneurs accordés aux femmes, de l'établisse-ment du patronage et de celui du Sénat. Le conseil des seniores ou γεροντες se retrouve depuis la Scan-dinavie jusque dans l'Inde. Les chevaliers n'ont pas non plus été éta-blis. Les hommes assez riches pour avoir un cheval forment naturellement un corps.

Enfin on remarque encore ce caractère poëtique dans l'habitude où sont les historiens de Rome de présenter comme particulier à cette ville ce qui était commun à toute l'Italie.

Les comices se trouvaient aussi chez les Latins à Ferentinum, chez les Sabins à Cures, chez les Etrusques

à Volsinii. Les féciaux arbitres de la guerre et de la paix plutot que herauts d'armes étaient communs aux Ardéates, aux Eques et aux falisques. on trouvait des asyles à prêneste et à tivoli. toutes ces institutions étaient communes à l'Italie. Ainsi l'histoire romaine particularise cequi est général.

Mais ce qui est encore plus poëtique ce sont les nombres que l'on affectionne dans la chronologie romaine. Romulus et Remus observent les augures sur le mont aventin. Romulus apercoit 12 vautours et nous savons que les prophéties annonçaient à l'empire des Etrusques 12 siècles de durée, il semble que l'une des traditions ait été copiée de l'autre. les 12 siècles finirent en 591 où Rome fut soumise aux exarques grecs. A cette époque les plus illustres familles romaines furent exterminées. fabius pictor dit que l'histoire romaine jusqu'aux gaulois se divisait en 3 périodes de 120 ans chacune, 240 ans sous les rois, et 120 ans depuis. on retrouve dans chacune de ces périodes, 10 fois le nombre sacré 12, nombre qui se retrouvait dans l'étrurie et dans l'orient.

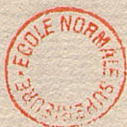


Ausone a dit :

Martia roma triplex equitatu, plebe, senatu ;
hoc numero tribus et sacro de monte tribuni.

Ainsi il y avait 3 parties dans l'état. Les chevaliers étaient 300 ainsi que les sénateurs ; selon quelques uns il y avait trois tribuns. Les caractères plus mythiques qu'historiques semblent arrangés dans un but plus idéal que réel. Le règne de Numa est opposé à celui de Romulus comme l'antistrophe à la strophe. L'un est un chant patricien, et l'autre un chant plébeien. On peut consulter Niebuhr sur les nombres sacrés.

Guillaume Schlegel dans son article sur l'histoire de Niebuhr prétend que les romains ont copié et prosaïsé l'histoire d'hérodote. C'est une opinion exagérée. Il y a des traits véritablement romains. Ainsi le caractère agricole de romulus est étranger à la grèce. Les ressemblances viennent moins de la communication que de l'identité de nature et d'invention.


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Vendryes vu 17 Cours de Mr Michelet

— 18 mai 1830 —

Topographie de Rome

2e partie. 1re Leçon.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

1 — Topographie de Rome. 18

Consult. Luther, propos de table.
Montaigne, voyage d'Italie.
Me. de Staël. Corinne.
Mr Chateaubriand. Lettre à
M. de Fontanes. les 2 derniers
livres des Martyrs.

Nous parlerons d'abord de la campagne de Rome; et ensuite de la ville elle même.

Position de Rome —

Rome est à quelques lieues de la mer et des apennins. les collines des Apennins vont en s'abaissant vers le rivage de la mer. Le mont Albano, où se voyait ~~voit~~ le temple de Jupiter Albain, en termine la chaîne. De ce mont l'on aperçoit le Capitole. et c'était d'Albe que d'après d'anciennes traditions étaient partis les fondateurs de Rome. ainsi, ces deux points, le Capitole et le mont Albano, Rome et Albe, se correspondent dans le paysage comme dans l'histoire.

— Campagne de Rome —

La campagne de Rome est traversée par un fleuve large à peu près comme la Seine dessous l'hotel Dieu. c'est le Tibre. Ses rivages sont escarpés et n'ont rien de pittoresques. Le fleuve roule du sable, des pierres; il a tous les caractères d'un torrent et ne contribue en rien à l'agrément de la ville.

— Solitude —

Une solitude absolue règne dans la campagne de Rome. la végétation y est très forte; et cependant les terres sont inhabitées; il y a même beaucoup de parties où il est rare de rencontrer

[stamp] ...E SUPÉRIE...

18v

un homme. Avant la deuxième guerre punique, il y avait cinquante trois nations dans le Latium. Aujourd'hui chacune de ces nations n'est pas représentée par une maison. Le port Trajan, si célèbre dans l'antiquité, est remplacé par une ferme. Ostie comptait autrefois 80000 habitans; elle n'est plus habitée en été que par trois vieilles femmes. En hiver on y envoie des galériens.

Cette désolation de la campagne romaine date de loin. Nous lisons dans Lucain.

Rarus et antiquis habitator in urbibus errat;
Horrida quod dumis multosque inarata per annos
Hesperia est, desuntque manus poscentibus arvis.
Non tu, Pyrrhe ferox, nec tantis cladibus auctor
Poenus erit; nulli penitùs descindere ferro
Contigit; alta sedent civilis vulnera dextrae.

Causes de la désolation de la campagne de Rome.

La cause indiquée par le poëte n'est pas le seul motif de la désolation de la campagne de rome. Elle tient en grande partie au mauvais air, aux fièvres, et surtout à la misère de la population. Les jours sont très chauds, et les nuits très froides. Le paysan ne pouvant se garantir du froid est dévoré par la fièvre. Mais c'est principalement à la nourriture qu'il faut attribuer cette mauvaise santé. Le maigre est funeste dans ces contrées, et le peuple fait maigre une grande partie de l'année.

Un voyageur conduit par un enfant de 16 ans jaune et faible comme tous les

19

habitans de la campagne de Rome, voulut partager sa viande avec son guide ; l'enfant lui répondit qu'il connaissait bien la viande, qu'il en avait déjà mangé une fois. Ce peuple malheureux n'a que des troupeaux, il ne s'en nourrit point. On a souvent répété que les marais étaient la principale cause de l'insalubrité de la campagne de Rome.

— Ruines modernes de la campagne de Rome, opposées aux ruines antiques. —

Les ruines modernes autour de Rome sont plus tristes que les ruines antiques : c'est qu'aucun grand souvenir ne s'y rattache ; elles ne sont que l'image du malheur. Cependant les fermes romaines ont encore quelque chose de pittoresque.

— Fermes romaines —

Au dessus d'une maison carrée s'élève une seconde maison plus petite que la première ; sur le devant se trouve un portique composé de plusieurs arcades. Les paysans romains aiment à travailler en plein air à cause de la chaleur du climat ; mais les pluies si fréquentes dans ces contrées les forcent de chercher un abri ; les portiques dont nous venons de parler réunissent

— portiques —

ces deux avantages ; à coté de la ferme se trouve une grange environnée d'un treillage ; le vent passe à travers la cloison et sèche le grain. C'est l'ancien nubilarium. Les animaux

- Grange à sécher le grain - nubilarium -

ont un caractère singulier dans cette contrée. Les chiens y sont féroces et aussi redoutables pour tout autre que le maître, que des

19v

férocité des chiens. — chevaux —

loups. Les chevaux sont sauvages jusqu'à 3 ans. à cet âge on les rassemble par troupes on va les vendre à Rome et chacun les dompte pour soi. Ils ont quelque chose d'intelligent qu'on ne retrouve pas dans les chevaux du reste de l'Italie. Auprès de ces fermes on voit de grands bœufs avec d'immenses cornes. c'est une race toute particulière. Ces animaux ont quelque chose de rêveur mais non de stupide. Ils donnent un caractère remarquable à toute la campagne de Rome.

— Bœufs aux cornes immenses et à l'air rêveur —

La campagne se prolonge dans Rome même. on y voit des troupeaux de chèvres; on croirait voir encore une ville agricole; mais on se tromperait. à Rome les moindres vivres viennent de 50 lieues. on y mange des poulets d'Ancône. Dans la campagne on voit çà et là des fragmens de colonnes ou d'aqueducs. Ce n'est pas, comme le dit Mr. de Chateaubriand, la désolation de Tyr et de Babylone: ce n'est pas non plus une arabie déserte. C'est une campagne riche à laquelle il ne manque que des hommes. On aperçoit deux ou trois rangs de montagnes qui vont toujours en s'éloignant. Elles forment le soir un beau spectacle. Les montagnes les plus voisines sont basses et noires. la 2e chaîne présente une teinte bleue. Au fond les Apennins

Aspect agreste de l'intérieur de Rome.

— La campagne de Rome est une campagne riche à laquelle il ne manque que des hommes —

— horizon de montagnes —

longtems couverts de neige, et éblouissans de clarté, lorsque le reste de la campagne est déjà plongé dans l'obscurité.

Les paysages de Claude Lorrain et ceux du Poussin donnent une idée de la campagne de Rome.

Les paysages de Claude Lorrain donnent une idée du ciel chaud et brillant de l'Italie. Ceux du Poussin en représentent la tristesse: car l'aspect de ce pays est loin d'être gai. On y voit même le pin, et quelques arbres du nord qui prouvent qu'on n'est pas entièrement dans le midi.

— Climat —

Le climat est chaud et lourd; les collines de Rome sont souvent chargées d'orages.

Hoc nemus, hunc, inquit, frondoso vertice collem
Quis Deus, incertum est, habitat Deus. Arcades ipsum
Credunt se vidisse Jovem, cùm sæpè nigrantem
Ægida concuteret dextrâ, nimbosque cieret.
Æn. Virg. VIII

Vent du sud ouest

Souvent le vent du sud ouest souffle à Rome, et alors il jette dans la ville un malaise et une tristesse extrême. C'est la préparation d'un orage qui n'éclate pas toujours; quelquefois il souffle pendant un mois sans être modéré par aucune explosion: cette nature du climat nous peut faire concevoir ces pluies de pierres dont parlent les anciens.

— Entrée dans Rome —

Le désert commence ~~dans Rome~~ Rome même; le mont Palatin nourrit dans les immenses fondations du palais des empereurs une multitude de renards, qui la nuit des-



Quartiers déserts. | cendent par troupe vers le Vilabre et vont boire à la fontaine de Curtius.

20v

Rome est remplie de palais magnifiques, mais lourds et écrasés, - la population ne répond pas à la grandeur de la ville. Rome d'une étendue à peu près égale à celle de Paris n'a guères plus de 100000 habitans. Une moitié de la ville est en jardins. Cette solitude de Rome lui donne un aspect fort triste. Et ce

– Population –

Aspect lugubre de Rome.

ce qui augmente cette tristesse, et rend la ville lugubre, c'est une foule d'affiches que l'on attache aux murs des églises, et sur lesquelles sont représentées des squelettes.

Le <u>tristis Orestes</u> et le ~~tragic~~ <u>Spirat tragicum satis</u> d'horace, caractérisent très bien Rome moderne.

Cette ville présente un aspect funèbre et tragique. ~~Nous~~

Rapprochement des plans de Rome et de Paris.

Nous allons maintenant entrer dans les détails et pour nous faire une idée de Rome nous l'appliquerons sur Paris: ces deux villes ont quelque ressemblance qui permettent ce rapprochement.

St Pierre et Ste genevieve.

A la place de Ste genevieve mettons St. Pierre; Ste genevieve a été batie sur le même plan que St Pierre; seulement St pierre est au bas de la montagne, tandisque Ste genevieve est sur le sommet.

~~Barrière du tr~~
Place du peuple et barrière du trône.

A la barrière du trône plaçons la porte par laquelle on entre à Rome en venant de france. Là se trouve la place du peuple; la rue du Corso qui traverse Rome

dans toute son étendue, est remplacée par le faubourg St antoine que nous supposerons joindre la rue St honoré et traverser Paris jusqu'aux Tuileries.

- Rue du Corso. -

A droite et à gauche de cette rue du Corso sont des palais grands et sombres; la rue elle même est étroite et garnie de petits trottoirs: il n'y a de place que pour deux voitures. à l'extrémité de cette rue est un escalier immense par lequel on monte une colline de 120 pieds, sur laquelle se trouve le capitole.

- Capitole -

Le capitole moderne est un petit palais, appelé palais du sénateur; c'est la demeure du premier magistrat municipal de rome. Là se trouve encore un musée; on découvre de cette élévation la ville antique, la ville des morts. La cité moderne est traversée tout entière par le Corso.

Ruines de Rome antique.

Parmi les ruines de l'ancienne ville on voit le forum Boarium, le colysée à l'extrémité et au milieu l'arc de triomphe. à une extrémité de Rome se trouve donc la place du peuple et St pierre; à l'autre extrémité, du même coté que la place du peuple, le capitole, le forum Boarium, le comitium etc.

Nous allons essayer maintenant de placer les différentes collines.

- Collines de Rome -

La principale difficulté qui nous empêche d'appliquer Rome sur Paris, c'est que la vallée du tibre est très étroite, tandis que celle de la Seine


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

21r

le Janicule et le Luxembourg.

est fort large. Il faut si l'on met le Janicule à la place du Luxembourg, rapprocher le Luxembourg de la Seine aussi bien que Ste Geneviève. En admettant cette supposition le Luxembourg pourra devenir le Janicule, et Ste

Le Vatican et la Mtagne Ste geneviève.

geneviève le Vatican. Le coté du Tibre est peu habité; ses habitans sont renommés pour leur fierté et leur férocité, quoique ce soit le caractère général des habitans de Rome. A la

Esquilin et Viminal. et Chaussée d'antin et f. Montmartre.

place de la Chaussée d'Antin et du faubourg Montmartre, nous mettrons l'Esquilin et le Viminal; à la place

Quirinal et Bonne nouvelle.

de la butte de bonne nouvelle, le Quirinal; enfin les hauteurs du père Lachaise rapprochées un peu de la

Mont Pincius et Père Lachaise.

Seine répondent au mont Pincius, où étaient les jardins de Salluste; c'est là que se trouve l'école ~~roy~~ de Peinture de France.

Ainsi d'un coté du Tibre St pierre et le Janicule correspondent à Ste geneviève et au Luxembourg; de l'autre coté, la porte du Peuple, la longue rue du Corso qui conduit au Capitole, le forum boarium, le Colysée et les autres collines de Rome.

Escalier du Capitole.

Arrivons maintenant au pied du grand escalier construit par Michel ange. Nous montons au Capitole: au dessous du palais du Sénateur se trouve le tabularium où l'on déposait

5

22r

Antiquités du Capitole.

les décrets du Sénat, et où Vespasien réunit jusqu'à 3000 tables de bronze. On trouve encore auprès du Capitole quelques statues antiques; celles de Castor et Pollux, deux lions d'un beau travail, deux trophées que l'on prétend avoir été élevés par Marius et une borne milliaire, la première que l'on plaça sur la voie appia. Enfin sur la place du Capitole, la statue équestre de Marc-Aurèle. ~~qui~~

Musée du Capitole et ses antiquités.

Dans le musée du Capitole on trouve beaucoup de monuments de l'ancienne Rome; un fragment de Rome en marbre travaillé en relief par les Romains eux mêmes. Malheureusement ce précieux monument est mutilé; puis les fastes capitolins, qui sont le fondement de la chronologie de l'histoire de Rome.

On voit encore dans ce musée la Louve qui allaitait les deux jumeaux. C'est un beau travail Etrusque que l'on suppose avec raison être du cinquième siècle de la république. D'autres monuments sont d'une date encore plus reculée: telle est l'inscription qui atteste la victoire de Duilius sur les Carthaginois; on y trouve aussi les fragments de la loi royale, par laquelle le Sénat conférait tous les pouvoirs à Vespasien: cette même table que Nicolas Rienzi retrouva dans l'église St Jean de Latran; et dont il

Inscription de Duilius et fragment de la lex regia.


ECOLE NORMALE

22 v°

se servit si puissamment pour émouvoir 6
le peuple et l'appeler à la liberté.
Il était singulier d'employer à cet usage un
monument de la servitude romaine; mais
il faut se rappeler que sur cette table
se trouvait l'énumération de tous les pouvoirs
que le sénat accordait à l'empereur, c.a.d.
de tous les pouvoirs de l'ancienne république.
C'était en rapprochant de l'état actuel de
Rome le tableau de son antique grandeur
que le tribun voulait exciter le peuple à la
révolte.

On avait aussi dans ce musée quelques inscriptions sépulcrales des prétoriens et quelques sculptures imitées de celles de l'Egypte et placées par Adrien dans la partie de sa villa qui portait le nom de Canope. Ce sont des monumens d'imitation qui ont déjà près de deux mille ans.

Tel est le musée du Capitole: ce sont les archives du peuple romain.

Les deux sommets du Capitole.

Le capitole a deux sommets; sur l'un s'élève le palais du sénateur, sur l'autre était le temple de Jupiter Capitolin. L'un de ces sommets se nommait Capitolium et l'autre Arx. L'un était la demeure des Dieux, l'autre celle des hommes. L'intervalle qui sépare les deux monts se nommait Intermontium. C'est là suivant la tradition que Romulus ouvrit un asyle.

– Intermontium.

A l'entrée était le temple Vejovis, de Jupiter mauvais ou funeste.

On montait jadis au Capitole de trois côtés. Les traces de ces montées sont encore visibles aujourd'hui.

6

Clivus Capitolinus. Clivus Sacer. Centum gradus rupis Tarp.

23 r Il y avait à gauche le Clivus Capitolinus. Au milieu pour monter à l'asyle le Clivus sacer ou asyli, continuation de la voie sacrée ou triomphale ; et enfin les centum gradus rupis Tarpeiæ.

– Roche Tarpeienne.

La roche Tarpeienne ne s'élève pas aujourd'hui à une bien grande hauteur. Elle est habitée par des blanchisseuses et quelques jardiniers. Elle pouvait avoir 60 pieds de hauteur à l'endroit d'où l'on précipitait les criminels. Mais le terrain de Rome a été singulièrement exhaussé.

La Bella Tarpeia.

Mr Niebuhr dit avoir vu dans ce lieu un puits où selon la tradition, la bella Tarpeia est assise chargée des présens des Sabins : mais ni les antiquaires romains, ni les habitans de la roche ne connaissent ce puits ; et il est probable que cette fable est une invention du jeune guide de Mr Niebuhr. En général les jeunes romains sont fins et spirituels, et il est très possible que celui qui conduisait Mr Niebuhr ait voulu mettre à profit la curiosité du savant antiquaire.

Rue de Marforio au pied du Capitole.

Rome est un lieu de contrastes perpétuels : au pied du Capitole, dans un lieu rempli de si grands souvenirs on trouve une rue étroite et tortueuse, la rue de Marforio. Ce Marforio est un personnage fictif dont le nom a été donné à une statue de l'océan ; c'est sur cette statue que l'on affichait


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

23 v

les pamphlets contre le gouvernement pontifical. L'obscurité de la rue favorisait les afficheurs. Les pamphlets étaient presque toujours très mordans; les Romains ont dans leur caractère quelque chose d'âpre qui rappelle la satyre de Juvenal beaucoup plus que celle d'horace. Ces souvenirs de moquerie en face des plus grands souvenirs de la terre forment un singulier contraste.

Hospice de la consolation.

Plus loin, en face de la roche Tarpeienne on aperçoit l'hospice de la consolation, destiné principalement à recevoir des femmes. ~~blessées~~.

Unité dramatique de Rome.

Plaçons nous maintenant sur la tour du Capitole; et delà nous apercevons l'unité de Rome, unité dramatique très frappante. Elle n'est pas dans les sept collines, elle n'est pas dans le tibre, elle est dans la vue que l'on a du capitole de trois monumens de Rome. Derrière le Capitole

Panthéon d'agrippa (ou paganisme)

est une rotonde, c'est le Panthéon d'agrippa. Devant le temple est un portique soutenu par des colonnes dont chacune a 16 pieds de circonférence et 38 de haut, et est faite d'une seule pierre de granit. C'est le monument le mieux conservé de l'ancien culte: ce monument qui représente le paganisme dans toute sa puissance est situé dans le champ de Mars au milieu même de Rome, à égale distance du Colysée et de St pierre.

Colysée (ou naissance du christianisme)

Le Colysée à l'extrémité du forum Boarium rappelle le commencement du

24

christianisme, luttant à sa naissance contre les persécutions; la force impériale échouant contre la force morale; à l'autre extrémité St pierre représente le christianisme devenu catholicisme, et prenant sa dernière forme temporelle, celle d'une monarchie qui fait servir les arts au profit du culte. C'est là que se trouve l'unité de Rome: le paganisme florissant; sa lutte contre le christianisme naissant: le triomphe de celui-ci et sa puissance temporelle.

— St Pierre (ou triomphe du christianisme.)

forum Boarium

Le forum Boarium moins grand que le jardin des tuileries renferme presque toutes les ruines de l'ancienne rome: huit ou dix temples immenses; trois arcs de triomphe, plusieurs palais plus grands que le Louvre, et enfin le Colysée. Ces différens édifices n'étaient séparés que par de petites ruelles. La Rome impériale avait entièrement couvert ce forum consacré jadis aux délibérations du peuple.

En descendant du Capitole on aperçoit à gauche dans le forum Boarium d'abord des ruines mêlées à des batimens modernes, puis des ruines pures; et à l'extrémité l'énorme masse du colysée. Cet amphithéatre a 157 pieds de haut; c'est à dire 37 pieds de plus que la colonne de la place Vendôme.

En face du Colysée on aperçoit quelques allées d'arbres récemment plantées, du gazon que broutent des chèvres; au milieu, quelques colonnes debout; à droite du forum boarium s'élève le


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

mont Palatin chargé de lourdes construc-
tions en brique et d'une jeune végéta-
-tion qui forme un très beau contraste
avec ces édifices. Tel est l'ensemble de ce
spectacle; nous allons maintenant entrer
dans les ~~detail~~ détails

– Prisons Mamertines.

En descendant le clivus capitolinus, on
trouve d'abord les prisons Mamertines
qui, dit-on, furent construites par Ancus
Martius. Au dessous d'une salle qui a
servi de prison, on en trouve une autre
qui selon les antiquaires a été creusée
par Servius-Tullius. C'est un contre bon
sens; il est de toute impossibilité que
Servius ait été miner la prison d'Ancus;
mais les explications des antiquaires sont
souvent aussi peu raisonnables que celles-ci.

Il est probable que dans la prison attri-
-buée à Ancus, on jetait les chefs des
vaincus, lorsqu'ils avaient suivi le
char du triomphateur. Ils ne montaient
pas le clivus sacer; au pied du Capitole
on les détachait du char pour les jeter en
prison. Là périrent Jugurtha, les
complices de Catilina, Séjan, etc.
Ce fut là aussi que, selon la tradition, fu-
-rent enfermés St pierre et St paul.

– Arc de Septime Sévère –

Auprès de cette maison se trouvait l'arc
de triomphe de Septime Sévère; et au
dessus la plate forme destinée à recevoir
les musiciens qui chantaient les louanges
du triomphateur.

Les romains voulurent par un raffine-
-ment de barbarie, que les victimes enten-
-dissent les cris de joie des vainqueurs.

Sur l'arc de Septime Sévère, le nom de Géta est effacé ; Caracalla son meurtrier l'avait fait disparaître de ce monument et de tous ceux où il se trouvait.

– Voûtes du temple de la paix –

Plus loin on trouve les voûtes énormes du temple de la paix ; quoique d'un coté elles ne soient plus soutenues, on se promène encore dessus ; on y trouve encore le temple élevé à Faustine par Marc-Aurèle. Plus loin les temples de Rome

Temples bâtis par Adrien –

et de Vénus élevés par Adrien ; un peu plus loin un temple dédié au soleil et à la lune bâti aussi par Adrien. Ce prince qui se piquait d'être architecte avait placé les statues des divinités dans des niches : il consulta sur son ouvrage Apollodore, fameux architecte grec, qui tout en louant cette construction, remarqua que si les dieux se levaient, ils se briseraient la tête ; cette remarque couta la vie à Apollodore.

Débris du temple de Jupiter tonnant et de celui de la Concorde

Au pied du Capitole on voit trois colonnes du temple de Jupiter tonnant ; huit colonnes de celui de la Concorde ; enfin une colonne élevée dans le bas-empire à l'empereur Phocas. Plus loin, le portique

– graecostasis –

appelé graecostasis, où furent reçus, dit-on, les ambassadeurs de Pyrrhus.

– Mont Palatin –

A droite du forum Boarium s'élève le mont Palatin : cette montagne est couverte des ruines des palais des empereurs. Du temps de la république, cette montagne avait suffi malgré son peu d'étendue, (elle n'est pas aussi grande que la moitié du champ de Mars) pour la demeure

25 v

de tous les orateurs illustres, les Gracques, Antoine, Crassus, Hortensius, Clodius, Catilina, Cicéron. Les anciens comme le prouvent les maisons découvertes à Pompei se contentaient de logemens fort étroits; plus tard cette colline ne suffit pas pour la demeure de l'empereur: la Domus aurea Neronis, couvrit le palatin tout entier, descendit le forum, le traversa, et se prolongea bien loin de l'autre coté jusqu'aux thermes Etrusques. Quelques salles de ce monument sont encore entières; on n'y peut entrer qu'avec des flambeaux. Sur les plafonds qui ont 15 à 20 pieds d'élévation, l'on voit des arabesques, des oiseaux et des fleurs assez élégantes et dont les couleurs sont assez fraiches. Pour les voir distinctement, on promène près du plafond des torches élevées au bout de longues perches. Pour nous représenter cette sombre demeure telle qu'elle devait être jadis, il faut y ajouter par l'imagination tout l'éclat que peuvent donner la richesse des meubles et des peintures. mais, quoiqu'on ait pu faire, c'était une demeure bien triste; ce palais des empereurs nous donne l'idée d'un antre de bêtes sauvages.

- Domus aurea Neronis. au sujet de ce monument Mr. R. Rochette nous dit: monument d'une richesse extraordinaire et d'une étendue prodigieuse, qu'il faut presque renoncer à placer dans l'histoire, faute de pouvoir en retrouver à Rome quelques traces ou quelques débris. ...... tandis qu'il ne reste pas une pierre debout du palais doré de Néron.

Le Palatin actuel renferme le Palais farnèse et la villa Palatina; du jardin de cette villa on aperçoit l'emplacement du grand cirque qui contenait 350000 personnes. Il faut distinguer le cirque du colysée ou amphithéatre. l'un est oblong, l'autre est parfaitement ~~long~~ rond.

Palais farnèse, villa palatina, gd. cirque.

(colysée)

Avant d'arriver au Colysée on trouve l'arc de Titus, construit ainsi que le Colysée par les prisonniers juifs. Sur l'une des

Arc de Titus, construction juive.

26r

arcades, on voit l'image du chandelier à 7 branches et on assure que les juifs d'aujourdhui ne passent jamais sous cet arc construit par leurs pères. Devant cet arc on voit des restes nouvellement découverts de la voie sacrée ; ce sont de grosses pierres, des pavés trois ou quatre fois plus grands que les nôtres et beaucoup plus ronds : c'était la voie que suivait le triomphateur. En avançant + on trouvait la plate forme qui, dit-on, soutenait le colosse de Néron ; c'était une énorme statue de bronze de cent vingt pieds de haut, c'est à dire la même hauteur que la colonne de la place Vendôme. Après la mort de Néron on remplaça la tête du tyran par celle du soleil : Commode substitua la sienne à celle du Dieu, et après la mort de Commode la tête du soleil fut rétablie à la place de celle de l'empereur. Enfin au christianisme on détruisit le colosse.

– Vestiges de la voie sacrée.

+ près du Colysée, vers la gauche

– Colosse de Néron.

– Le Colysée –

Nous voici au Colysée.

C'est un théatre rond, moins haut de 43 pieds que les tours de notre dame ; mais il a 1640 pieds de circonférence. C'est à peu près la grandeur de la place Vendôme ; il renfermait quatre rangs d'arcades. Ce qui a endommagé le monument, ce furent d'abord les barons romains qui s'en servirent comme d'une citadelle : mais ce qui surtout lui a nui, c'est qu'au XVI[e] siècle on en tira un grand nombre de pierres.


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

26v

Michel-Ange lui même s'est rendu coupable de cette espèce de sacrilège ; le palais des Barberini fut presqu'entièrement construit avec des pierres du Colysée : delà le proverbe :

Quod non fecerunt barbari, fecerunt Barberini.

Malgré ces ravages le Colysée est encore l'édifice du monde le plus ~~important~~ saint.

Chapelles intérieures.

Au centre de l'arène se trouve une croix de bois que l'on baise en passant ; c'est l'image de cette croix qui a vaincu le monde. Autour du monument, dans l'intérieur, on aperçoit quelques petites chapelles ; et si on lève les yeux, de toutes parts une ruine immense. Les gradins en marbre ont été enlevés ; le ciment est tombé ; mais les murs d'appui qui soutenaient les gradins restent encore, ainsi que quelques galeries, et entre autres celles où fut tué Commode.

- galeries -

Végétation du colysée.

Le côté ruiné est couvert d'une riche végétation ; on y voit croître des arbres entiers, la fécondité et la variété de cette végétation, contrastant avec les ruines, font presque croire que ce lieu est plus beau maintenant que lorsqu'il était intact. Si l'on songe ensuite qu'il n'est pas dans cet immense édifice une seule place qui n'ait été souillée de sang humain ; on reconnait que c'est le lieu le plus saint du monde ; sur le côté septentrional du mur inférieur, on distingue une gravure au trait qui représente un gladiateur en tuant un

autre. Cette gravure est maintenant
assez difficile à apercevoir : il prouve
le luxe des romains qui plaçaient des
gravures et des peintures là même
où elles ne pouvaient être vues que des
gladiateurs et des bêtes. Le Colysée dans

87000 spectateurs.

son entier contenait 87000 personnes.
20000 étaient placées sur la terrasse supé-
rieure, où elles se tenaient debout.
Sous l'arène étaient pratiquées ~~ménagées~~ des construc-
tions souterraines pour faire paraître
tout à coup par une trappe un gladiateur
ou une bête et ménager ainsi une sur-
prise aux spectateurs. On distingue encore
aujourd'hui une petite douce par laquelle
on introduisait les combattans dans l'am-

- Vivarium -

phithéâtre : le vivarium où l'on en-
tretenait les bêtes féroces était à quel-
que distance. Il y avait deux portes

Portes du Colysée.

au Colysée : l'une portait le nom de Sana
vivaria ; et l'autre de Sanda pilaria.
Les vainqueurs sortaient par l'une, et
par l'autre on emportait les morts.
Au premier rang des galeries était
le Podium. Là prenaient place l'em-

- Podium -

pereur, les magistrats et les vestales
qui partageaient avec l'empereur le droit
d'entendre de près les derniers soupirs des
mourans et de voir leurs entrailles
traînées sur la poussière. Au dessus
du Podium étaient des sièges en
marbre pour les sénateurs et en-
suite des escaliers de distance en dis-
tance pour monter dans les
diverses galeries. Les portes



27 v°

- Vomitoria -

- Velarium -

Spectacles du Colysée ..

Pompeé fit paraître 600 lions ~~en le~~ dans le cirque . etc .

par où entraient la multitude portaient le nom de vomitoria ; mais ce qui devait donner à ce lieu un aspect extraordinaire, c'était le velarium voile immense aussi grand que le colysée. L'amphithéâtre n'étant pas couverts les spectateurs n'auraient pu rester une journée entière exposés à l'ardeur du soleil d'Italie. Le velarium qui les en préservait était composé de morceaux de toile de toutes les couleurs et jetait sur le peuple les nuances les plus variées. Lucrèce en parlant de la manière dont nos passions teignent les objets à nos yeux fait allusion à un de ces velarium. L'empereur faisait quelque fois lever un coin du velarium pour envoyer le soleil à quelque spectateur ; c'était une des espiègleries impériales au milieu du rugissement des lions et des cris des mourans. On ne se figure pas aujourd'hui ce qu'étaient les spectacles du colysée. Pompeé fit paraître une seule fois 600 lions ; une inscription en l'honneur d'Auguste nous apprend qu'il fit tuer en un seul jour 600 panthères. Une autre fois on y fit combattre 36 crocodiles jusqu'à ce qu'ils se fussent dévorés les uns les autres. Pompeé le premier fit paraître des éléphans ; mais leurs cris plaintifs et semblables à ceux des hommes touchèrent tellement le peuple Romain qu'il maudit pompeé ; Titus fit égorger 9000 animaux dans

l'arène, Trajan après son triomphe sur les Daces fournit Rome d'hommes et d'animaux pour trois mois : les spectacles durèrent 123 jours consécutifs ; on tua 10000 hommes et 11000 animaux d'espèces différentes

Meta Sudans.

Non loin du Colysée est une fontaine appelée Meta Sudans ; c'était là que le gladiateur qui avait survécu lavait ses blessures. A quelque distance s'élève l'arc de Constantin, le fondateur du repos, comme disaient les premiers chrétiens. Cependant lorsqu'on considère cet arc formé des débris d'autres édifices, on sent que le repos donné à l'empire par Constantin devait être bien peu stable.

Impression produite par le Colysée.

La première impression du Colysée est grande et terrible : elle a été très bien rendue par Mr. de Chateaubriand. Mme de Staël n'a pas senti le Colysée. Les mille couleurs du velarium, le Podium, les sièges de marbre des sénateurs, les magistrats revêtus de la prétexte, le peuple couvert de robes magnifiques les musiciens qui accompagnaient l'empereur, les parfums que l'on faisait pleuvoir du haut de l'amphithéâtre, tout cela devait produire un effet magnifique.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Au milieu de toute cette pompe paraissaient les victimes, gladiateurs ou chrétiens livrés aux bêtes. On se rappelle les paroles que les gladiateurs sur le point de combattre ~~adressaient~~ avaient à Claude : Cæsar, gladiatores tui morituri te salutant. L'Empereur répondit avec bonhomie. Avete et vos.

28v

chanson du gladiateur. Nous avons encore la chanson que chantait le rétiaire poursuivant le Mirmillon.

Galle, galle, quid me fugis :
Non te quæro, piscem quæro.

C'était ordinairement un thrace et un Gaulois que l'on appareillait.

Rome renferme encore une infinité de monumens dont il nous est impossible de parler. Ainsi nous ne dirons rien

– Colonne Trajane – de la colonne Trajane, plus haute que celle de la place Vendôme ; les bas-reliefs de cette colonne sont très curieux ; elle fut élevée en l'honneur de Trajan par Antonin son successeur, en mémoire de ses victoires sur les germains.

Thermes de Dioclétien. Nous laisserons encore de côté les thermes de Dioclétien où il y avait des sièges de marbre pour 3500 personnes, et tant d'autres thermes magnifiques ; aujourd'hui il n'y a plus à Rome que quatre salles de bains ; dans les sombres thermes de Titus on voit encore des arabesques d'une légèreté, et d'une vivacité de couleurs admirables. =

– Via Scelerata – On remarque au pied du Quirinal la via Scelerata par laquelle l'infâme Tullie fit passer son char, disent les historiens, sur le corps de son père. La

– Suburra – Suburra en est peu éloignée ; la Suburra où, selon Juvénal[x] Annibal voulait planter ses étendards. La Suburra est au centre même de Rome ; toutes les rues de cette partie de la ville sont assez sales.

× Nil satis est... nisi ... mediâ vexillum pono suburrâ.

On doit surtout remarquer le Quirinal où se trouvaient les jardins de Salluste,

29

dans lesquels, selon Tacite se tua Messaline. Si nous descendons du coté du Tibre, nous pourrons voir des combats de taureaux dans l'enceinte du tombeau d'Auguste; ~~puis~~ puis le theâtre de Marcellus admirable morceau d'architecture, et où Mr. Niebuhr a demeuré pendant quatre ans. Non loin de là est le portique d'Octavie [illegible] par le marché au poisson. C'est le quartier des Juifs, et le plus sale quartier d'une ville très sale.

Mausolée d'auguste

Théâtre de Marcellus.

Dans le Vélabre nous trouvons l'arc de Janus Quadrifrons: cet arc peut être traversé dans tous les sens; il a quatre portes. Mais nous ne pouvons nous arrêter sur tous ces édifices.

– arc de Janus Quadrifrons –

Etablissons-nous sur l'aventin derrière le Palatin. L'aventin est l'ennemi du Palatin, il le presse, il le menace; c'est la montagne plébéienne, comme le Palatin est la montagne patricienne.

Station sur l'aventin

Au pied de l'aventin se trouve le Pons Sublicius où selon la tradition Horatius Coclès repoussa une armée toute entière. On éleva non loin de là sur les bords du Tibre un arc de triomphe en brique en l'honneur d'H. Coclès. – Sur l'aventin nous trouvons la place de deux temples consacrés, l'un à la pudeur patricienne, l'autre à la pudeur plébéienne.

– Sublicius Pons –

En face de l'aventin est le Janicule sur lequel nous pouvons encore nous représenter Porsena descendant avec son armée vers le Pons Sublicius. L'aventin était une montagne boisée:

Bois de l'aventin


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

hoc nemus, hunc, inquit, frondoso vertice collem
avons-nous vu dans Virgile.

Maisons des tribuns Crescens et Rienzi.

C'était la montagne populaire. Au moyen âge il fut habité par les tribuns Crescens et Rienzi. Leurs maisons sont situées auprès du temple de Vesta. On peut voir dans Niebuhr toute cette partie qui est un véritable chef d'œuvre de topographie.

aqueducs - catacombes
Rome à triple étage -

Au dessous de cette Rome extérieure, est une autre Rome bien importante; à une grande profondeur on trouve les aqueducs, et à une plus grande profondeur encore les catacombes. Rome est à triple étage, dans ces trois étages sont enfouis d'immenses richesses, et si l'on détournait le cours du Tibre, comme on le fera certainement un jour, que de choses précieuses ne trouverait-on pas?

Lorsque l'Italie fut envahie par les barbares on aimait mieux jeter dans le Tibre les chefs d'œuvres des arts que de les livrer aux peuples sauvages du nord.

Le Tibre n'était pas un ornement pour Rome; elle avait d'impétueux torrens qui coulaient au milieu d'elle sur des lits de pierre. Et aujourd'hui encore on y voit des fontaines prodigieuses.

Aqueducs de la porta maggiore.

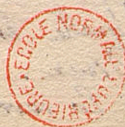
A la porte majeure se croisent six aqueducs, dont les lits de pierre ont été superposés les uns aux autres avec une bien grande habileté.

L'an 482 depuis la fondation de Rome Curius Dentatus, vainqueur de Pyrrhus fonda avec les dépouilles des Grecs et des Tarentins l'ancien aqueduc de l'anio.

aqueduc de l'anio

Cent ans après le préteur Q. Marcius Rex amena l'aqua Martia par un

<table>
<tr><td>- aqua Martia .</td><td>aqueduc de 13 milles de long. En 527 les censeurs Serv. Cœpio et L. Longinus construisirent un autre aqueduc ; en 708 Agrippa</td></tr>
<tr><td>. aqua Julia -</td><td>amena l'aqua Julia et construisit un aqueduc de 15 milles de long. Plus tard</td></tr>
<tr><td>anienensis nova !</td><td>on établit l'anienensis nova qui a 62 milles de long. Enfin Libère amena l'eau Claudia</td></tr>
<tr><td>. aqua Claudia -</td><td>par un aqueduc de 45 milles. Tous ces aqueducs se rencontrent à la porte majeure ; mais la plupart ne servent plus aujourdhui.</td></tr>
<tr><td>- Egout de Tarquin -</td><td>L'égoût construit par les Etrusques surpasse par sa masse et par sa solidité tous les aqueducs plus modernes. Nous n'en connaissons que 300 pas. Il se jette dans le Tibre ; il est formé d'une triple voute. On ne peut guères pénétrer dans cet aqueduc à cause de la saleté et de la puanteur des eaux qu'il roule. depuis 2500 ans on a bien des fois bâti sur cet égoût ; le monde entier a changé au dessus de lui, et il est resté immobile : les pierres de la voute ne sont pas liées avec du ciment : elles se soutiennent par leur enchainement, c'est un monument construit pour l'immortalité.</td></tr>
<tr><td>- Voie Appienne -
et ses tombeaux -</td><td>En sortant par la Porte Capène près de laquelle Horace tua sa sœur, on trouve la voie Appienne bordée de tombeaux ; on y trouve entre autres tombeaux de familles glorieuses, celui des Scipions, creusé dans une eminence. De distance en distance on apercevit des inscriptions dont plusieurs sont évidemment anciennes. Ce sont les mo.</td></tr>
</table>



30v°

numens les plus reculés de la langue latine, après le chant des frères arvales.

Un seul tombeau manque dans la sépulture des Scipions, c'est celui de l'africain qui mourut dans l'exil.

Non loin de là on voit le champ des horaces et des curiaces, et ce que l'on croit être leurs tombeaux.

Tombeau de Cécilia Metella.

Plus loin s'élève une rotonde massive et pourtant élégante, fort bien conservée: c'est le tombeau que le riche Crassus éleva à sa fille Cécilia Metella. Le sarcophage déposé dans ce tombeau a été transporté au Vatican. Cette espèce de tour est couverte d'une végétation puissante; on voit tout autour de ce monument des fortifications élevées par Boniface VIII lorsqu'il était à la veille de recevoir le soufflet d'un gantelet de fer que Philippe le bel lui envoya par Guillaume de Nogaret.

Cirque de Romule, fils de Maxence.

Derrière le tombeau de Cécilia Metella, on a retrouvé dernièrement un cirque entier: c'est le cirque de Romulus, fils de Maxence, ~~qui~~ qui fut défait par Constantin. Le cirque est fort bien conservé: on distingue surtout les vases de terre qui formaient les murs du cirque, et tenaient lieu de briques: on distingue aussi la Spina longue éminence qui partageait le cirque d'un bout à l'autre, et sur laquelle étaient placées les statues des Dieux.

En revenant par St Sébastien nous

31r

- Catacombes -

pourrons descendre aux catacombes. Ce sont des carrières extrêmement étroites; on en tirait entièrement de la Pouzzolane, matière Volcanique que l'on employait dans les constructions. Chacune de ces carrières a environ trois pieds de large et six de haut; à droite et à gauche se trouvent des niches dont on est séparé par une cloison peu épaisse, et où sont renfermés des Squelettes; quelques unes de ces niches sont ouvertes, et l'on y voit des ossemens humains. Il paraît que très anciennement les catacombes ont servi de tombeaux au petit peuple de Rome. Elles offrirent un asyle aux premiers chrétiens pendant les persécutions: on ne peut maintenant pénétrer à plus de 200 pieds dans ce labyrinthe où les éboulemens sont fréquens, et où il est facile de s'égarer. Il y a quelques années un jeune peintre français y resta perdu pendant plusieurs jours et par un prodige inoui, parvint à retrouver sa route.

Les étrangers abondent dans Rome.

La Rome moderne est pleine d'étrangers, comme l'était la Rome ancienne; elle offre un mélange de toutes les nations. Sur 120000 habitans, il y a plus de 30000 étrangers. Juvénal disait:

. . . In tiberim defluxit Orontes.

Aujourd'hui ce n'est plus l'oronte, c'est la Tamise qui coule dans le tibre.

Des monumens de tous les âges se confondent aussi dans cette ville et lui donnent un singulier aspect. Les obélis-


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

31r

Monumens de tous les âges se rencontrent à Rome.

-lisques dont elle est remplie en font une ville Egyptienne. des monumens Etrusques, grecs, Latins, chrétiens se confondent. Ce mélange va beaucoup plus loin qu'on ne peut se l'imaginer. La statue de St pierre était d'abord une statue de Jupiter. les métamorphoses d'Ovide sont représentées sur les portes de St Pierre, et la plupart des églises ont été jadis des temples consacrés aux idoles. Rome aujourd'hui n'a pas dans son sein d'homme célèbre par un grand talent auquel elle ait donné le jour. Le plus célèbre artiste du monde vit à Rome et probablement y mourra, c'est Thorwassen; mais il est norwégien. Les antiquaires les plus célèbres de Rome sont des allemands et des anglais: il y a quelques années, le plus fameux de ceux qui habitaient Rome était Mr Niebuhr.

Couvent des Augustins —

Le protestantisme a aussi son souvenir dans cette capitale du catholicisme. sur la place du peuple on voit le couvent des Augustins dans lequel habita Luther. Un rapprochement assez singulier à faire, c'est qu'en allemand, Luther veut dire maître du peuple.

Deux types distincts dans la population romaine.

Si l'on examine la population de Rome, on y trouve deux types fort différens l'un de l'autre. L'un plus élancé, plus maigre et plus remarqua-ble par un grand caractère d'intelli-gence; il est représenté au Capitole

par les statues de Tibère et de Nerva. Les autres ont une taille basse mais forte l'œil féroce ; dans toute leur physionomie règne une expression de dureté que l'on retrouve dans le buste de quelques impératrices. Le premier type se retrouve surtout dans ces habitans des montagnes que l'on rencontre souvent dans Rome.

féodalité des montagnes d'Italie.

Dans ces montagnes la féodalité est encore toute vivante ; les paysans qui descendent à Rome à toutes les grandes solennités sont de la famille des Colonna : ce sont dans l'occasion d'excellens soldats. Il ne faut juger de l'Italie ni par les toscans, ni par les habitans de Naples ; Le plus grand capitaine des temps modernes Napoléon était de race Italienne.

Le peuple de Rome n'est pas né pour les sciences et pour les arts.

Le peuple à Rome ne semble propre ni aux sciences, ni aux arts ; les Romains ne sont ni savans illustres, ni même grands artistes, si ce n'est peut être Jules Romain. Tout le monde va se perfectionner à Rome, mais cette ville n'a vu naître presqu'aucun des grands hommes qui sont venus recevoir ses leçons. Le législateur de la théologie romaine St Thomas d'Aquin est Napolitain, et celui qui dans ce moment veut renouveler la doctrine de St Thomas n'est pas non plus de Rome. Raphaël était d'Urbain. Le peuple de Rome est né pour l'action ; et maintenant qu'il ne peut plus agir, il rêve ; la population de Rome est d'ailleurs aujourd'hui très peu nombreuse.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

32 r°

.. Rachat d'impots -

Quelques traits peignent fortement ce peuple : on voit à Rome plusieurs maisons sur lesquelles se trouve cette inscription : maison libre pour 100 ans. Les propriétaires aiment à payer une fois pour toutes les impots dont leur maison est affecté. On trouve à Rome beaucoup

_ Mendians de Rome _

de mendians ; mais bien moins que ne l'ont avancé certains voyageurs, et pas beaucoup plus que dans certaines provinces de France où il n'y a pas d'industrie ; car en Italie comme partout c'est le défaut d'industrie qui produit la misère du peuple. Mais tandis que dans les autres pays le ~~peuple~~ pauvre est humble et au niveau de son état, le romain est fier jusque dans la mendicité ; la femme du mendiant, à Rome, ne raccommode pas les haillons de son mari ; lorsqu'ils sont en lambeaux, elle va les porter dans le quartier des Juifs où ils sont reparés.

Exportation de matières Volcaniques, d'antiquités et de vieux chiffons.

Les seules choses qu'on exporte de Rome sont des matières Volcaniques, des antiquités et de vieux chiffons dont on se sert dans quelques parties de l'Italie pour envelopper les arbres pendant l'hiver. Tous les dimanches les paysans des environs apportent sur une place publique toutes les antiquités qu'ils ont pu trouver dans la semaine ; et le marché aux antiquités a lieu dans cette ville, comme dans la nôtre le marché aux fleurs. L'industrie étant si faible à Rome, la mendicité y a

33r toujours existé. ~~seulement elle a changé de forme avec les divers situations de la ville~~. Un historien romain a dit ridiculement qu'un roi de Rome avait formé dans la ville des compagnies d'artisans. Le fait n'est pas vrai ; car on ne peut appeler corporations d'artisans ces troupes de charpentiers qui suivaient les légions, comme les compagnies de pionniers qui marchent à la suite de nos troupes, et les sapeurs qui les accompagnent. La mendicité dans Rome moderne est ce qu'elle était dans Rome ancienne ; le riche donne par faste mais sans charité comme autrefois le riche patricien fesait des distributions de vivres sans éprouver le moindre sentiment de compassion pour les malheureux qu'il secourait.

Routes Romaines —

Les grandes routes sont la seule richesse de Rome puisqu'elles amènent dans cette ville les étrangers qui viennent l'enrichir ; eh bien, ces indolens Romains ne veulent pas même entretenir ces routes qui font leur richesse. Ils ~~ne~~ font venir pour ce travail des paysans des Abbruzzes ; à Rome, comme dans beaucoup d'autres villes d'Italie, ce sont des Bergamasses qui portent les paquets.

Paysans des Abruzzes et Bergamasses, hommes de peine.

Le peuple même dans sa pauvreté actuelle veut se faire encore servir par les autres peuples. Et ce n'est ~~point~~ le seul point de ressemblance que l'on puisse trouver entre Rome ancienne et Rome moderne.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

33 r°

Asyles modernes. — Cette ville a conservé des asyles. Les églises sont un lieu de refuge où les assassins ont souvent trouvé leur sureté. Les maisons des ambassadeurs sont aussi considérées comme asyles ; mais souvent ils se dessaisissent de leur droit : un malfaiteur se réfugia il y a quelque temps sous le portique d'une eglise qui dépendait de l'ambassadeur autrichien : la garde qui l'avait poursuivi l'entoura et l'empêcha de fuir ; mais on n'osa s'emparer de lui avant d'en avoir obtenu la permission de l'ambassadeur qui alors était absent de Rome. C'était la femme du malfaiteur qui venait lui apporter à manger.

Les cardinaux jouissent encore, dit-on, du droit qu'avaient autrefois les vestales de pouvoir sauver un criminel qu'elles rencontraient pendant qu'on le conduisait au supplice.

— Temple d'Anna Perenna — A quelque distance de Rome on trouve le temple d'Anna Perenna (corruption d'annona Perenna), dont le peuple a fait celui d'Anna Petronilla mère de la Ste Vierge. Anna Perenna nourrit dit-on, le peuple romain tout entier.

Mont Circello. — Le mont Circello conserve encore le souvenir de Circé ; Mr. de Bonsteten raconte qu'il ne trouva personne qui voulut le conduire à la grotte de Circé à cause de la magicienne que le peuple craint toujours d'y trouver.

Ainsi il y a encore quelque chose de

34r

Caractère sensuel et féroce des Romains, anciens et modernes.

l'ancienne Rome dans les moeurs et dans les idées de la nouvelle ; mais ce qui rapproche bien plus ces deux villes c'est le caractère sensuel et féroce de leurs habitans : les romains d'aujourd'hui sont trop pauvres pour se donner le spectacle de 600 lions qui se déchirent ; mais ils

— Combats de taureaux —

assistent à des combats de taureaux dans l'enceinte intérieure du tombeau d'Auguste. Ils ont aussi des courses de chevaux.

— Courses de chevaux —

Ces animaux courent depuis la place du peuple à travers le Corso, jusqu'au Capitole. Ils ne sont pas montés ; mais on leur introduit entre cuir et chair une mèche allumée ; excités par la douleur ils franchissent comme un éclair l'espace qui les sépare du but. Les Napolitains quoique souvent on parle de leur férocité, n'ont pas voulu de combats de taureaux. C'est une population à moitié grecque ; et l'on sait ce que répondirent les Athéniens quand les Romains voulurent introduire chez eux les combats de gladiateurs ; renversez donc auparavant l'autel de la Pitié.

— Moccolos du Carnaval —

Pendant les soirées du Carnaval, les romains courent à travers les rues de la ville portant des flambeaux allumés que l'on appelle Moccolos. Chacun cherche à éteindre celui de son voisin et en même temps ils crient : Mort au seigneur abbé ; mort à la belle princesse ! Che il signore abbata sia ammazzato ! Che la bella principessa sia ammazzata ! Le sérieux et l'effrayante vivacité

34 v°

avec laquelle ils poussent ce cri a quelque chose de féroce. Il rappelle le cri du peuple : des chrétiens aux Lions ! qui retentissait au milieu des plaisirs et des fêtes.

A ces signes de cruauté naturelle on pourrait en ajouter d'autres qui prouvent que la sensualité des romains modernes les rapprochent aussi de leurs ancêtres. Ces faits semblent d'abord n'être que peu de chose ; mais on y trouve sûrement le caractère d'un peuple : les charcutiers illuminent leurs maisons pendant la semaine sainte et leurs boutiques ainsi que celles des bouchers sont seules ouvertes le jour de Pâques.

- folie chez les romains.

La folie n'est pas rare à Rome, ou du moins on y rencontre fréquemment des hommes dont la tête est peu saine. Tant de spectacles éblouissans leur passent sous les yeux qu'ils restent distraits et rêveurs comme les grands bœufs de la campagne de Rome. ou bien ils sont remarquables par la rapidité inconcevable de leur babil. Ils ont un jeu où l'on se sert de cartes sur lesquelles sont représentés des sceptres, des couronnes, des épées des trompettes, tous les insignes des grandeurs de la terre. Ce jeu a été inventé par Michel-ange. C'est un vrai symbole de l'Italie.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Jeu de Michel-ange.

Nous parlions du grand nombre de fous que l'on rencontre à Rome ; il n'est pas étonnant que tant d'empereurs Romains aient perdu la tête. Rome moderne est déjà très étourdissante, que sera-ce donc si nous la plaçons dans toute sa splendeur ?

– Conclusion –

35 En un mot Rome moderne ressemble à Rome ancienne autant qu'une ville de 100000 âmes soumise au gouvernement pontifical peut ressembler à la maîtresse du monde –


ECOLE NORMALE SUPERIEURE


ECOLE NORMALE SUP

36 v°

375

histoire Romaine VII   Cours de Monsieur Michelet.

2e partie. 2e Leçon.   Vendryes



1 — 38r

histoire moderne

2e partie. 2e Leçon.

+ et la suivante

Nous avons déjà parlé de Romulus pour le caractériser d'une manière générale. aujourd'hui nous allons reprendre ce sujet pour le continuer. cette leçon roulera toute entière sur l'époque mythique de Rome.

Romulus idéal du héros romain.

Romulus est l'idéal du héros romain; c'est le fondateur de la cité: il doit donc commencer par être un banni, un homme sans patrie, un outlaw. Les bandits sont encore aujourd'hui la partie héroïque des peuples d'Italie. Le héros de la nation la plus héroïque du moyen âge, le normand Roger se vante plus d'une fois d'avoir commencé sa carrière par voler les chevaux de son frère Robert Guiscard.

Caractère du héros romain.

Le type du héros romain n'est pas un dieu incarné comme les héros Indiens et Persans, mais c'est le fils d'un Dieu; il n'a pas toute la pureté des héros de l'orient. il n'est pas fils d'une vierge mais d'une vestale. La naissance de Romulus est très mystérieuse: Dans Romulus comme dans la cité, l'esprit du Mars occidental, principe de la force s'unit à l'esprit oriental de Vesta, principe de la monarchie civile et religieuse: ainsi le héros réunit déjà en lui les plébéiens et les patriciens: Mars et Vesta contribuent à sa naissance.


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Dualité de Rome représentée par Mars et Vesta, Romulus et Remus, Romulus et Tatius.

Dans la crainte que l'on ne comprît pas ce symbole de la dualité de Rome, on l'a répété d'une autre manière. Romulus est présenté comme double: Romus, Romulus et Remus ne sont au fond qu'un même nom, de même

385

que Remus et Romulus. Bientôt Remus gêne l'historien; aussitôt il le fait disparaître, il le tue. Il fallait que la ville fût une. La Remoria fondée par Remus sur l'aventin détruisait cette unité et pouvait devenir funeste à Rome: il faut que la dualité périsse dans l'unité et Remus est tué par Romulus. La dualité reparait encore avec Tatius; mais l'historien la fait bientôt disparaître. Tatius est égorgé. Ce symbole est très ingénieux.

Rapport de l'histoire de Romulus et de celle de Cyrus.

On est frappé du rapport étonnant qui règne entre l'histoire de Romulus et celle de Cyrus. Astyage dans Hérodote craint que sa fille Mandane ne lui donne un petit fils. Amulius, dans T. Live, craint que Rea Sylvia ne lui donne un petit neveu. Romulus et Remus se mettent à la tête d'une troupe de bergers. Tous deux ils délivrent leur pays; tous deux ils fondent un empire; il en est de même à l'égard de Cyrus. Seulement il y a entre ces deux héros la même différence de proportion qu'entre l'orient et l'occident: Romulus est un chef de brigands; Cyrus commande toute la nation des Perses. L'un fonde une ville, l'autre un empire.

Asyle dans l'intermontium.

La cité commence par un asyle ouvert dans l'intermontium entre les deux sommets du capitole: l'aristocratie et la citadelle sont au sommet; le peuple et l'asyle à mi côte. Vico a parfaitement compris toute cette antiquité. Tite Live lui même a dit: vetus urbes condentium consilium .... Rome fut toujours la ville de l'asyle. Sa pro-

tection s'étendit bientôt à toutes les nations, et le patronage qui avait commencé dans Rome avec les dieux embrassa l'univers vaincu. Rome est encore aujourd'hui le refuge de toutes les grandeurs déchues ; les Stuarts les Napoléon y ont cherché un asyle et maintenant encore les bandits trouvent un refuge dans les églises.

Auspices pris par les deux frères.

L'asyle fondé, les deux frères prirent les auspices : Romulus sur le Palatin, Rémus sur l'Aventin. On sait que Rémus vit le premier six vautours ; mais qu'aussitôt après, Romulus en aperçut douze.

Influence des nombres sur l'histoire de Rome.

Ce nombre a une grande importance : les Etrusques avaient promis douze siècles d'existence à l'empire Romain : les nombres 3, 10, 12 et leurs multiples président à la fondation de Rome ; Ausone a dit :

Martia Roma triplex, equitatu, plebe, senatu.
Hoc numero tribus et sacro de monte tribuni.

La laie qu'Enée vit au pied d'un arbre avait trente petits : il y eut trente villes dans la confédération latine. Romulus enleva trente Sabines qui donnèrent leurs noms aux trente curies ; et ces curies donnant chacune dix membres au Sénat formèrent 300 sénateurs. Le royaume d'Albe dura 300 ans avant la fondation de Rome. L'histoire de cette ville jusqu'à l'époque où elle fut prise par les Gaulois peut se diviser en deux parties, l'une de 240 ans jusqu'à l'expulsion des rois ; l'autre de 120 ans depuis leur expulsion. L'année de Romulus



39 v°

était divisée en 38 nondines. Romulus régna 38 ans; Numa 39. trois horaces défendent Rome contre trois Curiaces. trois guerriers dont l'un était horatius Coclès défendirent contre les Etrusques le Pont Sublicius. 300 jeunes patriciens avaient juré avec Mucius Scaevola la mort du roi Porsena : il faut donc reconnaître aux nombres une influence sur l'histoire de Rome.

Romulus trace le pomoerium.

Romulus traça ensuite le Pomoerium : Plutarque rapporte toutes les cérémonies qui, d'après le rite étrusque, furent observées dans cette circonstance. Romulus conduisit la charrue autour de la ville excepté à l'endroit où devaient se trouver les portes. Les compagnons rejetèrent du coté de la ville toutes les mottes de terre. Ensuite l'on creusa sous le Comitium une fosse où l'on déposa des fruits de l'année. (voyez Plutarq. et Festus au mot mundus)

Enlèvement des Sabines. Idéal de la femme dans Rome.

La ville de Mars fondée, la guerre devait éclater; elle commença par la tentation dont la femme est l'occasion dans les traditions de tous les peuples. Dans l'Inde, dans la grèce, dans la germanie, c'est toujours un enlèvement qui commence la lutte héroïque. à Rome pourtant nous voyons un progrès. Dans cette ville, l'idéal de la femme parvint à sa plus haute expression, à sa plus haute moralité. Les Sabines ne suivent les Romains que malgré elles. Et toutefois, lorsqu'elles sont unies

40 r

à eux, elles refusent de les quitter et de suivre leurs pères. C'est une fort belle poésie. Plutarque nous rapporte que le dévouement des Sabines fut récompensé par Romulus, et il fait l'énumération des privilèges qu'on leur accorda ; ainsi des adoucissemens qui ne s'introduisirent que peu à peu parmi les compagnons de Romulus, nous sont présentés comme ayant été introduits subitement par la volonté du fondateur. Un jour, à en croire les historiens, Romulus crée la puissance paternelle, un autre jour le patronage. Dans toute cette histoire le temps n'est compté pour rien. Denys d'Halicarnasse va même jusqu'à dire que Romulus emprunta à la religion des grecs ce qu'elle avait de meilleur pour l'introduire dans la sienne. Cet auteur quoique très savant est entièrement dépourvu de jugement et de critique. En lisant son histoire et surtout les discours qu'il met dans la bouche de Romulus, on pense au Numa Pompilius de Florian et au Bélisaire de Marmontel.

Absurdité des historiens des premiers tems de Rome.

On peut remarquer deux faits importans sur Romulus et sur toute cette histoire mythique de Rome ; c'est que les Romains adoptent les Sabins et fondent une colonie à Fidènes ; c'est la première adoption et la première colonie de ce peuple. Ce mouvement de population fait de Rome un

Adoption des Sabins. Colonie de Fidènes.

SUPÉRIEURE

407

Différence des états grecs et de l'état romain ;

L'adoption et la colonisation véritable secret de la grandeur de Rome.

Mort de Romulus.

Influence plébéienne dans l'histoire de Romulus.

Numa successeur de Romulus. Idéal de l'esprit patricien.

organisme vivant. De même que le corps humain aspire et respire, de même Rome a l'adoption et la colonisation. Dans les états grecs, les forces ne se réparaient pas, ou bien l'on avait trop de citoyens! Rome au contraire recevait les populations Italiennes, les faisait Romaines, puis les envoyait au loin lui fonder des colonies. Ainsi Rome était un véritable corps vivant : c'est là ce qui l'a soutenue si longtemps, et tel est le vrai secret de sa grandeur.

Romulus meurt jeune et de la main des siens, de même que tous les héros des grandes épopées nationales. Il disparaît dans un orage, déchiré par les patriciens. Ce récit est un trait de lumière ; en effet l'influence plébéienne est visible dans l'histoire de Romulus ; d'abord son exposition sur le Tibre accuse l'atrocité du vieux culte oriental et patricien de Vesta ; ensuite Romulus ouvre un ~~sa~~ asyle à tous les hommes sans distinction de lois, de race ou de culte. On ne reconnait pas l'esprit patricien dans une telle conduite. Enfin les patriciens n'auraient pu approuver les adoptions d'étrangers, et celui qui leur donna de pareils associés dut périr par leurs mains. Ils lui donnèrent pour successeur l'idéal de l'esprit patricien, Numa, gendre de Tatius que l'on regardait comme une victime de Romulus.

Numa introduit dans Rome le culte de Vesta qui avait manqué de faire

périr Romulus à sa naissance; la
Numa devrait être un sabin barbare et
guerrier; il nous est représenté comme
un pontife et un philosophe: on voit
que les patriciens reprennent la rédac-
tion de l'épopée nationale. Numa
n'adorait qu'une muse, dit Plutarque,
la muse Tacita: cette idée est tout à
fait grecque. Les grecs ont fait ce
prince disciple de Pythagore qui
vivait 100 ans après lui.

Numa législateur.

Numa, un sabin barbare, devient un
législateur semblable à Lagès; il substi-
tue l'année de 12 mois à celle de 10;
l'année des Etrusques à celle de Romulus.
Il prend les conseils d'Egérie, comme
plus tard, l'Etrusque Tarquin consul-
tait Tanaquil; on reconnait ici le cul-
te du nord pour les femmes. Egérie
et Tanaquil sont des espèces de pro-
phétesses comme la Velléda dont
parle Tacite dans la Germanie.

Egérie et Tanaquil semblables aux prophétesses de la germa-nie.

Numa était né le jour même de la
fondation de Rome; son admission
dans cette ville est le symbole de l'a-
doption des étrangers. Il établit plu-
sieurs nouvelles cérémonies religieu-
ses: et si l'on veut voir comment
les grecs ont travesti les anciens sym-
boles, il faut lire dans Plutarque
l'entretien de Numa et de Jupiter.
Les conjurations magiques du premier
forcent le dieu à descendre. Numa
voulait apprendre de Jupiter lui même
le mode de purification contre la



41 v

foudre et le tonnerre.
« de quoi Jupiter courroucé répondit en colère, qu'il la fallait faire avec des têtes : et Numa y ajouta incontinent, d'oignons. Jupiter répliqua, d'hommes ».
trad. amyot. XXXVII
Plutarque lui même est embarassé de ce récit et le trouve ridicule.

Le génie des sophistes grecs respire dans l'histoire de Numa.

En général les grecs ont adouci cette figure austère de Numa. D'abord ce serait être un homme rude, un de ces pasteurs à demi vêtus qui gardaient leurs troupeaux les armes à la main, pas du tout ; c'est un philosophe contemplateur comme ces prêtres de Memphis que Fénelon nous montre se promenant dans les bois consacrés aux Dieux. Il faut de bien longs discours pour décider ce Sabin à succéder à Romulus ; on reconnait là le goût des sophistes grecs du temps de l'empire pour les dissertations de l'école. Capitolinus rapporte qu'au moment où Marc-aurèle apprit qu'il venait d'être adopté par l'empereur, le nouveau prince, élevé dans les écoles des sophistes, et qui suivait encore leurs leçons, improvisa une dissertation sur les avantages et les désavantages de la royauté. Les historiens ont transporté cette habitude des longs discours à une époque où dominaient des mœurs bien différentes. Le génie patricien qui régnait alors à Rome, représenté par Numa, n'aimait pas les longues harangues. Il fallut que bien du temps s'écoulât pour qu'elles fussent goutées à Rome.

Le vieux Caton plein d'impatience frappait la terre de son baton en entendant les discours des orateurs grecs ; ce ne fut qu'à l'époque où le génie grec avait entièrement envahi Rome que l'on vit paraitre les Cicéron et les hortensius.

Numa va toujours chercher des conseils dans la solitude et devient le favori d'une nymphe ; ce vieillard, à barbe blanche,
incanaque menta
Regis Romani . . . .
est transformé en une espèce d'Endymion.

Numa divise les romains en corporations d'arts et de métiers.

Egérie lui conseille de diviser en corporations d'arts et de métiers un peuple qui n'a jamais eu ni arts ni métiers. A Rome les femmes filaient ; les hommes labouraient ; tels furent pendant fort longtems leurs seuls arts et métiers. Il est curieux de lire ce que racontent les historiens, de la paix qui en une seule génération se répandit de Rome jusques chez les peuples voisins, déchirés naguères par de sanglantes disputes : Voy. Plutarq. (ch. 32 trad. amyot.) :

« Non seulement à Rome le peuple se trouva amolli et adouci par l'exemple de la justice, clémence et bonté du roi, mais aussi ès villes de l'environ commença une merveilleuse mutation de mœurs ne plus ne moins que si c'eut été quelque douce haleine d'un vent salubre et gracieux qui leur eut soufflé de Rome pour les rafraichir : et s'écoula tout doucement ès cœurs des hommes un désir de vivre en paix, de labourer la terre,


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

42 v°

d'élever des enfans en repos et tranquil-lité et de servir et honorer les dieux, de manière que par toute l'Italie, n'y avait que fêtes, jeux, sacrifices et banquets, etc etc. »

On croirait lire une page du Télémaque. 3 ou 400 ans plus tard, chez ce peuple que Numa avait rendu si doux, les créanciers déchiraient les membres de leurs malheureux débiteurs.

Tullus hostilius.

heureusement l'histoire de Tullus hostilius n'est pas efféminée comme celle de Numa ; le règne de ce troisième roi de Rome commence ainsi que celui de Romulus par un fratricide. Horace tue sa sœur, et le père vient déclarer que si son fils ne l'eut pas fait, il l'aurait tuée lui même : c'est un chant tout barbare. On peut remarquer entre l'histoire de Romulus et celle de Tullus des ressemblances frappantes.

Ressemblances entre Romulus et ~~Romus~~ Tullus.

Romulus et Rémus qui ne sont qu'un même personnage sous des noms différens se battent ; les horaces et les Curiaces se battent de même, et les horaces et les Curiaces ne sont qu'un même nom ~~Sur~~ Dans notre vieille langue germanique, Lothaire et Clothaire, ~~Hil~~ Hilpéric et chilpéric, Clovis et ~~hol~~ hodlwig sont des noms identiques.

Curiaces, horaces même nom.

Curiaces vient de Curia ; on voit qu'il est question d'un combat de patriciens entre eux ; les Curiaces sont frères ou du moins parens et alliés des horaces ; l'hymen se mêle à la guerre. Si les Sa-

43r

Rapports du meurtre de la ~~Camille~~ Sœur d'horace et de la ruine d'albe.

-bines sont remplacées par une héroïne. Le meurtre de la sœur d'horace immolée par son frère, nous rappelle le meurtre d'albe détruite par Rome, sa fille ou sa sœur. La poësie qui aime à tout individualiser a personalisé dans ce mythe Albe et son ennemie. Mais il fallait justifier la ruine d'albe. L'historien s'inquiète peu du moyen; il soulève fidènes contre Rome; fidènes colonie récente encore de Romulus; il ~~s'inquiète~~ s'occupe peu de la vraisemblance de son récit. La révolte + ~~d'albe~~ amène la

+ de fidènes

trahison de Metius Suffetius et la destruction de la ville d'albe. Tullus hostilius périt pour avoir porté la main

Mort de tullus hostilius.

aux autels et avoir voulu faire descendre la foudre comme les patriciens. Il est bien difficile d'expliquer ce règne de tullus: était-il patricien ou plébeien? s'il était plébeien, comment a-t-il pu régner dans une ville où le règne précédent avait donné aux patriciens une si puissante influence? S'il était patricien pourquoi ne lui a-t-il pas été permis d'approcher des autels et d'attirer la foudre comme les autres patriciens? Peut être ne doit-on voir dans tullus qu'une seconde personnification du fondateur guerrier de Rome mis en opposition avec le fondateur pacifique Numa.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Ressemblances frappantes entre Romulus et ~~Numa~~ Tullus hostilius.

Les traits de ressemblance sont frappans entre Romulus et tullus; leur mort est la même; ils sont sacrifiés par

43 r°

les patriciens.

Parmi ceux qui tuèrent Rémus se trouvait un Hostilius : Plutarque, il est vrai, prétend que cet Hostilius était père du roi, mais rien ne le prouve ; et ce serait une nouvelle ressemblance entre Romulus et Hostilius que la tradition leur attribuât à l'un et à l'autre la mort de Rémus. En adoptant cette explication nous trouverons un nouveau rapport entre Romulus et Cyrus. Cyrus renverse l'empire des Mèdes, patrie de sa mère Mandane ; comme Tullus ou Romulus renverse Albe patrie d'Ilia, sa mère.

Ancus Martius.

Le règne d'Ancus Martius offre encore plus de difficultés que les précédens : loin que cette histoire aille en s'éclaircissant comme le dit Mr Niebuhr, elle va plutôt en s'obscurcissant. Mr Niebuhr a fait successivement Ancus et Tarquin de toutes les nations d'Italie, et dans sa dernière édition il leur a donné le caractère etrusque.

Ancus petit fils de Numa et prince belliqueux.

Ancus était petit fils de Numa (voy. la chronologie d'Ancus par Beaufort) néanmoins il était belliqueux, comme l'attestent le surnom de Martius et ses guerres contre les Latins. Le descendant de Numa qui avait fait enfouir ses écrits dans son tombeau, composa des livres mystérieux qui restèrent très longtems inconnus au peuple.

Les Romains n'avaient ni navigation ni commerce ; néanmoins Ancus fonda

fondateur du port d'ostie

le port d'Ostie, disent les historiens ; il éleva plusieurs monumens dans Rome, construisit des salines, établit sur l'aventin les Latins vaincus, et cependant 200 ans plus tard, cette colline était inhabitée, puisqu'on la partagea entre les plébeiens et que la loi qui ordonna ce partage, aussi chère au peuple que la loi sacrée, fut gravée sur une colonne que l'on éleva sur l'aventin.

Ancus était un roi populaire :

Nunc quoque jam nimium gaudens popularibus auris. VI æn. Virg.

Il fit pourtant construire sous le Capitole une horrible prison où l'on ne pouvait mettre que des plébeiens. Comment concilier tant de contradictions ? Le seul moyen est de faire deux Ancus ; l'un sera guerrier, vaincra les Latins et ira rejoindre Romulus et Tullus. L'autre, fondateur des salines, des prisons etc. appartiendra à la domination Etrusque.

afin de concilier les contradictions, on propose deux ancus, l'un patricien, l'autre plébeien.

Les Etrusques, peuple navigateur, avaient besoin de ports. Ancus fonda celui d'Ostie. D'ailleurs le premier port qui fut construit sous Ancus, dut être l'ouvrage des Pontifices (pontem facere) étrusques.



La prison était fort utile pour la domination étrangère ; on reconnait dans tous ces travaux le génie Etrusque.

arrivée de Lucumon à Rome.

Sous Ancus arriva à Rome un Lucumon de Tarquinii (Lucumon Tarquin). Il était fils du Corinthien Démarate qui s'était réfugié à Tarquinies pour se dérober à la tyrannie de Cypsélus. D'abord les

44v

Etrusques en guerre avec les Doriens n'auraient point reçu un étranger. Arrivé à Tarquinies, Démarate devint Lucumon; ce qui est faux encore; Les Etrusques communiquaient peu leurs mystères et jamais ils n'auraient admis un étranger à l'assemblée générale de Volsinii: le fils de Démarate, Tarquin s'établit à Rome à l'instigation de sa femme Tanaquil, savante dans l'art des augures; il est reçu par le peuple que charment son éloquence et sa libéralité, et devient précepteur des enfans d'Ancus; comme tout ce récit est vraisemblable, dans une ville où *hostis* et *hospes* ne furent jamais qu'un seul mot![?]

Tarquin l'ancien

Tarquin harangue le peuple à la mort d'Ancus.

A la mort d'Ancus, Tarquin écarte les fils du roi et séduit le peuple par une harangue. On voit encore ici que l'historien grec s'est figuré Rome comme une république grecque: En grèce tout se faisait par l'éloquence; Hérodote nous dit que tous les tyrans grecs étaient éloquens et Thucydide nous a conservé dans son histoire un exemple bien frappant du pouvoir que l'éloquence avait sur les grecs. Alcibiade arrivant en Sicile à la tête de la flotte athenienne trouva les portes de Catane fermées et la ville bien défendue. Il demande à entrer seul, se rend au milieu de la place et harangue la multitude. A peine les soldats qui défendaient les murailles ont-ils appris que le premier orateur d'Athènes est dans leur ville, et harangue le peuple, qu'ils

abandonnent leur poste et courent à la place publique ; l'armée Athenien-ne s'empare aussitôt des portes, et un discours suffit à Alcibiade pour s'emparer d'une ville bien défendue.

Les grecs qui ont écrit l'histoire de Rome, en ont fait une république grecque.

C'est d'après ces républiques si sensibles aux charmes de l'éloquence que les grecs chargés d'écrire l'histoire romaine se sont représenté la Rome mystérieuse des premiers temps, qui au contraire était dominée par le génie muet des patriciens.

Exploits de Tarquin.

Rome à cette époque était réduite à des limites bien étroites ; son histoire ne s'étendait qu'à trois ou quatre lieues de ses murs ; mais Tarquin seul combattit avec tant de courage qu'il soumit les Latins, battit les Sabins et força le Latium à lui envoyer les insignes de la souveraine puissance. Il faut se rappeler que quelques années plus tard une seule ville Etrusque, Clusium mit Rome à deux doigts de sa perte.

Similitude des règnes de Tarquin l'ancien et de Tarquin le superbe.

Si l'on excepte l'expression assez banale de la tyrannie de Tarquin le Superbe, on trouvera que son règne et celui de Tarquin l'ancien sont absolument les mêmes ; tous deux construisent le Capitole et les égouts ; tous deux règnent sans consulter le sénat, soumettent les Sabins, appellent des étrangers, le premier en admettant des plébeiens dans le sénat, le second en se formant une garde d'étrangers ;


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

45 v

Le même esprit religieux les anime ; l'un élève une statue à l'augure Accius Navius, l'autre achète les livres ~~Sybi~~ Sibyllins : ces deux règnes ont entre eux une grande ressemblance, et cependant les deux Tarquins ont été traités d'une manière bien différente. Le premier fait des constructions aussi que l'autre : mais l'un est loué, l'autre blamé : on vante la magnificence de Tarquin l'ancien ; on reproche à Tarquin le superbe d'avoir changé les guerriers romains en vils artisans. Romanos pro bellatoribus opifices et lapicidas factos. On serait bien tenté de voir dans les deux Tarquins un même prince, mais dont l'histoire aurait été racontée de deux manières différentes, d'un coté par les patriciens, de l'autre par les plébeiens. L'histoire du premier Tarquin semble un chant en l'honneur de la domination Etrusque ; celle du second ~~est~~ un chant plébeien plein d'animosité et de colère contre le tyran. D'ailleurs l'atrocité des supplices que l'on reproche à Tarquin le superbe est assez dans les moeurs d'un gouvernement pontifical. Cette récrimination du peuple contre la domination qui l'opprimait avait déjà une forme beaucoup plus ancienne dans l'histoire de Mézence.

Les 2 règnes des 2 Tarquins, c'est le règne d'un Tarquin dont les patriciens et les plébeiens ont donné séparément une version.

Mortua quin etiam jungebat corpora vivis.
Virg. Aeneid. - VIII -

En résumé il n'y a qu'une chose bien claire dans toute cette histoire primitive,

46v°

Dualité de Rome ; seule chose certaine dans l'histoire primitive.

c'est la dualité de Rome ; elle est double comme race et comme peuple, étrusque et latine, patricienne et plébéienne. Voilà tout ce qu'il y a de certain dans son histoire primitive.

En général toutes les fables que nous venons de parcourir sont bien loin d'avoir pour nous l'intérêt des fables grecques ; elles nous font rire parcequ'elles ne sont pas originales, mais seulement de seconde ou de troisième main.

Les Romains ont fait composer leur histoire par quelque faiseur grec ; c'est Cyrus qui a inspiré Romulus ; il y a cependant dans cette histoire quelques beaux mythes ; ainsi la fable des Sabines a une haute moralité.

Jugement du livre de Mr Niebuhr.

(consulter sur cette histoire le livre de Mr Blum, imprimé à Kænisberg ; il est surtout utile par sa partie critique) quant à Mr Niebuhr il est continuellement en contradiction avec lui même sur l'histoire des 1ers temps de Rome. Il commence par dire que toute cette histoire est mythologique, puis après avoir prouvé qu'il ne s'agit que de fables, il reprend les faits un à un et discute la réalité ou la vraisemblance de quelques details : il semble que Mr Niebuhr quelqu'érudit et ingénieux qu'il soit n'ait pas un grand sentiment des époques mythiques. Nous n'avons donné sur ces premiers temps de Rome que des conjectures. mais au moins


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

elles sont réunies en système.

Vico seul a bien compris les premiers temps de Rome, et cependant malgré ses recherches on peut encore entrer dans cette histoire, <u>tanquàm in rem nullius</u>.




ECOLE NORMALE SUPERIEURE

47v


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Histoire romaine . VII 49 Cours de Monsieur Michelet

2e partie 3e Leçon Vendryes


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

2e partie . 3e Leçon

fin de la période poëtique.

- Servius Tullius.


ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Il nous a été conservé sur Servius Tullius un passage extrêmement curieux d'un discours prononcé par l'empereur Claude à l'occasion de l'introduction des Gaulois dans le sénat. Voici ce passage :

passage de l'empereur Claude.

Huic quoque (Tarquinio Prisco) et filio nepotive ejus, nam et hoc inter auctores discrepat insertus Servius Tullius ; si nostros sequimur captivâ natus Ocresiâ ; si Tuscos Cœli quondam Vivennæ sodalis fidelissimus, omnisque ejus casûs comes, postquam variâ fortunâ exactus, cum omnibus reliquiis Cœliani exercitûs Etruriâ excessit, montem Cœlium occupavit, et à duce suo Cœlio ità appellitatus. Mutatoque nomine (nam Tuscè Mastarna nomen ei erat) ità apellatus est ut dixi et regnum summâ cum reipublicæ utilitate optinuit.

Il est probable que le nom de Servius est une allusion injurieuse à sa qualité de client. Comme client Mastarna dut protéger les hommes de rang inférieur ; comme étranger, les étrangers. Et dans Rome les étrangers ce sont les plebeiens, les anciens habitans sont les patriciens. Il voulut leur donner une part au pouvoir en proportion de leurs richesses.

Comices par centuries

En conséquence il établit en dehors des comices par curies où les seuls patricients étaient admis, des comices

50v

par centuries, ayant pour base la richesse. Les centuries des riches opinaient d'abord, et comme elles offraient à elles seules un plus grand nombre que celles de la multitude des pauvres, la prépondérance appartenait au petit nombre des riches! Dans cette constitution, le riche plebeïen, étrusque ou sabin se trouva au niveau du riche patricien établi depuis la fondation de la ville, et au dessus du patricien pauvre. Les centuries avaient un

Caractère et origine militaires des centuries.

caractère et une origine militaire qu'il importe de faire comprendre. On sait qu'elles s'assemblaient en armes, par conséquent hors du pomerium, hors de l'enceinte où les augures exerçaient leur pouvoir. Rien de plus facile à expliquer avec la tradition étrusque, si les centuries sont militaires; c'est qu'elles ont commencé par l'armée de Mastarna.

Institution du cens.

A l'établissement de ces comices est intimement attaché l'institution de la censure, du cens. Une armée suppose une revue; le cens était une revue. On examinait le cheval, les armes, l'équipement de chaque citoyen. De plus on lui demandait quels étaient ses esclaves, ses enfans, ses terres. (~~[illegible]~~)

La période de Servius peut avoir été fort longue.

Combien dura cet ordre de choses avant le rétablissement de la tyrannie Etrusque des Lucumons que Mastarna

interrompit certainement puisqu'il était client. Rien ne nous porte à borner la durée de cet ordre de choses à une vie d'homme. Il est possible que cette période sans s'appliquer spécialement à aucun homme ait été injurieusement désignée par les patriciens comme le règne du fils de l'esclave. De là un Servius fils d'une prisonnière. Car Servius veut dire fils d'esclave, comme Brutus esclave révolté. Ainsi le fondateur des comices par centuries, le fondateur du consulat, celui du tribunat furent désignés par la même dénomination. Car Servius et Brutus sont synonimes. Les plébéiens n'auront pas repoussé ce nom injurieux. De même les révoltés des pays-bas adoptèrent le nom de gueux et s'en firent un signe de ralliement; les chefs des plus grandes familles s'en firent honneur.

Servius, héros plébéien

En compensation de leur tolérance, les plébéiens de Rome se plurent à combler leur héros de toutes les vertus populaires, de toutes les gloires. Il rachetait les débiteurs esclaves, payait les dettes des malheureux, distribuait des terres au peuple.

Les Latins avaient reconnu la suprématie de Rome sous les Tarquiniens. On pense bien qu'ils la reconnurent également sous Servius. La confédé-



51v Confédération Latine.
Temple de Dianus Diana.

-ration Latine avait eu commun avec Rome devenue son centre un temple de Dianus Diana, ou Janus Juno (c'est le même nom) fondé sur le mont aventin, sur la montagne plébeienne, commune aux romains et aux latins, sur cette montagne où les Latins c'est à dire les latins récemment admis dans la cité se réfugièrent plus tard pour résister à la tyrannie des patriciens, c.a.d. des anciens habitans. Niebuhr n'a pas assez caractérisé cette division de Rome, sur laquelle on ne saurait trop insister.

Pendant longtems le patriciat fut ouvert aux étrangers.

Au reste le patriciat ~~doit~~ doit avoir été élastique pendant très longtems. On cite le Sabin Claudius dont les compagnons furent reçus dans la cité, et qui lui-même entra dans le Sénat. La liste des patriciens n'était donc pas invariablement fermée : vint un temps où on la ferma comme on fit à Venise le livre d'or.

Lorsque le patriciat fut fermé la lutte commence.

Alors ne pouvant plus espérer d'entrer dans la classe qui avait toutes les magistratures, les augures, les sacerdoces, les terres publiques, les riches plébeiens commencèrent la lutte. L'aventin resta hors du pomœrium, c.a.d. hors de la puissance augurale jusqu'à l'empereur Claude. C'est là que Remus eut des auspices si funestes. C'est toujours là que tombent les pluies de pierres dans T. Live. Par là

52 l'aventin se trouvait ramené sous la puissance augurale ~~jusqu'à l'empereur Claude.~~ ~~C~~ à qui il appartenait d'expier et d'expliquer ces prodiges. C'était sur ce même mont Aventin que le bon roi Evandre voyait si souvent les orages se former. C'est l'image des orages populaires qui devaient dévaster le forum, et faire trembler les patriciens sur le mont Palatin.

— Mort de Servius. —

Servius devenant un homme, il faut bien qu'il meure. Cela n'est pas difficile et voici comme on s'y prend. Servius a deux filles, toutes deux nommées Tullia, l'une bonne, l'autre mauvaise. Il y a aussi deux fils de Tarquin, l'un bon, l'autre mauvais. Le roi les marie ensemble; mais il se trouve que la bonne Tullia épouse le méchant Tarquin, et qu'au contraire le bon Tarquin épouse la méchante Tullia. C'est une symétrie qui fait plaisir. Sur ces quatre personnes, les deux mauvaises se réunissent pour empoisonner les deux autres. Le bonhomme Tullius au lieu de les punir, les laisse se marier et ce premier crime n'est que le prélude d'un second crime encore plus grand. A l'instigation de sa femme le méchant Tarquin s'assoit sur le trône de Servius et le précipite par les fenêtres,



52 v

Tullie pressée d'aller féliciter son époux, fait passer son char par dessus le corps de son père qu'elle rencontre sur son chemin. La rue où le crime fut commis reçut le nom de vicus sceleratus.

Si une pareille aventure nous était racontée par Cooper ou W. Scott, il faut avouer qu'elle nous semblerait peu vraisemblable et trop symétrique.

En cette occasion le sens symbolique est bien moins choquant que le sens historique. Il vaut mieux expliquer toute cette histoire à la manière de Vico.

Comment Vico explique le parricide de Tullie.

Il voit dans la mauvaise fille de Servius une partie des plébéiens appelant les Tarquiniens; et dans Servius une personnification de la liberté naissante abandonnée par une partie de ceux qu'elle venait d'appeller à la vie politique.

Servius figure dans toute l'histoire des premiers temps de Rome.

Ce n'est pas au reste la première fois que Servius est tué. Il l'a déjà été et le sera plus d'une fois. Romulus déchiré par les patriciens; Tullus foudroyé pour avoir attenté aux droits des auspices, c'est toujours l'assassinat de Servius. C'est encore Servius qui, sous le nom de Remus, occupe le mont aventin, a les mauvais auspices et méprise l'enceinte du Pomerium. Les plébéiens sont tour à tour Remus des-

53
52

-hérité par les dieux, Romulus ou-
-vrant un asyle et recevant toutes les
nations dans la cité; Tullus hostilius
le représentant de la puissance militaire
s'opposant aux prêtres, Servius tullius
fondant les ~~[illegible]~~ Comices. Le
fils de l'esclave ressuscite encore deux
fois sous le nom de Brutus. On voit
comme ce Servius est vivace dans l'his-
-toire romaine. Il n'est pas de peuple
qui n'ait dans ses légendes des per-
-sonnifications pareilles. Nos vieux
fabliaux sont pleins de rois du
même genre. ~~Cependant~~

La république naît de la royauté

Cependant la république naît
ensuite de la royauté. La haine
pour les rois devient générale. Et
ce Servius si parfait, si populaire, cela
fit peine qu'il eut été roi. aussi
lui donna-t-on l'intention d'abdi-
-quer la royauté. On fit constituer
la république d'après ses mémoires.

Les jours de noues consacrés à la mémoire de Servius.

Le peuple conserva toujours un amour
extrême pour la mémoire de Servius.
Et comme la tradition le fesait naître un
jour de noues sans indiquer lequel, le
peuple célébrait la naissance de son
roi tous les jours de noues. Le Sénat
finit par défendre les marchés ces
jours là. Il craignit que le peuple
de la campagne réuni à celui de la
ville ne fêtât Servius en renversant
les patriciens.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

53 r°

Epoque Etrusque.

Toute cette époque est évidemment étrusque. Les Tarquiniens sont des Lucumons; Servius est un client. Dès le commencement des Tarquiniens nous sommes entrés dans un monde sacerdotal, dans un monde Pelasgo-Etrusque. Nous avons déjà parlé d'Accius Naevius et des livres Sibyllins. Mais il y a bien d'autres prodiges, bien d'autres symboles. Lorsque le premier Tarquin entre dans Rome, l'aigle augural enlève le Pileus de sa tête et l'y replace aussitôt. Servius a les cheveux entourés d'une flamme divine qui l'illumine sans le blesser. Des prodiges terribles effrayent Tarquin le Superbe; il envoie consulter l'oracle; les historiens grecs qui ont rédigé cette histoire n'ont pas manqué de lui faire consulter l'oracle de Delphes. Deux fils du roi partent avec leur cousin Brutus qui joue l'insensé et qui offre aux dieux le symbole de sa folie, ou plutôt de son génie caché, sous l'emblême d'un bâton creux et rempli d'or. L'oracle dit que celui qui baiserait le premier sa mère serait roi. Brutus se laisse tomber et baise la terre, cette mère commune de tous les hommes. Mais ce qu'il y a de plus caractéristique ce sont les têtes de pavots abattues par le fils de Tarquin. Voilà bien le langage symbolique. C'est comme les présens énigmatiques que font les Scythes à Darius dans Hérodote. Si nous pouvions avoir encore le moindre doute sur les Tarquins, voyons la ville

54 r

où ils se réfugient. C'est à Caré, dans la même ville où plus tard les Vestales devaient porter les choses saintes aux approches des Gaulois.

Tarquin place au Capitole les trois grandes divinités Etrusques.

Enfin ce qui est tout à fait décisif en faveur des Etrusques, c'est que Tarquin chasse du Capitole tous les dieux Latins excepté la Jeunesse et le Dieu Terme pour placer les trois grands Dieux Etrusques répondant au Ζευς, à l'Ηρη, à la Παλλας grecque; au Jupiter, à la Juno, à la Minerva latine. De plus la forme donnée au Capitole est celle de tous les temples Etrusques. La Cloaca maxima est plus entière et plus durable que la roche Tarpeïenne. Il n'y a évidemment que des gouvernemens de prêtres qui élèvent de pareils monumens. Il faut un gouvernement patient et plein de vie, qui croie à son éternité, comme les anciennes théocraties de l'Inde.

Parmi les faits antérieurs aux Tarquins, nous devons remarquer les détails sur la fondation de Rome, sur le Pomœrium comme appartenant très vraisemblablement aux Etrusques plutôt qu'aux Romains primitifs.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Regifugia, Magophonie.

Il y avait à Rome une fête appelée Regifugia, de même qu'en Perse une Magophonie qui perpétuait le souvenir de l'usurpation des prêtres Médes à la mort de Cambyse, et de l'interruption de la domination perse. Les

54 v°

Romains, comme aussi les Perses parais-sent avoir été convaincus de la supério-rité scientifique de leurs ennemis. Les Etrusques ne cessèrent jamais d'être consultés, mais ils le furent toujours avec défiance. Ils furent quelquefois cruellement punis quand on les soupçonna de tromperie. Aulu gelle raconte qu'une statue d'horatius Coclès ayant été frappée de la foudre, les Aruspices consultés ordonnèrent de des-cendre la statue dans un lieu où le soleil ne pouvait jamais pénétrer. C'était par haine pour Rome. Les ro-mains se défiant du conseil, mirent au contraire la statue sur un lieu plus élevé, et ce fut une cause de beau-coup de prospérité pour les romains.

Fraude et punition des arus-pices Etrusques.

Les aruspices avouèrent leur perfidie et ils furent sur le champ mis à mort. On fit de leur aventure une chanson que tous les petits enfans chantaient à travers les rues: Malheur au mau-vais conseiller, sur lui retombe son con-seil. Pline raconte une histoire à peu près semblable. (XXVIII, 4). Olenus Calenus consulté sur la tête trouvée dans le Capitole après avoir déterminé un templum avec son bâton augural, dit aux envoyés: Vous dites donc cela, Romains? Ici doit être bâti le temple de Jupiter très bon, très grand. Ici nous avons trouvé une tête humaine. Les destins auraient passé de Rome en Etrurie, si les en-

6

55

voyés avertis par le fils d'Olenus, n'eus-
sent répondu ; ce n'est nullement ici
mais à Rome que nous disons l'avoir
trouvée.

Si on punissait les prêtres avec une telle
barbarie, il faut croire qu'il y avait
défiance constante entre les deux
nations ; probablement même une
haine nationale.

Rex sacrorum.

La royauté semblait si inhérente à
la prêtrise que malgré la haine romaine
contre les rois on fut forcé de créer
un rex sacrorum. Si on songe que
la religion romaine était liée toute
entière à la doctrine Etrusque des Au-
gures, ce nom de roi semblera appar-
tenir aux Etrusques ; et les derniers
rois de Rome, principalement devront
être reconnus pour Etrusques.

Euresumé:

Servius client Etrusque ;
les Tarquins, Lucumons Etrusques.

Servius fut donc originairement
un client Etrusque, chef d'une armée
de clients où le pouvoir dépendit de
sa richesse et de sa force militaire ; les
Tarquins au contraire furent des Lu-
cumons Etrusques. Il est vraisem-
blable que la période commencée par
Mastarna et désignée sous le nom
de Mastarne a été prolongée fort
longtemps, peut être plus d'un siècle,
avant que les Lucumons ne rétablissent
leur autorité. Ce rétablissement au-
rait été remplacé par le règne de
Tarquin le Superbe.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Expulsion des rois.

On connait l'histoire de l'expulsion
des rois. Lucrèce est vengée par

55v

Brutus 1er magistrat de l'état fait sortir de Rome Tarquin Collatin.

Brutus auquel appartient, malgré sa folie la première magistrature de l'état, celle de tribun des chevaliers. Dès que les rois sont chassés ce même Brutus fait aussi bannir de Rome l'époux infortuné de Lucrèce, comme appartenant à la famille des tyrans. Ce qu'il y a de plus surprenant c'est que Brutus lui même était fils d'une Tarquinienne et neveu de Tarquin le superbe. Les contradictions n'indiquent-elles pas qu'ici encore on a mis des noms d'individus à la place d'idées. Brutus c'est l'indépendance naissant de la tyrannie, la liberté succédant à l'esclavage. Les fils de Brutus condamnés par leur père sont quelques Romains affranchis par l'expulsion des Tarquiniens qui conspirent leur retour.

Mort de Brutus.

Mais ce Brutus qu'on a fait homme, il faut qu'il meure. on ne sait plus comment s'en débarrasser. Les Grecs, qui ont rédigé l'histoire romaine, consultent l'histoire d'Etéocle et de Polynice. On trouve pour Brutus une mort tout à fait héroïque. Les Veiens s'avancent contre Rome ayant à leur tête Arons second fils de Tarquin. Brutus marche à leur rencontre. Les deux généraux s'aperçoivent, lancent leurs chevaux l'un contre l'autre, et périssent au même instant d'un coup mortel.

Le combat singulier est suivi d'un

56r

Combat très sanglant et très indécis. Enfin une grande voix partie d'un bois voisin déclare que les romains ont perdu un homme de moins que les Etrusques, et sont par conséquent vainqueurs.

Voix qui déclare les Romains vainqueurs.

Cependant les Tarquins ne se tiennent pas pour battus. Ils s'adressent au Lars de Clusium, à Porsena.

Pline nous a conservé la description du tombeau de ce héros Etrusque, XXXVI. 19.

Tombeau de Porsena.

Namque et Italicum (labyrinthum) dici convenit quem fecit sibi Porsena, rex Hetruriae sepulchri causâ, simul ut externorum regum vanitas quoque ab Italis superaretur. Sed quum excedat omnia fabulositas utemur ipsius M. Varronis, in expositione ejus, verbis:

Sepultus est, inquit, sub urbe Clusio, in quo loco monumentum reliquit lapide quadrato: singula latera, pedum lata tricenûm, alta quinquagenûm: inque basi quadratâ intùs labyrinthum inextricabilem; quo si quis improperet sine glomere lini, exitum invenire nequeat. Suprà id quadratum pyramides stant quinque, quatuor in angulis, in medio una, in imo latae pedum septuagenûm quinûm, altae centenum quinquagenûm ita fastigiatae, ut in summo orbis aeneus et petasus unus omnibus sit impositus ex quo pendeant excepta catenis tintinnabula, quae vento agitata longè


ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

56 v°

sonitus referant, ut Dodonæ olim factum. Suprà quem orbem quatuor pyramides insuper singulæ extant altæ pedum ~~tricenûm~~ centenûm. Suprà quas imo solo quinque pyramides, quarum altitudinem Varronem puduit adjicere. Fabulæ Hetruscæ tradunt eamdem fuisse quàm totius operis: adeò vesanâ dementiâ quæsisse gloriam, impendio nulli profuturo. Præterea fatigasse regni vires, ut tamen laus major artificis esset.

Au temps de Varron on montrait encore, dit-on, la base de ce monument. Mais on pense bien que le reste avait depuis longtems disparu. Le tombeau a un air de famille avec celui d'Ozymandias entouré d'un cercle d'or massif de 365 coudées de long, et d'un pied d'épaisseur. Il faut être un héros des temps mythiques, doué à plaisir de toutes les richesses, de toute la puissance pour exécuter de pareils ouvrages.

le tombeau de Porsena a un air de famille avec celui d'Ozymandias

Quoiqu'il en soit, ce Porsena qui s'était fait un si beau tombeau s'avance contre Rome à la tête de ses troupes. Les romains qui ont si bravement combattu les veiens, laissent Porsena entrer dans le Janicule, ils l'auraient laissé entrer dans Rome elle-même, si

Porsena est arrêté sur le Pont Sublicius.

57r

Récompense accordée à horatius Coclès

trois hommes ne l'avaient sauvé en défendant le pont Sublicius. Les Romains reconnaissans accordent à horatius Coclès le principal d'entre eux autant de terre qu'il pouvait en entourer par un sillon dans un jour. Un sillon tracé en un jour peut enfermer bien de la terre. Niebuhr est bien modeste quand il ne donne qu'une lieue carrée. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les Romains maitres de l'Italie n'accordèrent que 50 arpens au vainqueur de Pyrrhus.

Exagérations de la poësie

Elles sont les exagérations de la poësie. Les pauvres Klephtes grecs sont toujours couverts d'or des pieds à la tête dans les chants populaires de la grèce. Il en est de même des héros des Niebelungen. La générosité romaine à cette occasion est assez commune dans les traditions de tous les peuples. Selon les romances turques, sultan Amurath accorde à un guerrier turc dans les plaines de Macédoine, toute la terre dont il pourra faire le tour à cheval. Dans herodote, le Scythe qui garde l'or sacré reçoit un présent tout semblable. Guylf, roi de Norwège, en accorde autant à Guéfion. L'acte du couvent de Réomald est dans le même genre. Clovis donne à l'église de Reims, Waldemar, à une fille Danoise autant de terre que St Rémi, Sandré


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

57 r°

pourront en parcourir pendant le sommeil du roi. On est obligé de réveiller Waldemar. Seigneur, levez-vous, il va parcourir votre royaume.

De même Horatius Coclès aurait pu tracer son sillon autour de la petite république romaine.

C. Mucius Scævola.

Après Coclès vient C. Mucius. Il nous est représenté comme patricien bien que la famille Mucia soit plébeienne. Il prend la détermination de pénétrer dans le camp du roi pour le tuer; et pour assurer l'exécution de son projet, il commence par le révéler à 300 personnes. mais il tue un scribe du roi au lieu du roi lui même. Alors profitant du saisissement où se trouve Porsena, il lui annonce que 300 jeunes patriciens ont fait serment de le tuer, et se brule la main droite, pour la punir de son erreur. Porsena intimidé abandonne les Tarquins, il lève le siège au moment où la famine est dans Rome, et se contente de faire rendre aux Veiens le territoire conquis sur eux, et de se faire donner des ôtages. Il est très remarquable que ces ôtages soient des jeunes filles. Ceci n'est ni grec, ni romain, c'est allemand. La race germanique a toujours préféré les filles aux garçons pour servir d'ôtages. Ils pensaient

58

que les parens leur étaient bien plus attachés: et ils tenaient beaucoup à la pureté des femmes.

Clélie.

Quoiqu'il en soit Clélie sort du camp aussi facilement que Mucius y est entré. Le Sénat se hate de rendre les otages échappés; mais Porsenna est incapable de se laisser vaincre en bons procédés. Clélie obtient la liberté d'une partie de ses compagnes et de plus des armes et un beau cheval.

Ce n'est pas tout. Porsenna laisse en partant aux Romains tous les vivres qui étaient dans son camp. Il lui était sans doute permis de pousser la bonté jusque là. Mais ce qui semble tout à fait ingrat c'est l'expression que les Romains tirerent de là fort à contre tems. Quand on vendait des biens confisqués, le crieur disait qu'il vendait les biens du roi Porsenna. C'est une insulte bien gratuite ou une marque de souvenir bien impolie.

Peu de temps après Porsenna éprouve dans le Latium une grande défaite. Les blessés viennent se guérir à Rome et s'y trouvent si bien qu'ils y restent. De là le Tuscus vicus.

Etrusques à Rome, Tuscus vicus.

Porsenna touché des soins donnés à ses soldats, envoie faire aux romains

les plus grands remercimens et par la même occasion leur demande de replacer Tarquin sur le trône. Les Romains déclarent qu'ils aimeraient mieux mourir que de rappeler le tyran. Aussitôt Porsena pour dissiper désormais tout nuage dans cette amitié touchante renvoie les Tarquins et rend aux Romains les terres qu'il vient de leur enlever ~~pour les~~ et qu'il avait dérobées aux anciens possesseurs, les Veiens. Porsena donne ainsi ce qui est occupé par un autre peuple, et l'histoire se garde bien de nous expliquer comment la chose put se faire sans une guerre avec le peuple victime d'une telle libéralité

Porsena semblable à l'attila des Niebelungs.

Cette figure bénigne et insignifiante du fameux Porsena, nous fait penser à l'attila des Niebelungen. Ce prince qui se vantait que l'herbe ne poussait plus là où son cheval avait passé, laisse égorger à sa table tous les héros du poëme, sans se mêler de l'affaire.

Bataille du lac Regille.

Cependant tous ces héros Italiens doivent bientôt disparaitre dans un combat exterminateur. C'est la bataille du lac Regille, où ils meurent tous sans exception.

Les romains se donnent un roi tempo-
-raire sous le nom de dictateur. On
permet dans chaque nation, à
Rome et chez les Latins, aux fem-
-mes qui ont choisi des maris étran-
-gers de retourner dans leur patrie.
Toutes les romaines reviennent à Rome;
toutes les Latines excepté deux, res-
-tent à Rome. On voit ici toute la
supériorité des maris romains. La
bataille est réglée avec un ordre qui
fait vraiment honneur aux inven-
-teurs. Chacun trouve un adversai-
-re du rang correspondant. Tarquin
combat le dictateur romain; le
dictateur de Tusculum ~~romain~~ combat Mucius,
maître de la cavalerie. Marcus
Valerius attaque un fils de Tarquin,
il est tué; et deux de ses neveux
trouvent la mort en voulant sauver
le corps de leur oncle. Le soir on
voit deux jeunes cavaliers qui la-
-vent leurs armes et leurs mains
sanglantes dans une fontaine de
Rome: c'étaient Castor et Pollux
qui reviennent de combattre avec
les Romains. Un pied de leurs
chevaux reste marqué sur une
roche de + ~~Basalte~~: de même en
allemagne on voit aussi le pied d'un
cheval appartenant à un héros im-
-primé sur un rocher.

Apparition de Castor et de Pollux.

+ basalte



On s'imagine peut être que les Latins vaincus vont offrir aux Romains des conditions avantageuses; nullement. Après plusieurs années vides d'évènemens, les romains reconnaissent l'indépendance des Latins. Au reste la victoire de Postumius n'est seulement pas dans les fastes triomphaux.

~~Maintenant~~ Ici finissent les temps heroïques de l'histoire de Rome.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

60 nr

Vendryes . Histoire Romaine

6/2e 2e partie. 4e Leçon.

Nous sortons des ténèbres que nous ont présentées les premiers temps de l'histoire de Rome. Les agitations de la place publique auxquelles nous allons assister nous offriront un grand caractère de vérité : mais avant de voir agir le peuple romain, donnons une idée de la population de Rome et de ses élémens.



Dans l'origine, l'infériorité plébéienne consistait à être les derniers venus dans Rome. Le premier caractère de Rome, et nous l'avons dit, c'est d'être un asyle. Fondée plus tard que les cités Etrusques ou latines, Rome se forma du superflu de leur population. Elle se composa d'abord d'un petit nombre de patrons, chefs de familles et entourés de cliens : tel fut le noyau de Rome. Ensuite elle adopta malgré eux les peuples vaincus. Tandis que les républiques grecques éloignaient avec un soin jaloux tout mélange étranger et laissaient dégénérer leur sang, plutôt que d'en altérer la pureté,

1er caractère de Rome, asyle.

Noyau de Rome, patrons et cliens.

64 r°

Rome s'associait des nations entières. C'est à ces adoptions faciles qu'elle dut l'empire du monde. Lorsqu'elle eut atteint un certain point de force, elle se répandit dans autant de colonies qui lui servirent de barrières. Dans les guerres puniques une ceinture de douze colonies protégea Rome et arrêta Annibal.

Colonies romaines.

Cette république était un corps organisé et vivant; elle se nourrissait par les adoptions des familles entre elles, et des peuples étrangers; elle s'étendait au loin par l'émancipation et la colonisation. Celle était pour ainsi dire son aspiration, sa respiration; elle recevait les populations Italiennes et les renvoyait romaines. Voilà le secret de sa grandeur.

Adoption, colonisation, secret de la grandeur de rome.

Devoirs du patron envers le client

Les devoirs du patron envers le client étaient de le protéger en justice, de répondre pour lui devant les tribunaux: car le client était nul aux yeux de la loi, et devant elle, c'est le patron qui le représentait. Il est même vraisemblable que dans les tems primitifs les contrats formés par le client n'avaient de valeur qu'autant que

62

Devoirs du client envers le patron.

le nom du patron y était apposé.

De son côté le client aidait son patron malheureux, payait ses dettes, sa rançon, les amendes auxquelles il était condamné, la dot de sa fille etc. Le client était un vassal; l'étymologie de son nom κλύω ~~signifie~~ entendre l'indique assez: le mot allemand Hoeriger qui signifie vassal, se forme d'un autre mot qui signifie entendre.

Le patron héritait du client mort sans héritier. Mais il faut prendre garde de vouloir trouver une analogie parfaite entre le patron et le suzerain, le client et le vassal du moyen âge. Le vassal recevait des terres en fief; l'histoire romaine ne nous apprend pas que le client en reçut de son patron. Seulement Mr. Niebuhr, sans s'appuyer d'un texte, prétend qu'il recevait deux jugera pour ensemencer et du terrain pour bâtir. Cette opinion d'un historien moderne ne saurait être une autorité.

Plébéiens.

Cependant la cité qui jusqu'ici n'est composée que de patrons et de clients, adopte l'homme sans patrie,



62

Deux classes d'hommes à Rome:
1°. anciens habitans, patrons et cliens,
2°. nouveaux habitans, plebeiens

le vaincu qu'elle force de s'établir à Rome, ou qui abandonne volontairement une patrie funestée par sa défaite: ~~et~~ Elle adopte enfin le vainqueur qui, comme Latius ou comme les Etrusques, vient de force s'établir chez elle.

Les plus distingués des vainqueurs augmentent le nombre des patrons; mais les moins distingués et les vaincus font partie des plébeiens.

Ainsi deux classes d'hommes dans Rome: les anciens habitans, patrons et cliens; les nouveaux habitans, plébeiens.

Ces plebeiens trouveront leur compte à se recommander aux anciens du pays qui les mettront au courant de ses usages et de ses lois; ils se diront modestement les cliens des anciens habitans, et ces derniers ne manqueront pas de se proclamer fièrement leurs patrons. Mais il y aura une différence bien grande entre cette nouvelle clientelle, et celle de l'homme qui, né dans la maison du patron, l'a toujours servi depuis sa naissance.

C'est ainsi que les Cécina, noble famille Etrusque, et depuis plebeienne, ont pu se recommander aux fabius à leur arrivée à Rome; ils ne-

-taient ni moins nobles ni moins riches, seulement ils étaient plus nouveaux. Et il n'y aura rien de commun entre les Cecina et les dieux des Fabius. C'est ainsi que la noblesse plébéienne qui avait perdu ses augures, ses dieux et ses droits, se mettait sous la protection d'un ancien patricien.

familles illustres parmi les feudataires de Florence.

Parmi les feudataires de Florence, il se trouvait des familles illustres du voisinage, qui auraient dédaigné les plus grandes familles de la ville, et qui cependant étaient dans un état de vasselage et d'infériorité.

gens.

Nous voyons donc dans Rome les patrons, les cliens et les plébéiens qui se rattachent par le besoin de la protection aux anciens patrons. L'ensemble des patrons, des cliens, et des plébéiens cliens, s'appelait la gens. Ainsi la gens n'est pas une famille, elle n'est pas une réunion de parens; c'est une association politique; de même que le Clan Ecossais des Campbell qui se composait de 7000 guerriers.

C'est ainsi que chez les Romains nous voyons partir pour la guerre 300 Fabius; tous patriciens, dit T. Live: mais quelle exagération!



63

Gens Cornelia

Parmi les gentes romaines, la gens Cornelia était une des plus nombreuses; les Lentulus, les Balbus, les Scipion, les Sylla etc en fesaient partie. Sur les médailles qui nous sont conservées le profil des Scipions rappelle le profil grec. Le profil des Sylla au contraire a toute la rudesse du profil romain.

Sacra gentilitia.

Les membres de la gens étaient unis par la communauté de nom et de sacrifices: ces sacrifices s'appelaient sacra gentilitia. Cette apparence de parenté des gentiles était une espèce de mystères sur lesquels les membres de la gens ne voulaient pas s'expliquer.

Appius Claudius, lorsqu'il avait besoin d'un homme du peuple pour porter un faux témoignage dans l'affaire de Virginie prenait un Claudius, et l'appelait son parent; mais la parenté cessait bientôt lorsqu'on avait plus besoin de ses services. C'est ainsi que les mots allemands vetter, cousin, Schwager beau frère n'indiquent pas une parenté réelle. Les grands les donnent en souriant à leurs inférieurs, qui sont assez simples

64

famille des Marcellus.

pour les prendre au sérieux.

Dans la gens Claudia on trouve à côté des Appius patriciens, la famille plébéienne des Marcellus qui ne leur cède pas en grandeur.

Sylla affranchit 10000 esclaves qui furent appelés tous Cornelii du nom de leur patron et qui augmentèrent la gens Cornelia.

Les Codrides, les Eumolpides d'Athènes, les Homérides de Chio ressemblent aux gentes romaines.

300 gentes romaines.

360 maisons d'athènes

nombre mythique.

Romulus, dit la tradition, établit 30 curies dont chacune comprenait 10 gentes; ainsi les 300 gentes romaines furent dans le même rapport avec les jours de l'année cyclique, au nombre de 360, que les 360 maisons d'Athènes avec les 365 jours de l'année solaire.

à Rome 300 gentes, 300 sénateurs, 30 sénateurs à Sparte; 30 φαραι chez les Souliotes modernes; 30 ducs Lombards au temps d'Alboin; enfin 30 maisons chez les Ditmarses; tous ces nombres sont évidemment les multiples d'un nombre mythique.



Le patriciat, sous les rois est ouvert aux plébéiens.

On peut encore rapprocher des gentes romaines, les familles politiques dont au 16[e] siècle André Doria composa le peuple de Gênes, les Alberghi : les trois classes patriciennes des Colonne, composées chacune de quinze familles ; enfin les Schiatte, anciennes villes d'Italie du moyen âge.

Nous avons donné les éléments de la population de Rome.

Sous les rois, nous voyons le patriciat ouvert aux plébéiens, aux peuples étrangers ; de même la ville est recrutée par les vaincus. Junius Brutus fait entrer au sénat 400 plébéiens. Le Sabin Appius Claudius est reçu dans le sénat ; et sa gens s'incorpore aux plébéiens.

Que signifie donc le mot patriciens sous les rois de Rome ? Il est synonime de anciens habitants. Le mot plébéiens signifie les nouveaux habitans.

Alors les patriciens et les plébéiens n'étaient pas ennemis, car ces derniers avaient toujours l'espoir d'entrer dans le patriciat.

Mais après qu'Appius Claudius

65r

Appius Claudius ferma le patriciat.

sembla avoir fermé la porte derriè-re lui. La lutte commence et il fallut la tyrannie la plus active pour repousser les plébeiens qui voulaient emporter de vive force ce patriciat qu'on leur fermait. C'est ainsi qu'en 1304 à Venise on écrivit ~~sur un livre d'or~~ tous les noms des nobles sur un livre d'or qu'on ferma pour ne plus l'ou-vrir.

Lutte de la cité contre les populations voisines.

Lutte intérieure des patriciens contre les plébeiens.

Nous allons assister à la lutte de la cité contre les populations voisines; à la lutte intérieure des ~~plébeiens~~ ~~contre les~~ patriciens contre les plebeiens. La tyrannie fut effroyable et Rome ne faisait pas de conquêtes jusqu'à la guerre du Samnium; vers cette époque les lois de P. Philo donnèrent à Rome un caractère plé-beien.

La lutte intérieure de Rome n'est véritablement que la continuation de la lutte extérieure. Les plebeiens sont des Sabins adoptés, on leur a ouvert la ville et fermé le patriciat.


[École Normale Supérieure stamp]

Le patriciat comparé à une Acropole.

Car Rome est une ville pour ainsi dire avec une Acropole; et son acropole est le patriciat. Les

65.5

Latins qui environnent ~~Rome~~ la ville y entrent les uns de force, les autres malgré eux. Une fois à Rome, ils veulent entrer dans l'acropole, et le siège se continue dans l'intérieur de la ville.

Mais ces plébéiens qui luttent ne sont pas des cliens; ils n'ont que la recommandation personnelle. Le temps viendra, il est vrai, où le client ne voudra plus se tenir au foyer du patron, où il se joindra aux plébéiens triomphans, montrera son dos déchiré de coups de fouet; alors la loi décemvirale prononcera: patronus clienti si fraudem fecerit sacer esto. et Virgile met dans le tartare, ceux,

quibus .... fraus innexa clienti.

Il y a donc à Rome deux luttes bien distinctes:

Les plébéiens contre les patriciens;

Les cliens contre les patrons.

Deux luttes distinctes:

1° plébéiens contre patriciens;

2° cliens contre patrons.

Les Claudius, les homines novi du patriciat, sont les ennemis les plus violens du peuple. quelle lutte sanglante que celle qui commence par un Ap. Claudius décemvir, et qui finit par un

66r

Objet de la lutte qui va s'engager. la terre, le bled.

Tibère et un Néron ! Il n'y a pas une goutte de sang grec dans la gens appia.

Quel est l'objet immédiat de la lutte qui va s'engager ? quelle en sera l'occasion ? cet objet est tout matériel, car le romain est matérialiste et ne se bat pas pour des idées.

L'objet de la lutte des nations voisines contre Rome, et de la lutte intérieure des plébéiens et des patriciens c'est la terre et le bled.

Nous avons dit que Rome était un asyle ; le Latium aussi était un asyle ; d'après ce caractère d'adoption d'une foule d'individus, la multiplication du peuple avait lieu sans extension proportionnée de territoire. Peu ou point de territoire à Rome et ce peu qu'elle avait mal cultivé. Tous les ans des fièvres, des pestes, des épidémies exerçaient leurs ravages.

(voyez les pages de Florus.)

Ainsi dans Rome l'adoption des peuples étrangers multipliait la population et le territoire ne s'augmentait pas en proportion. Le résultat devait être la famine. Les nations latines entre elles ; les

66

Deux sortes d'hommes à Rome
hommes de terres
hommes sans terres.

ordres de citoyens entre eux se battaient pour la terre et pour le bled. Nous pouvons donc distinguer à Rome deux sortes d'hommes : les hommes de terres ; les hommes sans terres.

Les uns etaient les patriciens et les riches plebeiens : les autres, le reste de la population.

Rome ayant peu de territoire, et une grande population doit voir naître la timocratie ; et l'extrême misère fait chez elle ce que l'extrême richesse avait fait dans Carthage.

Le gouvernement de Rome est basé sur la richesse et sur l'importance politique donnée à la propriété. Chacun voudra être riche pour satisfaire ses besoins et pour être citoyen. Les Romains n'ont ni commerce, ni industrie,

usure à Rome.

mais ils ont l'usure. Les riches prêteront aux pauvres ; à ceux même qui n'ont rien ; parceque le plus pauvre a toujours son corps, sa femme et ses enfans qu'il met engage. De l'usure nait le commerce des esclaves ; l'usurier vendra le corps du pauvre qui ne pourra le satisfaire.

timocratie -

Chez nous modernes, la timocratie est bonne, parcequ'il y a assez d'industrie pour que le pauvre en tire.

67 r

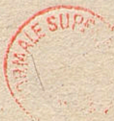
vaillant puisse avoir l'espoir de devenir riche.

haine des ~~po~~ riches et des pauvres dans l'antiquité.

Dans l'antiquité le riche était le tyran ou la proie du pauvre ; chez nous les besoins mutuels sont un commencement de conciliation entre le riche et le pauvre.

Dans les républiques anciennes au contraire, la haine entre les riches et les pauvres était incapable. et les momens de repos et de calme devaient être terribles.

Ainsi le peuple romain qui aurait désiré vivre tranquille dans ses foyers et manger son bled, fut obligé de conquérir l'Italie pour avoir de la terre. Et afin d'échaper à l'ergastulum des patriciens, il lui fallut aller sous le bâton des centurions vaincre Annibal et Antiochus !




ECOLE NORMALE SUPERIEURE

68v

69 r

Vendredi histoire romaine
5e Leçon (2e partie)
— 15 juin 1830 —

Nous avons exposé d'une manière générale quel était l'état de la population romaine. Nous allons maintenant entrer dans de plus grands détails et montrer quel était le sort du plébeien débiteur insolvable.

Une des choses qui prouve le mieux que l'histoire des rois est une histoire mythique, c'est que pendant toute cette période, il n'est question ni de la misère du peuple, ni de la tyrannie des patriciens. Il semble qu'alors il n'y eut ni débiteurs ni créanciers; et pourtant, la situation de tous était absolument la même que sous les consuls.

Comment la république romaine ne changea rien au sort du peuple.

La république ne changea rien au sort du peuple; on eut seulement deux rois au lieu d'un: binos reges annuos, dit Tite Live. On rétablit l'assemblée des centuries, où dominaient les riches. Valérius fit baisser les faisceaux devant l'assemblée du peuple; mais c'est à dire; devant l'assemblée des centuries, où dominaient les riches; et par conséquent les patriciens qui possédaient alors toutes les richesses; ou bien devant l'assemblée des Curies, où les patriciens seuls étaient admis. Ainsi de toute manière ce fut devant une assemblée composée de patriciens que Valerius fit abaisser les faisceaux consulaires. Valerius permettait de tuer quiconque voudrait se faire roi; il donna aux condamnés le droit d'en appeler au peuple. Si l'on en croit la tradition, ce droit était déjà fort ancien, puisqu'horace en profita après le meurtre de sa sœur.



69 v°

Mais en admettant même que les plébeiens en aient joui dès cette époque, il était alors restreint aux affaires criminelles. Ainsi le criminel était dans une meilleure situation que le débiteur. Celui-ci était adjugé sans appel au créancier.

Cens de V. Publicola

Le cens de Valerius Publicola donna 130000 hommes en état de porter les armes; ce qui suppose une population de 600000 ames, sans compter les esclaves. Pour tout ce monde il fallait tirer des vivres d'un territoire de 13 lieues carrées; il est vrai que le peuple se nourrissait en partie des gerbes enlevées à l'ennemi; mais les Eques, les Volsques les pillaient de leur coté, et la guerre donne toujours moins qu'elle n'offre. Un grand nombre d'objets sont détruits; d'autres sont déplacés, et souvent le simple déplacement est une destruction. Quelques gerbes de blé que rapportait le plébeien ne le dédommageaient pas de l'incendie de sa chaumière, du massacre de ses troupeaux etc.

Comment le pauvre plebeien était obligé d'emprunter au retour d'une campagne.

Lorsqu'il rentrait vainqueur et ruiné et que ses enfans lui demandaient du pain; il allait à la porte de quelque riche patricien, demandait à emprunter; mais quelle caution donner? Les espérances incertaines de la prochaine campagne ne suffisaient pas au patricien; il fallait que le plébeien engageât son petit champs; encore le patricien risquait-il beaucoup en prêtant sur ce gage; et comme

70r

l'intérêt de l'argent doit naturellement être en proportion du danger qu'il court, le patricien compensait les chances de perte en ne prêtant qu'à un taux très élevé ; ordinairement l'intérêt était de 12 p % quelquefois même, il s'élevait beaucoup plus haut ; au bout de l'année le plébéien ne payait pas ; au capital s'ajoutait l'intérêt, et ce nouveau capital, 112 payait un intérêt nouveau : il s'accroissait toujours ainsi ; et bientôt la valeur du petit champ était de beaucoup dépassée. Le champ était vendu, mais son prix ne suffisait pas ; au jour fatal le plébéien allait trouver un autre patricien et demander à emprunter ; mais sur quel gage ? Son champ n'est plus à lui ; il offrait son corps et celui de ses enfans. Les citoyens qui avaient emprunté ainsi sur leur corps se

Nouvel emprunt.

nommaient nexi non pas qu'ils fussent liés, mais parce qu'à chaque instant la servitude les menaçait. Ils étaient exposés à la diminutio capitis (voyez Festus) ou mort civile ; et l'un des cas de la diminutio capitis était l'esclavage. Cependant le plébéien votait, allait à la guerre ; mais que devenait-il au retour de la campagne ; rentré dans Rome, vainqueur ~~et~~ ruiné, il ne pouvait payer son créancier

ce qu'étaient les nexi.



La loi des XII tables va nous apprendre quel était son sort. Quoiqu'écrites plus tard ces lois ne sont qu'une traduction de l'ancien droit, ex vetere jure translatum. D'ailleurs, la chronologie des décemvirs est fort incertaine ; il est probable qu'on a mis sur leur compte un grand nombre de lois anciennes. La loi était terrible ; lex horrendi carminis erat, dit Tite Live. La voici

Loi des XII tables.

fragm. I

Qu'on l'appelle en justice, s'il n'y va pas, prends des temoins, contrains le.

II

S'il différe et veut lever le pied, force le en mettant la main sur lui.

III

S'il est blessé ;... fournis un cheval mais pas de litière.

IV

Que le riche réponde pour le riche ; pour le prolétaire, qui voudra.

table IIIe frag. 1^r.

La dette avouée, l'affaire jugée, donne 30 jours de délai puis mets la main sur lui, conduis le au tribunal.

II

Le coucher du soleil fermera le tribunal.

III

S'il ne satisfait pas au jugement qu'on le livre au maître, qu'il le lie avec des chaines qui peseront quinze livres, pas plus ; moins s'il veut.

IV

S'il veut, qu'il vive du sien ; sinon donne lui une livre de farine, ou

plus, comme tu voudras.

S'il ne s'arrange point, tiens le dans les liens soixante jours. Cependant produis le en justice à trois jours de marché; s'il y a plusieurs créanciers qu'ils coupent le corps du débiteur ou le vendent au-delà du Tibre.

Infortune du débiteur.

Cette loi est d'une horrible cruauté; si le malheureux plébéien rentre blessé; si son sang coule; on le traine mourant au tribunal; et lorsqu'elle livre le débiteur au créancier, elle permet tout ce qu'elle ne défend pas, les fouets, les tortures, tout excepté la mort; mais il vaut encore mieux s'arrêter dans le cachot du plébéien que de voir la misère de sa femme et de ses enfans.

De plus il doit subir l'infamie de l'exposition: et cette permission que la loi donne aux créanciers de couper le corps du débiteur, rappelle le marché du Juif Sheylock dans Shakespeare. Le but de cette absurde décision était de faire paraitre les créanciers bons et compatissans, lorsqu'ils vendaient le débiteur; et ils le vendaient toujours parce qu'ils y trouvaient leurs intérêts. Le peuple soumis à des lois aussi cruelles devait être exaspéré.

Tumulte excité dans le forum à l'apparition d'un vétéran échappé aux tortures de son créancier.

Aussi ne faut il pas s'étonner qu'un grand tumulte se soit élevé, lorsqu'on vit paraitre sur la place publique un vieillard tout sanglant, le corps déchiré de coups, les cheveux hérissés comme une bête sauvage: il venait d'échapper de la maison d'un patricien et implorait



71v

ses concitoyens en lui montrant son dos sillonné par des coups de fouet. On re-connait en lui un ancien soldat; ruiné par la guerre, il avait été forcé d'emprunter: le cancer de la dette avait gagné jusqu'à son corps: à cette vue un cri s'éleva; les patriciens qui passaient faillirent être déchirés par le peuple: leurs maisons étaient plei-nes de captifs, qui quotidié gregatim addicebantur. Ce fut ainsi que com-mença la longue révolution romaine; le peuple ne voulait d'abord que l'abolition des dettes, et le partage des terres conqui-ses; il n'obtint aucune de ces deux choses, mais il eut des avantages bien plus grands: des lois écrites et le pouvoir politique. Le récit du soulèvement des plébéiens est magnifique dans T. Live; on y retrouve tout le tumulte des assemblées popu-laires.

Récit du soulèvement des patriciens.

Les consuls étaient alors un Appius et un Servilius, noms expressifs du chef de l'aristocratie et d'un partisan du peuple. Les chefs du peuple, les Servi-lius, les Spurius, les Manlius parai-tront et disparaitront rapidement.

Quels en furent les 2 chefs.

~~Saginator~~ Saginare plebem populares suos quos jugulet. Au contraire le chef de l'aristocratie est toujours un Appius, toujours un même homme depuis celui dont nous parlons jus-qu'à Tibère et Néron. Les patriciens sont l'élément immobile à Rome; les plébéiens au contraire sont l'élément mobile! Chacun des deux ordres eut le chef qui lui convenait.

Illustration de la famille Claudia.

Quoique les Appius fussent entrés les derniers dans le Sénat, il n'y avait point parmi les patriciens de famille plus illustre que la leur : elle obtint 28 consulats, 5 dictatures, 7 censures, 8 triomphes, 2 ovations. Les tyrans les plus cruels de Rome furent des Claudius : le décemvir Appius, Tibère, Caligula, Claude Néron. Un Claudius donna la loi des XII tables ; un Claudius fit rejeter les propositions de Pyrrhus. App. Claudius Pulcher méprise les augures et perd la flotte romaine. Quelque temps après sa sœur, pressée par la foule, regrettait tout haut que son frère ne vécut plus, pour diminuer un peu la population. Un Claudius vainquit Asdrubal sur les bords du fleuve Métaure ; un autre chassa Cicéron de Rome. En général cette famille a eu peu de gloire militaire.

Continuation des troubles.

Mais ni la violence d'Appius, ni la condescendance de Servilius n'auraient pu mettre fin aux troubles. Les Volsques approchaient : était-ce pour ou contre le Sénat, on l'ignore : deux fois on ouvrit les prisons aux débiteurs : le peuple remporta la victoire plus vite que le Sénat n'aurait voulu. Les patriciens résolurent alors de le retenir sous les drapeaux, quoique la guerre fut terminée : la religion du serment était si puissante à Rome que le peuple n'osant violer son serment tant que vivraient ceux qui l'avaient reçu, songea à tuer les consuls. Mais enfin

72.v

il se contenta d'enlever les enseignes, et se retira sur le mont sacré, ou selon d'autres sur le mont aventin. Là il se fortifia et se tint tranquille, ne prenant que les choses nécessaires. On s'était plu à parer ainsi de vertus le berceau de la liberté.

Dangers que courait Rome pendant la retraite du peuple.

Ceux qui connaissent le peuple romain, silencieux et grave, mais terrible dans ses violences, savent combien ~~il est difficile~~ cette retraite était menaçante. Le peuple pouvait rentrer dans Rome, brûler les patriciens dans leurs maisons, ou donner la main aux Volsques et aux autres ennemis de Rome. En trois heures les Latins pouvaient être dans les murs de cette ville. Le sénat s'effraya; il envoya vers le peuple un des siens, Menenius Agrippa: ce nom annonce un personnage mythique: agrippa veut dire qui a mal aux pieds. Ceux qui ont quelqu'infirmité naturelle cultivent mieux leur esprit; c'est ainsi que la grèce nous représente son premier sage sous des traits difformes. Menenius est un nom d'origine grecque qui annonce l'intelligence et la patience. Il rappelle le patient Ulysse des grecs.

Apologue de Men. Agrippa.

Ménénius adresse au peuple l'apologue des membres et de l'estomac. Ceci nous reporte à la plus haute antiquité, au temps des Pélages et de ces castes sacerdotales qui ne s'exprimaient que dans un langage symbolique. On voit que tout ce récit a été poli et grécisé. Mais au milieu de cette belle parure reste l'apologue, comme

un bloc brut de granit. Les plébeiens l'écoutèrent mais ne s'en contentèrent pas; ils osèrent concevoir l'idée d'un traité; en effet il y avait là 2 peuples en présence. Les patriciens, quoique la plupart d'entre eux ne fussent pas Etrusques avaient dû s'aggréger successivement au noyau Etrusque tous les plébeiens étaient Latins.

Traité entre les deux ordres

un traité fut donc conclu entre les deux peuples; mais à quelles conditions? Ceux qui s'étaient retirés sur le mont Sacré n'étaient pas les Curies mais des tribus. Il y eut donc d'abord trois tribuns selon la tradition la plus vraisemblable.

Tribunat du peuple.

De ce nombre étaient Junius Brutus et Sicinius Bellutus. Brutus et Bellutus sont le même nom. Ce sont des injures patriciennes dont les plébeiens se tenaient honorés. Le nom de Siccius ou Sicinius était aussi fort commun parmi les tribuns. Plus tard nous voyons l'achille plébeien, Siccius Dentatus qui s'était illustré dans tant de combats et qui périt victime de la haine des patriciens. Les attributions des tribuns furent d'abord fort humbles; ils devaient s'asseoir sur un banc à la porte du sénat, entendre les délibérations, et si quelque décret blessait les intérêts du peuple le tribun se levait, et ne disait qu'un mot: veto; mais ce mot suffisait pour entraver tout. Il est certain que les patriciens en accordant ce pouvoir au peuple ne prévoyaient pas qu'ils créaient une magistrature qui les trainerait devant


ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

73 v°

Les tribuns successeurs des rois

Les empereurs successeurs des tribuns.

le peuple et fonderait un jour le pouvoir absolu. Les tribuns sont les vrais successeurs des rois, et ils ont engendré les empereurs. Le principal titre des empereurs; celui qui leur donnait le pouvoir le plus étendu était le titre de tribun du peuple. Les rois avaient ouvert le sénat aux plébéiens; les tribuns après de longs efforts le lui ont ouvert de nouveau, ainsi qu'à plusieurs peuples d'Italie; enfin les empereurs successeurs des tribuns l'ouvrirent à tout l'empire.

Coriolan, quelle foi on doit ajouter à son histoire.

Les patriciens ne pouvaient pas avoir subi l'institution du tribunat sans espérer l'éteindre ou le détruire. En effet un patricien souleva tous les autres contre les tribuns, et arme même des étrangers contre Rome. Coriolan est le chef des patriciens contre la patrie: toute cette histoire a été singulièrement altérée. Les patriciens appelèrent les étrangers dans Rome pour renverser le tribunat; voyant ensuite que leur tentative parricide n'avait pas eu un heureux succès, ils ont cherché à en effacer le souvenir. Pour se venger de leur défaite ils ont exagéré les succès de leur héros Coriolan, ce qui confirme encore dans cette opinion c'est que l'histoire de Coriolan ressemble beaucoup à celle de Ceso Fabius, fils de Cincinnatus. Nous allons rapidement indiquer les rapports qui se trouvent entre elles.

histoire de Coriolan.

Coriolan est un vaillant homme qui a pris une ville des Volsques dont il a gardé le nom. C'est Tite-Live qui dit que Scipion l'africain fut le 1er qui tira son surnom d'une victoire. Lucius Ampédius rapportant à la fin de son abrégé les noms de tous les généraux qui avaient reçu leurs surnoms d'une conquête ne parle pas de Coriolan, et commence par Scipion l'africain.

Coriolan propose d'abolir le tribunat et de forcer le peuple à renoncer à ses nouveaux droits en lui vendant à un prix très élevé les blés de Sicile. Les tribuns indignés convoquent le peuple et accusent Coriolan. Celui-ci prévient sa condamnation en se retirant chez les Volsques. Bientôt, à leur tête, il revient assiéger Rome, et n'est fléchi que par les prières de sa mère. La même histoire se retrouve sous une forme bien moins héroïque dans l'histoire de Cæso Fabius.

histoire de Cæso Fabius

Ce dernier n'a pas pris de ville; mais il a tué un homme, et c'est de là que lui vient son nom (Cæso a cædere). L'homme qu'il a tué se nommait Volscius; Coriolan avait pris une ville des Volsques.

Cæso se met à la tête des jeunes patriciens, et attaque les tribuns; accusé devant le peuple, il s'exile volontairement in Tuscos. Les jeunes patriciens assiègent alors la place avec



74v

une multitude de cliens ; et les tribuns s'écrient : Cæsonem in urbe esse. L'histoire ne parle plus de Caeso ; mais on dit que l'année suivante Herdonius s'empara du Capitole avec les exilés ; le plus illustre des exilés était alors Caeso. Il est donc probable qu'il se trouvait parmi les Sabins qui s'emparèrent du Capitole. Si on n'en parle plus il est probable que ce fut par égard pour la famille des Quintius qui était très puissante au moment où l'on commença à écrire l'histoire. Les Sabins maîtres du Capitole annoncent qu'ils veulent ramener les exilés dans leur patrie, et de plus ils déclarent qu'ils souleveront les Volsques et les Eques. C'est un nouveau trait de ressemblance avec Coriolan. Les tribuns défendent au peuple de s'armer pour chasser les Sabins du Capitole ; ils lui disent que ce sont les amis et les cliens des patriciens qui ont occupé cette place pour l'effrayer et l'empêcher de voter la loi. C'est un Valerius qui chasse les exilés du Capitole pendant que son collègue retient le sénat et l'empêche d'agir. Multi exulum caede sua templum foedavere. Quelque temps après Caeson est rappelé non par les larmes d'une mère, mais par le crédit de son père nommé consul : il y a une grande ressemblance entre ces deux histoires. On y reconnaît une tradition altérée par les patriciens pour cacher leur trahison.

75 r

Malgré les efforts de patriciens pour détruire le tribunat, il subsiste; mais les plebeiens n'en tirent pas tout l'avantage qu'ils avaient espéré; ils voient que leur pauvreté tient à la nature même des choses; il faut recourir à un partage de terre, à une loi agraire. C'est alors que se présentent ces lois qui doivent remplir et agiter toute l'histoire de Rome. Elles se présentent d'abord sous le nom de Spurius Cassius, Spurius Melius, Manlius qui paraissent en 484, 477, et 382 av. J.C. Les dates sont différentes pour ces divers personnages; mais les choses ne le sont guères: d'abord leurs noms se ressemblent d'une manière étonnante. Spurius signifie bâtard: ce sont des patriciens bâtards c.a.d. ennemis de leur ordre. Les noms de Melius (μελεος) et de Cassius (cassus) sont synonimes; l'un en grec, l'autre en latin et signifient inutile. Spurius Cassius est un patricien; Spurius Melius est un très riche chevalier avec un grand nombre de clients: Dans l'origine les chevaliers étaient les patriciens assez riches pour avoir un cheval; tous deux sont accusés d'aspirer à la royauté.

Lois agraires: et citoyens qui les proposent.

Spurius Cassius.

Spurius Cassius propose plusieurs innovations; il veut que les terres conquises par le peuple et usurpées par les patriciens soient partagées également entre les pauvres plebeiens;

Il veut de plus qu'on leur distribue les 2/3 des terres que lui même vient d'enlever aux Herniques. Mais ces terres étaient trop considérables pour les romains. il veut qu'on en donne la moitié aux ~~alliés~~ plébéiens pauvres et l'autre moitié aux alliés du Latium ; c'est déjà la politique des Gracques.

. . . . .

Spurius Melius.

Spurius Melius n'étant pas consul ne peut proposer aucune loi ; mais il distribue beaucoup de blé au peuple. ~~Spurius~~ Manlius demande comme Cassius la division des terres ; de plus comme Melius il soulage de sa bourse les pauvres plébéiens. Dans les discours que lui prête T. Live il se montre favorable aux alliés, <u>quos falsis criminibus in arma agunt</u>. C'est une ressemblance de plus avec Spurius Cassius. au contraire le Sénat traite avec dureté les Latins et les Herniques auxquels Manlius se montrait favorable : ce n'est pas tout, si leurs actions furent semblables, leur supplice le fut aussi ; selon les uns le père de Cassius le battit de verges jusqu'à la mort, et consacra à Cérès le peculium de son fils. Selon d'autres il fut condamné par les autres, et sa maison détruite. La maison de Spurius Melius est également démolie par ordre du peuple. On trouve encore entre

76r

eux d'autres ressemblances. Sp. Melius est condamné par L. Quintius Capitolinus et Manlius est condamné par un dictateur dont le lieutenant porte le nom de T. Quintius Capitolinus. Le dictateur qui fit tuer Melius avait pour lieutenant Servilius Ahala, ~~et était tribun militaire~~.

Le dictateur qui condamna Manlius se nommait A. Cornelius.

Vingt deux ans après Sp. Melius, deux tribuns, Spurius Mecilius et Sp. Metilius proposent une loi agraire; en retranchant de leurs noms les syllabes ti et ci, il deviendrait identique à celui de Sp. Melius. Quant à Manlius, nous voyons dans T. Live, quelques pages après le récit de cet historien, une anecdote qui pourrait expliquer la haine des patriciens contre lui. (T. Liv. VI)

Un P. Manlius dictateur avait nommé général de la cavalerie, un plébeien; il était dès lors aux yeux des patriciens un homme exécrable. Aussi les chants patriciens le chargent-ils des crimes de Sp. Cassius, de Sp. Melius, en un mot de tous les Spurius, de tous les patriciens qui avaient trahi leur ordre pour celui des plébeiens.



Résumé.

Résumons en quelques lignes toute cette leçon! Nous avons montré

76 v°

quelle était la situation déplorable du pauvre plébeien d'après le texte de la loi des XII tables qui représente l'ancien droit : nous avons dit quelques mots de la grande révolution racontée symboliquement, comme le prouvent les noms des tribuns, de Menenius Agrippa, et l'apologue qu'on lui prête.

En second lieu nous avons vu les efforts des patriciens pour renverser le tribunat dans l'histoire de Coriolan, idéalisation poétique de la prosaïque histoire de Caeso Fabius. Les Quintius, famille puissante, ont jeté un voile sur la tentative parricide de Caeso. Au contraire les Marcius, plébeiens qui voulaient se faire passer pour patriciens ont adopté avec orgueil l'histoire de Coriolan. Pour fléchir ce rebelle les pleurs d'une mère suffisent, c'est le coté de la nature. Les patriciens au contraire représentent le coté de la loi. Enfin les plébeiens s'aperçoivent que le tribunat ne leur suffit pas ; ils veulent conquérir des terres. De là les noms de Sp. Cassius, Sp. Melius etc qui représentent les patriciens se rangeant du coté du peuple et proposant la loi agraire.

77r

histoire Romaine.

2e partie: 6e Leçon

Cours de Mr Michelet

(Vendryes)



— Territoire du Latium —

Quand on parle des Romains et en général de tous les peuples anciens, il faut supposer une conquête. Une troupe de conquérans s'empara du petit territoire compris entre l'Etrurie, le Latium et le pays des Sabins. Ce petit territoire forme un arc dont le Tibre forme la corde. Les conquérans ne pouvant les cultiver seuls, en conférèrent une partie aux vaincus, qui sous ce rapport se confondirent avec les cliens: les uns et les autres reçurent des terres les mêmes qu'auparavant les vaincus ~~recevaient~~ possédaient en toute propriété. Telle a toujours été la coutume des conquérans des races Indo-germaniques: ils font cultiver par les mains des vaincus le territoire dont ils se sont rendus maîtres.

— du sens du mot *centuria* —

Chaque vaincu recevait à Rome deux arpens: ainsi 100 vaincus occupaient 200 arpens de terre. De là vient que le mot centuria désigne *quelquefois* 200 arpens. Chaque patricien possédait plusieurs centuries. La possession s'appelait nomen: pourquoi nomen? Par quoi le patricien s'est-il identifié avec la terre? Par les tombeaux qui servaient de bornes à son domaine. Ainsi la possession était consacrée par les tombeaux de la famille et par la consécration pri-

-nitive des augures qui l'avaient orienté de telle manière que cette possession, cette terre représentât la forme supposée du ciel. Le haut domaine que le patricien conservait sur ce territoire distribué aux cliens ou aux vaincus s'appelait droit de la lance ou droit quiritaire. Ce droit n'était pas particulier aux patriciens de Rome; il était commun aux anciennes populations d'Italie. Les Lucumons Etrusques conservaient le droit quiritaire sur ces terres qu'ils accordaient aux vaincus et à leurs cliens. Les Sabins transportèrent ce droit dans le Latium lorsqu'ils en firent la conquête. Varron nous l'atteste formellement +. Le droit de la lance doit être réclamé la lance à la main. Aussi dans les comices par centuries, chacun de ceux qui venaient donner l'évaluation de leurs terres, se présentaient en armes. C'est la traduction symbolique du Jus quiritium. Le champ qui devait être défendu par la lance, par cela même ne pouvait passer qu'entre les mains d'un homme: il fallait que le possesseur fut en état de soutenir son droit par les armes; enfin les bornes du champ étaient sacrées: le nom de fines qu'on leur donnait ne s'appliquait qu'aux choses saintes. Les terres quiritaires ne pouvaient donc appartenir qu'aux patriciens, puisqu'eux seuls avaient un caractère sacré. Au contraire le legitimum spatium qui séparait les maisons

– du droit de la lance. ou Jus Quiritium.

+ ce droit réfléchit celui des populations Germaniques et hellenique; (Sortes barbaricae, αἱ κληρουχίαι)

– du mot finis.

– du legitimum spatium.

n'était pas imprescriptible.

Nous avons parlé dans notre dernière leçon de tous les Spurius, de tous ces patriciens bâtards qui proposèrent des lois agraires. Nous allons examiner aujourd'hui ce qu'étaient ces lois. Cette question dont l'importance est bien grande présente les plus grandes difficultés.

Du partage des terres chez tous les peuples

On retrouve chez tous les peuples le partage des terres après la conquête : les Doriens, maîtres du Péloponnèse laissent une partie des terres à cultiver aux vaincus. Ordinairement les peuples de race Indo-germanique ne leur enlevaient que le tiers. L'histoire des Goths et des Vandales en offre la preuve. De même Sp. Cassius vainqueur des Herniques, leur prend un tiers de leur territoire. Quoiqu'ordinairement l'histoire n'indique pas la quotité de terres enlevées, cet exemple seul suffit pour nous l'apprendre et c'est là ce qui lui donne une haute importance.

Il faut encore remarquer que le mot qui en grec désignait partage répondait exactement aux sortes barbaricæ. C'était le mot κληρουχίαι venant de κλῆρος.

Les Doriens après la conquête du Péloponnèse prirent pour eux 9000 portions de terre dont le partage a été ensuite attribué à Lycurgue. C'était la terre salique de Sparte. Le reste fut laissé aux Lacониens qui


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

payaient une redevance. Il en fut de même en Italie. Les Lucumons Etrusques s'emparèrent des terres les mieux situées, les prirent en propriété privée, et firent cultiver le reste par les vaincus. Mais l'origine des colonies Romaines a si bien effacé les traces des divisions antérieures, que pour les temps primitifs nous n'avons plus que des conjectures. Un passage de Varron cependant nous parle de cette espèce de loi agraire de la conquête. Terra culturae causâ attributa olim particulatim hominibus, ut in Samnium Sabellis.

Tout nous porte à croire qu'il en fut de l'ager romanus comme de tant d'autres territoires de l'antiquité. Originairement une population antérieure avait partagé le petit terrain situé entre l'Etrurie, le Lattium, et le pays des Sabins. Cette population dut être peu nombreuse dans les premiers temps, et ce qui le prouverait, c'est que dès l'origine nous voyons des patrons et des cliens.

de l'étendue de l'ager romanus ~~et de son étendue~~.

Examinons maintenant l'étendue de l'ager romanus et comment il doit être divisé dès les premiers temps.

Selon Strabon on voyait à 5 ou 6 milles de Rome un lieu appelé Festi: c'était la l'ancienne limite du territoire primitif de cette ville. Les prêtres fesaient en cet endroit comme en plusieurs autres la cérémonie des Ambarvalia. Ce territoire s'étendit dans la suite;

79v

mais pendant fort longtemps, il ne passa pas, du côté des Latins, Tibur, Gabies, Lanuvium, Tusculum, Ardée, et Ostie; du côté des Sabins, il touchait Fidènes, Antemnæ, Collatia: au delà du Tibre il confinait avec Ceré et Veies. On peut voir à ce sujet un ~~mouvement~~ passage fort remarquable de Florus, Liv. I chap. XI; que nous avons déjà cité dans la dernière leçon. Lorsque les consuls ordonnèrent aux Latins de sortir de Rome, ils leur défendirent d'approcher de cette ville de plus de 5 milles. C'est qu'en effet là finissait son territoire.

Concessions de territoire.

Rome a commencé par la conquête: le noyau de population belliqueuse qui s'y établit d'abord et qui par toutes ses parties s'élançait sans cesse contre l'ennemi, porta d'abord une loi agraire sur ~~le~~ les champs environnans. Les plus anciens auteurs disent qu'on distribua deux arpens à chaque homme. Mais ce terrain n'était pas donné en véritable propriété: le patron ne l'aliénait que pour un certain temps et retenait toujours le haut domaine, le domaine quiritaire ou de la lance. Ces concessions de territoire pour un grand nombre d'années font songer aux baux amphitéotiques de la Toscane: encore aujourd'hui on conclut des baux pour un siècle et l'on trouve souvent des familles établies sur un champ depuis plusieurs centaines d'années! Pour une somme de 15 p°

ils peuvent renouveler le bail : ainsi un terrain affermé 100000 f. est affermé de nouveau pour 115000 f. Cette culture est une vive image de l'ancienne culture Italienne. Elle était faite par les races vaincues au profit des vainqueurs ; mais ceux-ci accordaient aux premiers des conditions avantageuses pour que les terres fussent bien cultivées : Elle était, selon les vraisemblances, la condition du client, du vaincu (car il faut bien distinguer ce client de l'autre client compagnon du vainqueur. on peut les distinguer par le même nom, puisque tous deux recoivent des terres à cultiver. seulement le vaincu est réduit à cultiver pour un autre ses propres terres.) Les colonies Romaines nous en fournissent la preuve dans la manière dont elles s'établissaient. Les colons romains ne pouvaient cultiver toutes les terres. Alors on permettait aux anciens habitans d'être colons : ceux des propriétaires qui avaient joui jusqu'alors de 8 ou 10 arpens n'en avaient plus que deux : ils étaient moins riches, mais ils étaient citoyens romains.

Voyons maintenant ce qu'était cette haute propriété, ce domaine de la lance, non seulement chez les romains mais encore chez les Etrusques. Pendant longtems on ne peut l'aliéner ni la transmettre aux femmes. De plus la terre répondait du soldat ; elle devait être représentée

par lui dans les centuries. On venait faire la déclaration armé de toutes pièces, comme chez les peuples germaniques. Cette déclaration était l'expression symbolique du domaine quiritaire

Du champ patricien. limité par les augures.

Le champ patricien avait été originairement limité par les augures; et celui qu'ils n'avaient pas revêtu du caractère sacré ne pouvait être le domaine propre de la cité. Nous avons déjà dit comment on orientait le champ, s'il répondait au templum Etrusque construit lui même ~~par~~ d'après la forme supposée au ciel. Le templum Etrusque avait comme les tombeaux de cette nation la tête au nord, séjour des dieux, et c'était toujours de ce côté que se tournait l'augure Etrusque. Les autres populations n'ont pas toujours suivi rigoureusement cette direction

Quelquefois l'augure tournait le dos au nord, et alors il se mettait à la place des Dieux; souvent il regardait l'orient qui chez tous les peuples est le côté sacré du monde. Enfin quelquefois se plaçant lui même à l'orient, il regardait l'occident. (Niebuhr. p. 384 de sa 1ère édition t. 2, n'a pas bien saisi cette question.) Le champ ainsi orienté prenait un nom. D'après les Pandectes on voit que longtems après J.C. plusieurs champs portaient encore leur ancien nom. On citerait au IVe siècle de l'ère chrétienne le champ de la famille

80v

Etrusque de Cecina

Le champ était limité de plusieurs manières, une des plus ordinaires était d'élever sur les limites les tombeaux de la famille. Plusieurs siècles après le commencement de l'ère chrétienne, on en trouvait encore un assez grand nombre. C'est du moins ce que nous apprend Siculus Flaccus, (à la page 4 du recueil des agrimensores par Gœsius) « Variis regionibus defodiunt signa pro terminis: ergò inspiciendum erit et illud quoniam sepulchra « in extremis finibus. »

Ce passage que Vico n'a pas connu donne la plus haute autorité à son système: les populations anciennes s'enracinaient dans la terre par les tombeaux de la famille. En y créant leur sueur et leurs cendres elles acquéraient le droit de la nommer. Ainsi le domaine Quiritaire était doublement sacré, et par la consécration augurale et par les tombeaux de la famille. C'était ainsi que les patrons possédaient le petit ager romanus dont nous avons fixé les limites.

Que voulaient les plébeiens en demandant une loi agraire? Ils ne demandaient pas des terres lointaines puisque ceux à qui l'on ordonnait d'aller habiter une ville opulente des Volsques, comme l'était Antium, n'hésitait pas à refuser.

~~Fecit~~ Fecere, ut fit, fastidium copiæ; adeòque pauci nomina dedere ut ad

81r

explendum numerum coloni scribi ad- derentur: cætera multitudo poscere Romæ agrum malle quam alibi accipere. T. Liv. III, 1.

Et en effet on ne possédait pas à Antium les terres à la même condition qu'aux environs de Rome. Là chaque plébeien aurait possédé deux arpens de terre, mais il n'aurait pas eu le domaine quiritaire. Demander des terres de l'*ager romanus*, c'était demander à devenir patricien.

Des bornes du domaine quiritaire, et du legitimum spatium.

Les bornes du domaine quiritaire étaient sacrées. Elles se nommaient *fines*, mot qui s'appliquait seulement aux choses saintes, aux frontières de l'état, au pomœrium, mais non aux remparts de la ville et à l'intervalle qui séparait les maisons. Ce dernier s'appelait *legitimum spatium*. On avait établi cette distinction, parce qu'il y avait dans la ville des plébeiens, tandisque dans les premiers temps les champs appartenaient tous aux patriciens, et par conséquent étaient tous sacrés. La loi des XII tables disait: *Intrà quinque pedes æterna auctoritas esto.* L'intervalle de cinq pieds qui sépare les champs ne peut être envahi, et s'il l'est, un droit éternel permet de le réclamer. Au contraire le *legitimum spatium* était sujet à l'usurpation. On pouvait s'en emparer, et au bout d'un certain temps on devenait propriétaire.

Les *fines* du domaine quiritaire com-

prenaient cinq pieds de terre ; c'étaient deux pieds et demi de chaque côté que l'on enlevait à l'agriculture. Selon Denys (II 74) ils avaient été consacrés par Numa à Jupiter terminalis ; selon Festus, à Silvain. Le *legitimum spatium* avait de même cinq pieds, mais il était profane. Les lois ne le protégeaient point, comme les bornes qui partageaient les champs. Cette remarque est de la plus haute importance dans l'histoire romaine.

Les patriciens ne pouvaient point eux seuls cultiver ces possessions. Ils les allouaient par deux et plus tard par sept arpens à leurs cliens et à des plébeiens qui se fesaient cliens. Ordinairement on divisait les cliens par centaines, et comme chacun de ces cent hommes possedait deux arpens de terre ; on a employé le mot *centurie* pour désigner deux cents arpens. Les cliens tenaient ces terres des patriciens par des baux fort longs. Nous trouvons dans Hygænius (p. 205 du recueil de Gœsius) a mancipibus ementibus, id est conducentibus, in annos centenos. Ces baux ressemblent exactement aux baux emphyteotiques de la Toscane dont nous avons déjà parlé (voy le livre de Mr. Sismondi sur l'agriculture de la Toscane). A mesure que le territoire s'étendit, les terres ne furent plus seulement allouées par les patriciens qui n'étaient plus seuls maîtres, mais encore par

(emphytéotique, emphytéose ἐμ-φυτεύω ensemencer)

82r

Loi agraire de Licinius Stolo selon la restitution essayée par Niebuhr, page 395 du 2e vol. 1re édition.

Pour l'avenir 1°. le domaine du peuple romain doit être fixé dans ses limites; les terrains usurpés par des particuliers sur ce domaine, doivent être repris par l'état; ceux dont la propriété est douteuse, vendus ~~afi~~ de sorte que le droit prononce entre les particuliers. + 2°. Toute possession qui n'excède pas la mesure prescrite par la loi et légitimement acquise doit être assurée envers et contre tous.

+ Denis livre 8 chap. 76.

3°. Tout citoyen doit avoir le droit d'exploiter par possession un domaine nouvellement acquis, s'il n'est pas laissé aux anciens propriétaires soit partagé au peuple.

4°. La mesure légitime de toute possession ne peut passer 500 arpens; on ne peut envoyer dans le paturage commun plus de 100 têtes de gros bétail; 500 de petit; en cas de contravention accusation des édiles.

5°. Les possesseurs doivent payer à la république le dixième boisseau des plantations et vignobles, le cinquième des revenus, tant pour chaque tête de gros bétail, tant pour le petit. (appien de bello civili I, p. 353)

6°. Les censeurs doivent affermer ces impots à l'enchère pour un lustre; les fermiers doivent offrir des garanties En cas de malheur, le sénat peut leur remettre les sommes dues à l'état. Le revenu doit être ~~et employé~~ appliqué à la solde de l'armée.



7°. aucun bétail ne peut être conduit à la pature commune, sans avoir été compté par les fermiers; sinon

82 v

échue à l'état. (Cicéron Verrine de re frument. XI)
(Varron de re rustica 2e Liv. Chap. I)

8o. Les possesseurs sont obligés d'employer des hommes libres pour la culture du champ commun, en proportion de ce qu'il possèdent. (appien)

Pour le présent: 9o. tout ce que les particuliers possèdent à cette époque, au delà de 500 arpens, doit être assigné en propriété au peuple par lots de 7 arpens. (Varron de re rustic chap. 2) columelle livre 1er chap. 3)

10o. pour l'exécution de la loi, le peuple élira les décemvirs.

11o. Ce plébiscite doit être juré par les deux ~~[illegible]~~ ordres, comme loi fondamentale. (appien)

83 r

les ~~consuls~~ censeurs, (Cic. verr. actio 2) quarum civitatum ager quum esset publicus populi romani factus est, is leger à censoribus locari solet. » Le terme propre pour la location censoriale était le mot vente.

Le domaine quiritaire était originairement le fruit d'une conquête faite à frais commun les terres appartenaient essentiellement à l'état, si bien qu'au temps d'annibal on payait les créanciers de l'état en leur accordant des terres à prendre à leur choix à cinq milles autour de la ville. Ainsi les lois agraires n'étaient point si injustes puisque les plébeiens demandaient simplement qu'on partageât le domaine de l'état dont s'était emparé un petit nombre de patriciens.

Loi agraire de Licinius Stolon.

Nous allons donner la fameuse loi agraire de Licinius Stolon, telle que Mr. Niebuhr a tenté de la restituer. Pour le reste nous nous sommes écartés de son opinion: mais cette restitution ne contredit nullement ce que nous avons avancé. (voyez la feuille ci-jointe) Nous examinerons plus tard cet essai de restitution. ~~Comment le sénat~~

Comment le sénat éluda-t-il les vœux du peuple qui demandait des terres auprès de Rome, et qui voulait posséder en toute propriété celles qu'il avait encore à titre de fermes? Le



83 v

senat lui donna le Latium et l'Italie. Le peuple voulait rester auprès de ses foyers; mais le sénat ne le permit pas. A la place des environs de Rome il lui donna le monde.

Nous pouvons donc maintenant parler des colonies: nous verrons la ville et l'ager romanus reproduits dans chacune d'elles. Nous ne connaissons l'organisation de la métropole que par celle des colonies. Mais les auteurs nous apprennent qu'elles furent établies sur le même modèle. C'est ce qui donne une si grande importance au sujet que nous avons traité aujourd'hui.

Les historiens de Rome ont envisagé la loi agraire sous des points de vue très différents. Dans T. Live nous voyons simplement la loi agraire proposée comme un moyen de réparer l'injustice des patriciens qui avaient usurpé les terres conquises en commun. Les patriciens s'étaient fait adjuger à titre de fermes les terres conquises et les avaient enfin usurpées par une longue possession. D'autres dans les

temps modernes ont vu plus loin. La comparaison des différentes histoires a montré que les patriciens de Rome ont été des conquérans comme les Doriens, les Lucumons Etrusques, et les barbares du nord, que ces conquerans ont fait cultiver par les vaincus les terres qu'ils leur avaient enlevées. Cette dernière opinion est celle de Mr Niebuhr. Vico nous présente les patriciens non seulement comme conquérans, mais encore comme protecteurs, comme ayant atteint la suprématie politique par la libre volonté des peuples qui se réfugiaient auprès d'eux. En réunissant ces deux opinions, on aurait peut être la vérité complète. Vico nous représente les patriciens comme possédant seuls le culte, la langue sacrée, le droit, comme ayant seuls la véritable propriété. Les autres au contraire n'avaient ni droit ni puissance. Le tort de Vico est d'avoir placé tous ces évènemens dans des temps voisins du déluge; on doit les considérer comme beaucoup plus modernes: on peut croire que les patriciens conquérans eurent affaire à deux classes d'hommes très distinctes aux cliens et aux vaincus qui se


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

fesaient dieux volontaires. Cette opinion réunit les deux autres, et c'est la plus vraisemblable.

85m




ECOLE NORMALE SUPERIEURE


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

Histoire Romaine. - Vendryes - 88r

2e partie. 7e Leçon

29 juin 1830

Sommaire de la leçon.



Nous allons faire d'avance le résumé de cette leçon, pour pouvoir en suivre plus facilement le cours.

Histoire du système colonial depuis les Phéniciens jusqu'aux temps modernes: en Orient il n'y eut pas de colonies, mais des migrations: les Phéniciens élevèrent des forts et des comptoirs comme presque tous les peuples modernes: en Grèce on trouve de véritables colonies, mais elles se détachent si facilement de leurs métropoles qu'elles ne lui communiquent et ne reçoivent d'elle aucune force. Le système colonial de Rome est beaucoup plus parfait; la colonie dépend de la métropole pour les intérêts politiques et se gouverne elle même pour les intérêts locaux: il y avait pourtant un vice dans ce système. La colonie fesait la paix ou la guerre selon le bon plaisir de la métropole, et comme cette dernière était engagée dans des guerres continuelles, les colonies s'y trouvaient engagées elles-mêmes sans les avoir décidées, puisqu'elles ne votaient pas; de là l'inimitié qui regna toujours entre Rome et ses colonies.

Chez les Modernes, il n'y a de véritables colonies que celles des anglais dans l'amérique septentrionale: après ce coup d'œil rapide sur l'histoire du système colonial, nous insisterons sur les colonies romaines qui, sauf

88v

le droit de suffrage représentaient parfaitement leur métropole : nous ~~avons~~ montrerons comment s'établissaient ces colonies ; enfin nous définirons les Municipes romains. La colonie est civitas ex civitate propagata ; le municipe ; civitas in civitatem arrogata. L'une et l'autre existaient en droit dans Rome. L'empire romain est une cité ; sa mission est de faire du monde une seule cité ; il arrive en effet à cette unité sous les Antonins et principalement sous Alexandre Sévère.

Les lois agraires que nous avons étudiées la dernière fois nous mènent naturellement aux colonies et les colonies aux municipes. Nous serons forcés de dire quels étaient leurs droits, dans quelle proportion ils jouissaient des droits de la cité ; et pourtant nous ne savons pas encore ce que c'est que la cité. Pour la faire connaître, il fallait d'abord donner une analyse du droit privé et public de Rome ; il fallait parler des XII tables : nous aurions placé cette analyse dès le commencement de l'histoire Romaine. En effet les XII tables représentent un droit très ancien ; c'est là le fond de l'existence romaine. Cette marche eut sans doute été la plus logique ; pourquoi donc ne l'avons nous pas suivie ? C'est d'abord à cause de cette malheureuse chronologie des décemvirs ; ensuite il y a dans la loi des XII

89r

tables deux parties bien distinctes : l'une antique translatum ex vetere jure ; l'autre plus récente qui indique le moment où les plébeiens entrent en partage de l'autorité : Peut-être aurait-il mieux valu partager en deux ce que nous avions à dire sur la loi des XII tables ; nous aurions parlé des textes anciens, plus tard nous serions revenus sur ceux qui indiquent une révolution.

De la colonie, et de son histoire.

Aulu-Gelle définit la colonie : civitas ex civitate propagata : dans l'orient il n'y eut pas de colonies parcequ'il n'y avait pas de cités ; il y eut des empires et des migrations d'hommes. Le régime colonial a commencé par les Phéniciens qui semèrent des comptoirs sur toutes les côtes de la Méditerranée, et se réservèrent le monopole de ce commerce lointain. Le monopole était fort difficile à maintenir à une pareille distance, surtout pour des colonies Phéniciennes qui toutes se composaient d'une seule ville qui bientôt ne fut pas moins puissante que la métropole. Ainsi Carthage échappa bientôt à la domination de Tyr, elle fonda à son tour de nouvelles colonies, et réussit mieux à les retenir sous son monopole terrible et sanguinaire. Un très petit nombre de faits échappés au naufrage des annales Carthaginoises, nous montrent des combats terribles livrés entre la métropole


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

89 v

et ses colonies. Il n'y avait pas encore de véritables colonies; ce n'étaient que des cités sorties de la cité; les colonies Carthaginoises n'avaient aucune organisation. Les Carthaginois pauvres, dit Aristote (politique) étaient envoyés dans les comptoirs pour s'enrichir, et ils revenaient à la hâte jouir dans la mère patrie. Telles furent chez les modernes, les colonies portugaises et hollandaises.

Colonies grecques.

Chez les Grecs nous trouvons de véritables colonies; la grèce qui fut en toute chose la négation de l'orient organisa ces établissemens d'après un système tout différent; le principe de la colonie grecque ne fut point la domination de la métropole mais la parenté (συγγενεια), la communauté de tombeaux et de sacrifices. En quittant la métropole, les colons y laissaient les tombeaux de leurs pères, cela établissait pour toujours entre eux et ceux qui restaient une sorte de parenté. Les Corcyréens dans le discours que leur prête Thucydide disent que les colons ne sont pas envoyés pour être les esclaves, mais les égaux de ceux qui restent, (1)

De cette manière le droit public représentait heureusement l'équité du droit privé: de même que le fils en état de se défendre échappe à la tutelle de son père, mais conserve toujours pour lui un sentiment de respect et

(1) πᾶσα ἀποικία, εὖ μὲν πάσχουσα τιμᾷ τὴν μητρόπολιν, ἀδικουμένη δὲ ἀλλοτριοῦται· οὐ γὰρ ἐπὶ τῷ δοῦλοι, ἀλλ' ἐπὶ τῷ ὁμοῖοι τοῖς λειπομένοις εἶναι ἐκπέμπονται. Thucyd. I°, 34°, medio.

3

90r

de reconnaissance ; de même la colonie en état de se défendre, se détachait de la métropole, mais y tenait toujours par un rapport moral, c.a.d. par une loi de reconnaissance qu'elle s'imposait elle-même. C'est un beau spectacle de voir la libéralité du système colonial des grecs succéder à la tyrannie Phénicienne. Quelles furent les causes de la colonie chez les grecs : Des calamités naturelles qui chassaient une population d'un pays ; quelquefois la famine, un oracle, enfin quelque cause politique, mais jamais l'avidité et le désir de s'agrandir. Les grecs ne plaçaient pas la beauté dans la grandeur, mais dans l'ordre. Aristote et Platon indiquent aux républiques des moyens pour ne pas devenir trop grandes. Pour revenir à la beauté du système colonial des Grecs, nous ferons remarquer que les liens de parenté étaient observés avec d'autant plus de soin que leur observation était plus volontaire. On se souvenait de cette parenté, même à des degrés collatéraux. Corcyre était une colonie de Corinthe ; Epidamne une colonie de ~~Corinthe~~ Corcyre. Epidamne reconnaissait Corinthe pour aïeule ; Syracuse était avec Corcyre dans un rapport de fraternité : ainsi la famille des cités représentait la famille naturelle ; ce qui le prouve c'est que les habitans d'Epidamne ayant à se plaindre de leurs



902

pères les Corcyréens, s'adressèrent à leurs aïeux les Corinthiens, qui intervinrent en secourant Epidamne contre Corcyre. La métropole secourait presque toujours sa colonie d'une manière généreuse : c'est ainsi que Corinthe envoya Timoléon à Syracuse pour délivrer cette ville. Le système colonial des grecs réunissait donc à la fois la liaison et l'indépendance; c'était un beau système. Cependant dans les colonies grecques, il y avait dispersion et isolement sous plusieurs rapports. La relation de parenté pouvait bien faire accorder quelques privilèges aux métropoles; mais le lien qui les unissait à leurs colonies était bien lâche : séparées par les lieux, indépendantes sous le rapport politique, ces colonies, sans devenir étrangères à leurs métropoles, ne formaient pas un système compacte. La dispersion et l'isolement ont fait l'infériorité de la grèce.

Système colonial de Rome.

Il fallait un système qui réunit les caractères Phénicien et Grec, un système où la colonie fut l'image de la métropole, indépendante sous le rapport municipal, dépendante sous les grands rapports de la paix et de la guerre. Tel fut le système colonial de Rome. La colonie romaine dépendait de la métropole, non en lui renvoyant tous les avantages qu'elle

trait de sa position nouvelle, comme les colonies phéniciennes; elle en dépendait non sous le rapport municipal mais sous le rapport politique. En ce qui touchait les intérêts locaux, elle se gouvernait elle même; mais en ce qui touchait les intérêts généraux, c'était Rome qui administrait. Ainsi les colonies nommaient les Duumvir qui répondaient aux consuls de Rome, les Quinquennio ou censeurs, les décurions ou préteurs. Ainsi la colonie offrait en petit l'image de la métropole; dans tout ce qui ne touchait ~~pas~~ que des intérêts locaux, elle se gouvernait elle même; dans tout ce qui touchait des intérêts communs avec d'autres colonies, Rome décidait. Les colons romains, en conservant le nom de citoyens n'en exerçaient ~~que~~ pas les droits: ils ne pouvaient pas venir voter à Rome: cette question n'est pas encore très bien éclaircie; mais toutes les probabilités sont pour cette dernière opinion. Tel était le caractère général de la colonisation romaine; nous allons ajouter quelques mots ~~sur~~ pour compléter ce que nous avons dit sur l'histoire des colonies.

Il n'y a pas de colonies au moyen âge.

Au moyen âge il n'y eut pas de colonies à proprement parler. Le seul royaume de Jérusalem pourrait être représenté comme une colonie fondée par la race entière des francs; mais cette colonie

NORMALE SUPÉRIEURE

ent des rois indépendans, et ne tint à la métropole que par le légat du pape qui possédait un quart de la ville, avec une juridiction particulière. Il était là pour représenter la chrétienté. Du reste la colonie était entièrement indépendante. La prise de Constantinople par les Vénitiens, les flamands et les Italiens réunis ne donna pas naissance à une colonie mais à un empire indépendant. Les Vénitiens comme les Phéniciens dans l'antiquité n'établirent que des comptoirs et des forts, mais pas de colonies. Après s'être enrichis ils revenaient jouir à Venise: ils ne fondaient pas de cités, images de la mère patrie. Les établissemens des hollandais, des Portugais et des Espagnols, et même ceux des français et ceux de l'angleterre dans l'Inde ne sont pas non plus de véritables colonies. Ce sont des établissemens où la métropole conserve la domination civile et commerciale. De véritables colonies furent celles que les anglais fondèrent aux états-unis. elles étaient composées d'anglais qui s'exilaient volontairement par suite des troubles religieux. Ils sortaient de leur patrie pour n'y plus revenir. Pour former une colonie (R. colere) il faut mêler sa sueur au sol sur lequel on s'établit, ainsi les anglais ont acheté la terre des états-unis par l'abandon de la métro-

Véritables colonies formées par les Anglais dans l'amérique Septent.le

-pole, tandis que toujours les autres colons ont tourné vers elle leurs regards et par la sueur qu'ils ont mêlée au sol qui les avait reçus.

Coté moral et religieux des colonies

Les colonies ont aussi leur côté moral et religieux; en les examinant sous ce point de vue, on reconnait que pour que les hommes se dispersassent sur le globe sans que cette dispersion les isolât du reste du monde, il fallait qu'en se séparant de la métropole, la colonie en conservât l'image. Aussi voit-on presque partout les migrations se faire d'une manière insensible. et c'est ici surtout qu'apparait la différence qui existe entre les migrations et les colonies. Dans les migrations de l'asie, nous voyons la race Indo-germanique former une longue suite de peuples et de langues, les migrations créent des langues; la colonisation n'en crée pas; la colonisation est la diffusion d'un même système. la migration est souvent l'origine d'un système nouveau.

Si nous cherchons quel était le but de la plupart des métropoles en fondant des colonies, nous serons étonnés de voir combien par l'événement elles s'en sont éloignées; et comment en cherchant leur intérêt privé, elles ont manqué celuici et atteint l'intérêt général. Les Romains et les anglais, ces deux peuples les plus égoistes du monde ont dépensé pour leurs colonies beaucoup plus qu'ils n'en ont retiré. Les anglais avaient cru



fonder pour eux leurs colonies d'amérique, et au bout de quelque temps ces colonies, au lieu de leur procurer les avantages qu'ils en attendaient leur ont infiniment couté; et devenues adultes elles se sont séparées de leur mère. aux Indes orientales, les anglais entretiennent à leur grand dommage des colonies plus vastes encore. D'après un rapport fait avec beaucoup de soin il y a 7 ou 8 ans la compagnie des Indes tire chaque année de ces colonies une somme de 600,000,000 de fr. et en dépense 620000000. Et pourtant ce n'est ni la terre ni les hommes qui manquent dans ces contrées. Et un jour, peut être même dans peu de temps ces immenses colonies, pour lesquelles l'angleterre a fait tant de dépenses, se sépareront de leur métropole, comme l'ont fait les colonies d'amérique. En visant à leur interêt privé, les anglais ont manqué ce but, et atteint l'interêt général, ce qui vaut bien mieux pour le monde. Il en a été de même de Rome. Rome a voulu envahir le monde au profit de la cité, et c'est au contraire bien plutôt la cité qui a été envahie par le monde. Les Romains atteignirent un but tout différent de celui auquel ils visaient; et c'est ce que l'on voit souvent arrivé. Toutes les nations ont successivement adopté la jurisprudence la langue, la civilisation, et enfin la religion de Rome: pour amener

le monde à cette unité ils ont commis les plus horribles cruautés ; ils ont froidement exterminé les nations dont ils redoutaient l'énergie, les Samnites, les Liguriens, les Epirotes, les Celtibères, les populations les plus puissantes de la Gaule furent détruites ou mutilées par César ; et toutes ces barbaries n'ont pu affermir leur domination, mais elles leur ont fait atteindre un but bien plus élevé, le bien du monde.

Détails sur les colonies romaines.

La colonisation était commune avec Rome à un grand nombre de nations, mais un trait qui distingue cette ville c'est l'adoption des municipes. Nous allons entrer dans quelques détails, d'abord sur les colonies puis sur les municipes.

Coloniae sunt civitates ex civitate romanâ quodammodo propagatae, dit Aulu-Gelle. Servius d'après l'emendation de Gœsius, nous dit : Colonia pars civium, auctoritate publicâ ejus populi unde profecta est, concilia habens. Ex coloniae sunt consensu publico non secessione sunt conditae.



Ce passage est fort beau et il pose d'une manière très simple les véritables bases du droit colonial. Les colonies sont des assemblées qui tirent leur autorité de l'autorité de la métropole. Ces véritables colonies dérivent de la volonté unanime de la métropole, et elles en sont l'image. Elles sont les colonies Romaines ; elles ont leur forum, leurs comices, leurs magistrats ; ce sont

93 r

Comment les colonies romaines se fondaient.

autant de petites Romes

Comment se fondaient les colonies Romaines? toute distribution de terres n'était pas une colonie; lorsqu'on partageait l'aventin entre les plébéiens, il n'y avait pas là de colonies. Une terre sans ville ne constitue pas plus une colonie qu'une ville sans terre. Il faut une cité avec un territoire sur lequel puisse s'étendre la jurisdiction de la cité. Ces idées sont profondément liées; au moyen âge une forteresse avec jurisdiction sur les terres environnantes s'appelait terra. Les Romains envoyaient dans la cité vaincue un certain nombre de citoyens pour prendre possession du territoire. Ce ne fut qu'avec Sylla que commencèrent les coloniæ militares.

L'établissement de la colonie était une opération violente. Les limites des champs étaient sacrées en Italie, et l'agrimensor de Rome venait derrière les légions renverser les limites et les tombeaux du peuple vaincu: il était dit dans la loi agraire que les Romains auraient chacun 7 ou 8 arpens; le territoire du peuple vaincu ne suffisait pas; alors on prenait à côté; et c'est ce qui a fait dire à Virgile:

Mantua, væ! miseræ nimium vicina Cremonæ!

Siculus Flaccus dans le recueil de Gœsius, nous dit: aliquandò limiti.

-bus positis aliis alii lapides sunt positi, etiam iis manentibus quos Gracchani aut Syllani posuērunt: Præterea auctores assignationis non sufficientibus agris coloniarum... (les auteurs d'une loi agraire, lorsque le territoire de la colonie ne suffisait pas, ont partagé le territoire voisin, en laissant la juridiction à ceux qu'on dépouillait ainsi de leurs terres.) Ce passage prouve que c'était un usage commun de dépouiller ainsi les vaincus.

Partage du territoire.

On partageait donc par 2 ou 3 arpens le territoire de la colonie d'après les conditions de la loi agraire. Seulement à droite et à gauche on laissait un vaste terrain qui restait consacré au fleuve. Voici quelques unes des inscriptions:

Flumini tantum.

Flumini datum assignatumque ut veterano. Redditum suum veteri possessori. (cruelle ironie)

Flumini Pisaurо tantum, neque alveus deinceps...

Les anciens propriétaires avaient-ils du moins un espoir lointain de rentrer dans leurs domaines, quand la famille des possesseurs latins serait éteinte? Un passage de Siculus Flaccus (voy. le recueil des Gœsius): Ita eveniant, ut qui à D. Julio deducti erant, temporibus


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

94v

Augusti militiam redierunt, perac-
-tisque militiis suis terras suas repe-
-tierunt, in locum tamen defuncto-
-rum agros alii receperunt.

Quel était donc cet homme terri-
-ble qui venait renverser les limites
des champs et imprimer à la colo-
-nie l'aspect de l'ager romanus.
C'était l'agrimensor. La colonie
était accompagnée comme nous l'ap-
-prend Cicéron de le agrar. II par
des Pullarii, apparitores, scribæ,
librarii, præcones (ceux-ci citai-
-ent les anciens propriétaires et
les nouveaux) architecti, janito-
-res, ou plutôt finitores (ceux qui
mesuraient le territoire). Le fini-
-tor était un personnage d'une
grande importance: les anciens le
désignent sous une infinité de noms.
Mensor, mensor agrorum, ~~limita-
tor,~~ agrimensor, metitor, metator,
decempedator, mensor agrius, limi-
-tator, rector, censitor (à censendo)
inspector, agens, artifex, professor
(dans le digeste) ministerialis impe-
-ratorum, arbiter, arbiter aquæ
pluviæ arcendæ. Les eaux qui se
précipitent des sommets de l'apen-
-nin sont si violentes, qu'elles chan-
-gent les limites des champs;
on est obligé de soutenir par des murs
des terres végétales, qui sans cette
précaution finiraient par être rou-

95r sées jusqu'à la mer.)

Du temps des Etrusques, l'agrimensor était revêtu d'un caractère sacré. Sous les empereurs il était assermenté, et son témoignage était décisif. D'après le code théodosien, on punissait de mort, celui qui usurpait ses fonctions, on trouve dans cette disposition du code qui parait si rigoureuse, un souvenir de l'ancien caractère sacré de l'agrimensor. On le choisissait ordinairement parmi les jurisconsultes; plusieurs avaient été centurions; les colonies romaines tenaient à la jurisprudence, à l'art augural et à la milice. De là les trois caractères de l'agrimensor.

Il y avait des différences entre les colonies civium et celles des Latins: (on appelait ainsi celles qui entre des citoyens romains recevaient encore des Latins dans leur sein). Les premiers jouissaient des mêmes droits que Rome, seulement ils ne votaient point. Les droits des colonies Latines étaient plus restreints; ils étaient les mêmes que ceux des alliés Latins. ces différences furent beaucoup moins sensibles dans les colonies que l'on établit plus tard. Quelque fois on leur accorda le droit de suffrage. (Cicero pro Cæcinâ 33) (pro Domo 30)

Municipes

Il nous reste maintenant à parler des Municipes et à les comparer aux colonies.

On trouve dans Festus au mot Municeps.

Municeps est qui in municipio

liber natus est ; item qui ex alio genere hominum munus functus est : item qui in municipio à servitute se liberabit à municipe. (1) Voyez la feuille ci-jointe.

(1) Festus 96r

Item municipes erant qui ex aliis ~~[illegible]~~ civitatibus Romam venissent quibus non licebat magistratum capere, sed tantum muneris partem. At Servius filius aiebat initio fuisse, qui eâ conditione cives Romani fuissent, ut semper rempublicam separatim à populo romano haberent — cumanos videlicet, acerranos, atellanos, qui aequè cives romani erant et in legione merebant, sed dignitates non capiebant.

Municipalia sacra vocabantur quae ante urbem conditam colebantur; municipalia sacra vocabantur quae ab initio habuerunt ante civitatem romanam acceptam; quae observare eos voluerunt pontifices et eo more facere quo adsuissent . . . antiquitùs. (festus)

Municipium id genus hominum dicitur, qui quum Romam venissent, neque cives romani essent, participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum unà cum Romanis civibus, praeterquàm de suffragio ferendo, aut magistratu capiendo; sicut fuerunt Fundani, Formiani, Cumani, Acerrani, Lanuvini, Tusculani qui post aliquot annos cives romani effecti sunt. Alio modo, quum id genus hominum definitur quorum civitas universa in civitatem romanam venit; ut Aricini, Caerites, Anagnini. Tertio, quum id genus hominum definitur, qui ad civitatem romanam ita venerunt, uti municipia essent sua cujusque civitatis et coloniae, ut Tiburtes, Praenestini, Pisani, Arpinates, Nolani, Bononienses, Placentini, Nepesini, Sutrini, Lucenses. (Festus ex Paulo)



96 r°

Municipes esse cives Romanos honorarii participes, á quo munere capessendo appellatos videri, nullis aliis necessitatibus, neque ullâ populi romani lege adstrictos, quum nunquàm populus eorum fundus factus esset. Primos autem municipes sine suffragii jure Cærites(1) esse factos; concessumque illis, ut civitatis romanæ honorem quidem caperent, sed negotiis tamen, atque honoribus vacarent, pro sacris bello gallico receptis custoditisque. Hinc tabulas Cærites appellatas versâ vice, in quas censores referri jubebant, quos notæ causâ suffragiis privarent.

Aulu-gelle - XVI, 13.

(1) Voila pourquoi dans la suite on appelait Cærites ceux qui étaient privés du droit de suffrage. horace Ep. VII. Lib. 1er.

Quid deceat, quid non, obliti cærite cerâ
Digni . . . .

Ce fut à Cære que l'on envoya toutes les choses sacrées pendant le siège de Rome par les gaulois.



Vendryes

97r

Histoire romaine
8e Leçon
le 6 juillet 1830

Nous allons d'abord tracer un tableau rapide de la marche qu'ont suivie les révolutions de Rome. Le peuple demande du pain, puis des terres, des lois agraires: la révolution commence par un besoin tout matériel: il en est du peuple comme de l'individu. Les dettes sont une autre forme du même besoin: les lois agraires nous ont conduits aux colonies et comme les municipes sont correlatifs aux colonies, nous en avons parlé.

Dans la seconde phase de cette révolution, le peuple demande des lois: alors paraissent les décemvirs et les XII tables.

Dans la troisième phase, le peuple demande des honneurs, le partage des dignités et des sacerdoces; il demande à n'être plus profane; et lorsqu'il a obtenu les honneurs, la révolution est terminée. Le peuple trouve alors une force immense; il se tourne contre les populations Italiques, les soumet et par leur moyen fait la conquête du monde. Ainsi passé l'époque mythique des rois on trouve révolution et conquête; ce résumé fait comprendre la place que devait occuper dans ce cours la dissertation sur les colonies et les municipes. Le Sénat refuse au peuple les terres suburbicaires qu'il demandait et lui en donne de lointaines. Aujourd'hui nous exposerons la liste des colonies et des municipes, puis les droits des municipes et enfin nous dirons quelques mots sur le droit des latins



97 v°

et sur la comparaison de l'état municipal et de l'état colonial.

Selon Denys d'halycarnasse seul, Romulus établit plusieurs colonies, Medullia, Cameria, Cenina, Crustumerium, Antemnae et fidènes. Toutes ces colonies à l'exception de fidènes sont du coté du Latium, et du pays des Sabins. fidènes tourne du coté de l'Etrurie, et elle a conservé le caractère Etrusque. L'immolation de victimes humaines, l'appareil bizarre avec lequel les fidenates allèrent au devant des Romains, tout prouve que ce n'était pas une colonie romaine, mais une ville Etrusque.

On attribue à Ancus la fondation d'ostie, mais comme nous l'avons déjà remarqué elle doit bien plutôt être rapportée au règne des Tarquiniens qui gouvernèrent Rome. Les Romains n'avaient pas de marine comme le dit expressément Polybe. Quant aux mentions diverses que l'on peut rencontrer d'une marine romaine, à cette époque reculée, il faut les rapporter à des peuples voisins, alliés ou sujets de Rome.

Dans le pays des Volsques nous trouvons une suite de colonies. La richesse de cette contrée attirait les Romains; ils auraient pu se diriger de deux cotés, ou du coté des montagnes, ou vers la mer. En tournant vers les montagnes ils auraient rencontré des peuplades pauvres et belliqueuses, telles que les Herniques, les Eques et les Sabins.

98r

Restaient les Latins, les Etrusques et les Volsques ; mais comme les Latins étaient originairement alliés de Rome, et que la puissante confédération des Etrusques faisait redouter une guerre générale la guerre tombait toujours sur les Volsques. D'ailleurs les Romains haïssaient plus les Volsques que les Etrusques : cette différence venait surtout de ce que les Etrusques ne parlaient pas la même langue qu'eux, et n'étaient pas de la même race. Au contraire les Volsques étaient leurs frères, et les haines entre frères sont toujours les plus implacables. Enfin les terres qui confinent à Rome du coté de l'Etrurie, ne sont pas très fertiles ; du coté de la Campanie au contraire le pays est d'une admirable fécondité.

Nous trouvons chez les Volsques Signia dont la fondation est attribuée à Tarquin le Superbe ; Circei, Suessa Pometia, Cora, Velitræ etc. Toutes ces colonies s'expliquent par un seul mot ; les Tarquiniens ou Lucumons Etrusques, maîtres de Rome, jetèrent devant eux des troupes pour s'assurer des postes les plus fortifiés du pays des Volsques.

Dans le Latium même nous trouvons une colonie de la plus haute importance Norba. Cette colonie fut renouvelée au temps de Sylla, rien de plus singulier que les murs de cette ville. une grande partie



98v

subsiste encore aujourd'hui, et un anglais Middleton en a donné des dessins très exacts. Le trait commun de tous ces murs, c'est d'être doubles ou même triples. On trouve d'abord une assise de roches énormes; ces pierres ne sont point taillées: on a seulement profité des angles naturels pour les unir entre elles. Les murs de Segni sont prodigieux; ils font penser aux constructions gigantesques de l'argolide. Par dessus ces murailles cyclopéennes, s'élève une construction régulière faite avec beaucoup d'habileté: c'est la muraille romaine. enfin les grosses briques des romains sont surmontées par une construction irrégulière en briques très petites, et qui est l'ouvrage des goths. Toute l'histoire de l'Italie est racontée par ces murailles. Les portes des murailles cyclopéennes ne sont point voutées. on se bornait pour en former le faîte à placer au dessus une longue pierre dont les extrémités portaient sur deux autres. Presque partout les romains ont arrondi en arcade cette pierre d'abord entièrement droite. Les murailles de Norba sont un des plus beaux débris des murs cyclopéens.

Cette colonie fut fondée en 261: Antium, ville puissante et maritime, et, d'après Strabon, célèbre par ses monuments et ses statues fut également colonisée par les Romains. Plus près de Rome Ardée, en 311.

Cette ville était située dans les marais Pontins. Lavicum, en 335, Vitella dans le pays des Eques, en 360. Voici quels furent les motifs de ces diverses fondations. Du côté de la mer, on trouvait des terres fertiles, mais insalubres. Du côté des Eques le pays était plus salubre, mais peu fertile. Ce qui le rendait surtout précieux, c'était le grand nombre de fortes positions militaires qu'il présentait.

Chez les Volsques Satricum, en 368. du côté de la Toscane, Sutrium, Nepetum en 371. ce sont les premieres colonies que les romains aient conduites de ce côté; pour rendre cette histoire tant soit peu intéressante, il faudrait avoir sous les yeux la topographie de chaque ville. (Sur ce sujet voyez Festus, Aulugelle, Velleius Paterculus, Tite-Live, Sigonius, Spanhëim, le 2e vol. de Beaufort sur le gouvernement de Rome, le 3e volume des opuscules de Heyné, et le manuel d'antiquités de Kreutzer.)



Les romains n'adopterent de municipes qu'à l'époque de la guerre contre les Gaulois; leur premiere ville municipale fut Cære. En reconnaissance de l'hospitalité qu'elle avait accordée aux dieux romains, on lui donna le droit de cité, mais sans lui accorder celui

de suffrage, 364 ans après la fondation de rome. En 373, tusculum obtint le même droit : ce municipe fournit à la république plusieurs hommes distingués, le jurisconsulte Tib. Coruncanius, Caton le censeur, etc. En 415 Lanuvium, Aricii, Pedum, Nomentum, devinrent villes municipales. Milon était de Lanuvium. La même année, on donna le droit de bourgeoisie à plusieurs villes de la Campanie. Fundi, formies, Cumes, Suessula, les Equites de la Campanie obtiennent le droit municipal; pourquoi cette faveur accordée aux Campaniens? C'était l'époque à laquelle les Latins se soulevaient contre rome, où cette république voyait échapper ceux qu'elle avait toujours eus sous sa main. Voilà pourquoi elle s'appuyait sur la Campanie. Les Latins qui fournissaient la moitié des légions et des officiers voulaient aussi fournir l'un des deux consuls. Les Latins dont nous parlons sont les Prisci Latini, c.a.d. tous les peuples les plus voisins de rome; les petites populations d'albe, des Rutules d'une partie des Eques et des Volsques. Le nouveau Latium se composait des Osques, des Ausoniens et des herniques.

Sur quel traité était fondée l'alliance entre les Latins et rome? (voy. Denis d'halycarnasse). Il y aura paix en-

-tre les romains et les villes du
Latium tant que le ciel et la terre
subsisteront. »

« on n'ajoutera rien au traité, et
« on n'en retranchera rien que d'un
« commun consentement. »

Le traité était simplement une confé-
-dération. La nécessité de se réunir fit
établir les féries latines où les ro-
-mains et les latins sanctionnaient leur
alliance par des sacrifices communs
et recevaient pour la guerre les ordres
de leurs généraux. Dans l'origine
dix villes, puis trente, puis quarante
sept envoyèrent des députés à ces ~~fêtes~~
féries. Le lieu du rassemble-
-ment fut d'abord le mont albain
ou ferentinum chez les herniques;
à mesure que Rome prit de l'ascen-
-dant, les préteurs tinrent l'assem-
-blée, et le lieu de réunion fut
~~d'abord le mont Albain~~ l'aventin
ou le capitole même:

Prætor ad portum nunc salutatur
is qui in provinciam pro prætore
aut proconsule exit. Cujus rei mo-
-rem ait fuisse Cincius in libro de
consulum potestate, talem: Alba-
-nos rerum potitos usque ad Tullium
regem: Alba deinde directa, usque
ad P. Decium Murem consulem
albanos ad caput Ferentinæ, quod
est sub monte Albano, consulere solitos,
et imperium communi consilio admi-



100v

-nistrare. Itaque, quo anno Romanos imperatores ad exercitum mittere oportetet jussu nominis latini, complures nostros in Capitolio a sole oriente auspiciis operam dare solitos. Ubi aves addixissent, militem illum qui a communi Latio missus esset, illum quem aves addixerant, Prætorem salutare solitum qui eam provinciam obtineret, prætoris nomine. » (voy. Festus, voce prætor.)

Outre la confédération militaire, quels étaient les rapports entre les Latins et les romains? Les Latins avaient obtenu les droits civils. Le jus latinum consistait ordinairement dans le jus connubii; le connubium était la communauté de mariages entre les deux peuples, dans le commercium qui renfermait la vindicatio, et cessio in jure le droit de revendiquer un objet ou de le céder, mancipatio, ou prise de possession, et nexum engagement. Ainsi divers droits particuliers aux romains avaient été communiqués par eux aux Latins. Mais les Latins avaient-ils le jus quiritium, ou civitas romana? Le jus quiritium désignait des droits analogues à ceux de citoyen romain, mais exercés ailleurs que dans Rome; ce droit quiritaire existait ailleurs que dans le Latium. Le confondre avec la civitas romana, serait confondre le genre avec l'espèce.

Nous allons maintenant ajouter quelques mots sur les droits des municipes: nous avons cité sur les municipes trois passages d'auteurs latins. Beaufort en a donné un excellent commentaire: il a porté dans ce sujet une clarté que ni Sigonius ni Spanheim n'y avait mise.

Il faut distinguer deux sortes de villes municipales par rapport à l'étendue de leurs privilèges à Rome, et deux autres sortes, par rapport aux différentes formes de leur gouvernement intérieur. Les premières ne jouissaient qu'en partie du droit de bourgeoisie romaine, elles avaient été obligées de renoncer à leurs anciennes lois pour se conformer à celles de Rome: les autres ne jouissaient de même qu'en partie du droit de cité romaine; mais elles conservaient leurs anciennes lois et formaient un état particulier. De même parmi les villes qui avaient en entier le droit de cité romaine, les unes avaient conservé leur ancien gouvernement, les autres avaient été contraints à y renoncer. Aricie, Cœre, Anagnie avaient obtenu le droit de bourgeoisie en conservant un gouvernement indépendant. Tibur, Preneste, Pise, Arpinum, au contraire, étaient devenues ce qu'on appelait Fundi. Elles avaient perdu leur ancien gouvernement et sacrifié leur législation en acquérant le droit de bourgeoisie



101r

romaine. Le mot de *fundus* est très remarquable ; il marque que l'on perd son ancienne indépendance politique, et que l'on passe sous le joug de Rome : cette dépendance, pour les villes municipales, avait lieu par le sacrifice de leur ancienne législation et l'acception du titre de citoyen romain.

Deux passages fort curieux de Cicéron nous montrent mieux quel était l'état du citoyen d'un municipe ; on demandait quel était la véritable patrie d'un habitant de Tusculum. (de legib. II) « Je reconnais, dit Cicéron, pour lui, comme pour les habitans de toutes les villes municipales, deux patries, celle de la nature et celle de la cité. » Caton était Tusculan par la naissance, romain par la cité. On avait donc deux patries, la patrie de fait et la patrie de droit.

« Voila pourquoi, ajoute Cicéron, je ne nierai jamais ma patrie d'Arpinum » Itaque hanc ego meam esse patriam nunquam negabo, dum illa sit major et haec in ea contineatur. »

Ce dernier mot est profond : le municipe était contenu dans la cité ; ainsi Rome n'était pas seulement une ville de pierres, c'était surtout une ville de lois : le mot civitas forme une belle équivoque. Les municipes avaient leur gouvernement particulier. Nous en avons la preuve dans ce passage de Cicéron (de legibus liv. III, 16)

« Dans le municipe d'Arpinum,

notre aïeul, homme d'un rare mérite résista à Gratidius, qui proposait une loi de scrutin, <u>legem tabellariam</u> ; ce Gratidius était le père de Marius. avant que Marius opérât une révolution à Rome, Gratidius avait cherché à en opérer une petite à Arpinum. Ainsi les scènes qui se passaient sur le grand théâtre de Rome, se jouaient en petit dans les villes municipales. Ainsi la vie locale subsistait en Italie. le pays n'était rien moins qu'un corps inerte. Tant de force et d'unité unie à tant de vie ~~fociale~~ locale, voilà ce qui constituait la beauté du système romain.

Les municipes charmés de cette indépendance refusaient quelque fois de devenir colonies romaines ; et à leur tour les colonies ne voulaient pas être transformées en municipes. La colonie avait une vie plus brillante ; elle était organisée comme Rome, et cette ressemblance la fesait participer à la gloire de la métropole. les municipes avaient moins d'éclat, moins de ressemblance avec Rome, mais plus de liberté. Ceux des municipes qui préféraient les honneurs à la liberté demandaient le titre de colonies ; les colonies qui au contraire préféraient la liberté à l'éclat, demandaient à devenir municipes. Quelque fois dans un municipe nous voyons une lutte entre le parti de l'ambition



102 r°

et celui de l'indépendance. Preneste aux portes de Rome, avait reçu une colonie romaine; elle porta pendant quelque tems le titre de colonie, et finit par redemander celui de municipe. Les montagnards de Preneste à cinq lieues de Rome, voulaient une existence indépendante; ce sont les mêmes hommes qui si longtems ont été entièrement libres dans leurs montagnes, dévoués à la ville des Colonna; il n'y a que trente ans, les feudataires de cette maison illustre se réunissaient encore en armes aux fêtes de leurs patrons. Pendant tout le moyen âge ils ont su conserver cet esprit indépendant qui dans les tems anciens leur avait fait solliciter le titre de municipe. Rome avait envoyé une colonie à Utique: l'ancien élément punique prévalut, et les habitans d'Utique demandèrent le titre de municipe. Au contraire les habitans d'Italici en Espagne demandèrent à échanger leur titre de municipe contre celui de colonie qu'ils croyaient plus glorieux.

Résumons un peu ce sujet:
Les romains occupaient un petit territoire: primitivement ce territoire ou ager romanus, orienté par les augures, et consacré par les limites inviolables

103

qu'on avait tracées à l'entour, fut entre les mains du patricien : les plébéiens voulurent avoir des propriétés patriciennes ; les patriciens s'y opposèrent et leur donnèrent des terres lointaines en les envoyant en colonies. Cette nécessité politique devint la cause de la force et de la grandeur de Rome. Rome couvre l'Italie entière d'un réseau de colonies : elle se débarrasse ainsi du superflu de sa population, et en même temps elle s'appelle les municipes, sinon dans la ville, au moins dans la cité ; elle les adopte comme ses enfans ; toutefois les municipes conservent générale-ment plus d'indépendance que les colonies ; les municipes sont fils par adoption, tandisque les colonies sont filles par nature. De là les points de vue divers sous lesquels ces titres sont envisagés : les unes veulent devenir des images de Rome, les autres préfèrent l'indépendance.




ECOLE NORMALE SUPERIEURE

104v

2e partie   Cours de Mr Michelet.

10e Leçon.

mardi, 20 juillet 1830.

Nous devons parler aujourdhui des lois des XII tables ; mais nous dirons d'abord quelques mots sur l'histoire intérieure de Rome. Dans la dernière leçon, nous avons récapitulé les traits principaux de la révolution qui a amené ce changement dans la constitution romaine. Aujourdhui nous allons en examiner les suites. une révolution ne peut être bien jugée que par les suites.

Après avoir jeté un coup d'œil général sur l'histoire romaine jusqu'à la guerre de Veies, nous parlerons des lois des XII tables, et ainsi nous arriverons au moment où ayant achevé son premier développement intérieur, Rome songe à la conquête.



Nous avons vu comment tombèrent les Décemvirs ; les consuls populaires qui mirent fin à leur domination portèrent une loi que n'aurait osé proposer aucun tribun du peuple. Elle ordonnait que toute loi portée par les tribus fut obligatoire pour tous les citoyens et pour les patriciens eux mêmes. Or comme dans les comices par tribus chaque citoyen donnait sa voix, les pauvres étant

105v

beaucoup plus nombreux que les riches obtinrent une influence bien plus grande que la leur. Ainsi les patri-ciens furent en réalité soumis aux plébeiens; si alors les comices par centuries n'eussent pas subsisté en même temps que les comices par tribus, Rome fut devenue une de ces démocraties de la grèce qui passèrent par tous les degrés de la démagogie. heureusement l'élément aristocratique conserva une partie de sa force. L'aristocratie et la démocratie se balancèrent et c'est là ce qui a fait la supériorité de Rome.

On vit bientôt les résultats natu-rels de cette révolution, les plébeiens qui d'abord n'avaient demandé que du pain, puis des terres, voulu-rent des honneurs. Ils demandèrent d'abord la liberté de s'allier avec les patriciens par des mariages, cette loi fut présentée par le tribun Canuleius, il demanda en même temps le partage du consulat entre les deux ordres. Autrement disait-il, la cité n'est pour le plébeien qu'un lieu d'exil; exilium intrà eadem moenia et rele-gationem.

Les patriciens répondirent au nom de la religion, que la classe chargée

des choses divines ne pouvait se méler avec la race impure qui n'avait aucun droit aux sacrifices.

« Colluvionem gentium, perturbationem « auspiciorum publicorum privatorumque « afferre: ne quid sinceri, ne quid « incontaminati sit, ne, discrimine « omni sublato, nec se quisquam, « nec suos noverit. Quam enim aliam « vim connubia promiscua habere, « nisi ut ferarum prope ritu vulgentur « concubitus plebis patrumque, ut « qui natus sit ignoret cujus sangui- « nis, quorum sacrorum sit, dimi- « dius patrum sit, dimidius plebis, ne « secum quidem ipse concors. »

Jamais on n'a exprimé d'une manière plus éloquente le delire de l'esprit de caste. Dans tout ce que nous savons de l'orient nous retrouvons ce langage, et sur les monumens sculptés et sur ceux de la litterature.

Après de violens débats le sénat céda pour les mariages; il espérait que la loi abolie en droit subsisterait toujours de fait et que jamais les patriciens ne voudraient se deshonorer en s'unissant à des



plébeiens. Mais ils ne voulaient pas partager le consulat, car alors ils auraient partagé les auspices avec le peuple, et l'auraient reconnu par là qu'il n'était pas profane et impur. Ils substituèrent aux consuls des magistrats dont le pouvoir était le même, mais qui n'avaient pas le droit de prendre les auspices : ce furent les tribuns militaires. Il règne surtout ~~en~~ ceci une profonde obscurité. de fait il y avait toujours eu des tribuns militaires : seulement ils furent plus ou moins nombreux selon les différentes époques. Il paraît même constant que le nom de consul n'existait pas avant les décemvirs : on donnait avant cette époque le nom de préteur au magistrat suprême. Tite Live et l'abréviateur de Dion, Zonaras nous attestent ce fait. les sénateurs obligés de démembrer le consulat, créèrent d'autres magistratures. Jusque là le cens avait été fait par les rois, les consuls et les préteurs : les tribuns militaires ne pouvaient exercer cette magistrature, car elle exigeait le droit de prendre les auspices. on créa les censeurs. Ainsi la république s'est formée par voie de

démembrement : le roi est un ; il réunit en lui seul tous les pouvoirs ; les consuls réunissent encore la plénitude du pouvoir ; mais ils sont deux : il y a déjà beaucoup moins de concentration. on détache ensuite des attributions consulaires plusieurs fonctions dont on fait des attributions à part. Ainsi l'on crée successivement les censeurs, les préteurs, les tribuns militaires, et les questeurs pour l'information judiciaire. Ainsi toute la république s'organise par voie de démembrement ; cette considération a la plus grande portée pour l'histoire : la vie de Rome sous la république est une vie de démembrement et de lutte. = Des famines, des épidémies, des révoltes furent les seuls faits importants, jusqu'en 405, époque où Rome respira : alors les plébéiens ayant conquis sur les patriciens tout ce qu'ils désiraient, songèrent à d'autres conquêtes ; enfin en 405 a lieu l'établissement de la solde. Rome ne fait plus la guerre par des milices, mais par des armées ; ce changement est immense et plein de conséquences historiques.



Occupons nous maintenant de la loi XII tables.

Nous diviserons ce sujet en deux parties : nous parlerons d'abord de la

107v

législation des temps barbares en général, nous arriverons ensuite à la législation des XII tables. Nous y distinguerons deux parties 1°. les lois qui consacrent un état antérieur aux décemvirs (translatum ex vetere jure) 2°. les lois que les patriciens vaincus furent obligés d'accorder aux plébeiens. La première partie appartient au passé; l'autre à l'avenir. Dans la première se place la procedure des débiteurs insolvables que nous avons déjà examinée. Pour achever cette partie, il nous reste à donner les lois pénales des Décemvirs: tout code se caractérise extérieurement et très fortement par sa pénalité: (voy. les lois pénales des décemvirs que nous allons donner d'après le texte de Dirksen. (I))

Le premier caractère de la législation des temps modernes, c'est la forme poëtique que revêt cette législation. Ce caractère est commun à celle de la grèce, de Rome et de la Germanie. Le juge n'est pas chez les peuples barbares, comme chez les peuples modernes un homme impassible qui prononce que telle loi s'applique à tel fait (1); ordinairement chez

(1) voy. hug. Blair, lectures on rhetorie and belles lettres; Lect. XXVIII tom. III in the end.

(I)

Lois pénales des décemvirs.

- Adversus hostem aeterna auctoritas. Cic. de officiis I, 12.

- Cum nexum faciet mancipiumque uti lingua nuncupassit ita jus esto. (festus verbo nuncupata)

- Si qui in jure manum conserunt. aulugelle XX, 10

- Qui malum carmen incantassit — malum venenum. (aulugelle XXVIII, 2) L. 236. P.R. De verborum significat.

Qui aedes acervum ve frumenti ... voyez ..

Qui fruges incantassit — neve alienam segetem pellexeris (Plin. hist. nat. XXVIII, 2) Servius in Virgilii eclog. VIII, 99.)

Frugem quidem aratro quaesitam furtim noctu pavisse ac secuisse puberi duodecim tabulis capitale erat, suspensumque Cereri necari jubebant; gravius quam in homicidio convictum; impubem praetoris arbitratu verberari, noxiamque duplione decerni (Plin. XVIII, 3)



Fuit et arborum cura ... voyez suppl. 2°

Si nox furtum factum sit ... voyez suppl. 3°

108v

Furem interdiu deprehensum . — voyez suppl. 4°.

Ex cæteris autem manifestis . . . voyez suppl. 5°.

Concepti et oblati . — — voyez suppl. 6°.

Si adorat furto . — — — voyez suppl. 7°.

- Si membrum rupit, ni cum eo pacit, talio esto. (festus ~~vo~~ verbo talionis)

Fines et legitimum spatium.

- Quod autem forum id est vestibulum sepulcri bustumve usucapi vetat. (Scilicet lex XII tabularum) tuetur sepulcrorum Cicero legibus II, 24.

Ex hâc ~~m~~ autem non rerum sed verborum discordia controversia nata est de finibus: in quâ quoniam usucapionem XII tabulæ intra quinque pedes esse noluerunt ... (Cic. legib. I 21. et Nonius Marcellus de proprietate sermonis cap. 5 § 34)

- Viæ latitudo ex lege XII tabul. in porrectum octo pedes habet; in anfractum, id est ubi flexum est sedecim. L. 8 D. de servitutibus.

Si per publicum locum rivus aquæductus privato nocebit, erit actio privato ex lege XII tabul. ut noxæ domino caveatur. ~~frag vetus~~.

Lois des XII Tables.

I Partie antique.

1°. Deux grands principes.

Adversus . hostem . æterna . auctoritas . esto . (Cic. de off. I, 12)

Cum . nexum . faciet . mancipium . que . uti . lingua . nuncupassit . ita . jus . esto . (Fest. v. nuncupata)

2°. Procédure.

Si . qui . in . jure . manum . conseruit . (A. Gell. XX. 10.) La procédure est considérée comme un combat.

(Procédure contre les débiteurs.)

Si in jus vocat . ni . it . antestator . igitur . em . capito . (Porphyr. in Horat. Sat. I, 9.)

Si . calvitur . pedem . ve . struit . manum . endo iacito . (Fest. v. Struere)

Si . morbus . ævitas . que . vitium . escit . qui . in . jus . vocabit . jumentum . dato . Si . nolet . arceram . ne sternito + (A. Gell. XX, 1.)

+ ne lui prépare pas une litière

Assiduo . vindex . assiduus . esto . proletario .

ECOLE NORMALE

quoi. quis. volet. vindex. esto. (A.g. XVII, 2)

Aris. confessi. rebus. que. jure. judica-tis. triginta. dies. justi. sunto. (id)

Post. deindè. manus. injectio. esto. in. jus. ducito. (id)

Ni. judicatum. facit. aut. quips. endo. em. jure. vind Secum. ducito. vincito. aut. nervo. aut. compedi-bus. quindecim. pondo. ne. majore. aut. si. volet. minore. vincito. (id).

Si. volet. suo. vivito. ni. suo. vivit. qui. em. vinctum. habebit. libra. farris. endo. dies. dato. si. volet. plus. dato.

Erat autem intereà jus paxciscendi, ac nisi pacti forent habebantur in vinculis dies sexaginta: inter eos dies trinis nundinis continuis ad prætorem in comitium producebantur quantæque pecuniæ judicati essent prædicabatur. (id.).

Tertiis autem nundinis capite pœnas dabant, aut trans Tiberim peregrè venum ibant. Si plures forent quibus reus esset judicatus, secare si vellent atque partiri corpus addicti sibi homi-nis permiserunt. — Tertiis. nundinis. partis. secanto. si. plus. minus. ve. secu-erunt. se. fraude. esto. (id.)

110r 3° Lois pénales.

qui. malum. carmen. incantasset. — malum. venenum. (A. gell XXVIII. 2. L. 236 pr. de verb. signif.)

Qui ædes acervumve frumenti juxtà domum positum combusserit, vinctus verberatus igni necari jubetur: si modò sciens prudensque id commiserit: si verò casu- id est negligentiâ, aut noxiam sarcire jubetur aut si minus idoneus sit leviùs castigatur. (L. 9 D. De incend. ruinâ, naufr.)

Qui. fruges. incantassit. — neve. alienam. segetem. pellexeris. (Plin. hist. nat. XXVIII. 2 et Serv. in Virg. Egl. VIII. 99)

Frugem quidem arato quæsitam furtim noctu pavisse ac secuisse puberi XII tabulis capitale erat, suspensumque Cereri necari jubebant, gravius quàm in homicidio convictum; impubem prætoris arbitratu verberari, noxiamque duplione decerni (Plin. XVIII. 3)

Fuit et arborum cura legibus priscis; cautumque est duodecim tabulis ut qui injuriâ cecidisset alienas, lueret in singulas æris XXV. (Plin. XVII. 1)

Si. nox. furtum. factum. sit. si. im. occiserit. jure. cæsus. esto. (Macrob. I. 4)

Furem interdiu deprehensum non



110v

aliter occidere lex XII tab. permisit quàm si telo se defendat. (L. 54 § 2. D. de furtis)

Ex cæteris autem manifestis furibus liberos verberari addici que jusserunt (Xviri) ei, qui factum furtum est, si modò id luci fecissent, neque se telo defendissent: servos item furti manifesti prensos verberibus affici et è saxo præcipitari; sed pueros impuberes prætoris arbitratu verberari voluerunt, noxamque ab his factam sarciri. (A. G. II, 18.)

Concepti et oblati (furti) pœna ex lege XII tab. tripli est. — Præcepit (lex) ut, qui quærere velit, nudus quærat, linteo cinctus, lancem habens; qui si quid invenerit, jubet id lex furtum manifestum esse. (Gaius instit. III. § 191, 192)

Si. adorat. furto. quod. nec. manifestum. escit. — Nec manifesti furti pœna per legem XII tab. dupli irrogatur. (Festus, v. nec. et Gaius III. § 190)

Si. membrum. rupit. ni. cum. eo. pacit. talio. esto. (Fest. v. talionis)

4°. Fines et legitimum spatium.

frag. vetus Si aqua pluvia nocet L. 5 D. (Ne quid in loco publico L. 21 D. ff De statu liberorum.)

Quod ait prætor et lex XII tabularum efficere voluit, ut XV pedes altiùs rami arboris circumcidantur; et hoc idcircò effectum est, ne umbra arboris vicino prædio noceret. L. 1 § 8 D. de arboribus cædendis. vide D. finium regundorum.

Tignum junctum ædibus vineæque et concapet ne solvito. (festus verbo tignum.)

Quod providenter lex (XII tabul.) effecit ne vel ædificia sub hoc prætextu diruantur vel vinearum cultura turbetur; sed in eum qui convictus est junxisse in duplum dat actionem. l. 1 pr. de tigno juncto.


ECOLE NORMALE

111 v°

Prima tabula, fragmentum primum.

Porphyr. in horatii Satyr. libr. 1o. eg. 65.

Si. in. jus. vocat. ni. it. antestator. igitur. em. capito.

frag. 2um

festus. verbo struere

Si. calvitur. pedemve. struit. manum. indo jacito.

frag. 3um

Si. morbus. aevitasve. vitium. escit. qui. in. jus. vocabit. jumentum. dato. si. nolet. arceram. ne. sternito.

frag. 4um.

Assiduo. vindex. assiduus. esto. proletario. cuï. quis. volet. vindex. esto.

tertia tabula frag. 1um

Aeris. confessi. rebusque. jure. judicatis. triginta. dies justi. sunto.

frag. 2um.

Post. deindé. manus. injectio. esto. in. jus. ducito.

frag. 3um

Ni. judicatum. facit. aut. quips. endo. em. jure. vindicit. secum. ducito. vincito. aut. nervo. aut. compedibus. quindecim. pondo. ne. majore. aut. si. volet. minore. vincito.

frag. 4um.

Si. volet. suo. vivito. ni. suo. vivit. qui. em. vinctum. habebit. libras. farris. endo. diem. dato. si. volet. plus. dato.


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

frag. 5um

Erat. autem. jus. interea pacis cendi. ac. nisi. pacti.

112 v

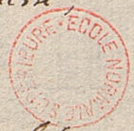
forent. habebantur. in vinculis. dies sexaginta inter.
eos. dies. trinis. nundinis. continuis. ad. pretorem. in
comitium conducebantur. quantaeque. pecunia. judicati.
essent. praedicabatur.

Fragm. 6um

Tertiis. autem. nundinis. capite. poenas. dabant
aut. trans. Tiberim. peregr. venum. ibant. si. plures.
forent. quibus. reus. esset. judicatus. secare. si. vellent.
atque. partiri. corpus. addicti. sibi. hominis. permiserunt.
Tertiis. nundinis. partis. secanto. si. plus. minus. ve. secuerunt.
se. fraude. esto.

voy. aulugelli. livre 20, 1. – 16, 10 – 17, 2 –

Consulter Dirckson et Bouchot.



Efforts du législateur en faveur du passé.
précautions de législation et de police.

hoc ipsum ne connubium patribus cum plebe esset non Decemviri tulerunt ? T. Liv. IV, 4.

Nostra contra XII tabulae quum perpaucas res capite sanxissent in his hanc quoque sanciendam putaverunt : Si quis occentavisset, sive carmen condidisset, quod infamiam faceret flagitiumve alteri. Cicero. de republ. IV apud augustinum de civitate Dei lib. II, 9.

Primum ~~duo~~ XII tabulis cautum esse cognoscimus, ne quis in urbe coetus nocturnos agitaret. (Porcius Latro declamat. in Catilinam XIX)

hominem mortuum in urbe ne sepelito neve urito Cic. de legib. II, 23.

hoc plus ne facito — rogum ascia ne polito. ibid.

Extenuato igitur sumptu tribus riciniis et vinculis purpurae et decem tibicinibus tollit. (Lex XII tabul.) etiam lamentationem.

Mulieres genas ne radunto, neve lessum funeris ergo habento. ibid.

Caetera item funebria, quibus luctus augetur, XII sustulerunt homini, inquit, mortuo ne ossa legito quo post funus faciat. Excipit bellicam peregrinamque mortem. Cicero de legib. II, 24.

173v

hæc præterea sunt in legibus de uncturâ, quibus servilis unctura tollitur omnisque circumpotatio: quæ et rectè tolluntur, neque tollerentur nisi fuissent. Ne sumptuosa respersio, ne longæ coronæ, nec acerræ prætereantur. Ibid.

Inde illa XII tabularum lex: qui coronam parit ipse pecuniâve ejus virtutis ergò duitor ei. Quam servi equive meruissent pecunia partam lege dici nemo dubitavit. Quis ergò honos? ut ipsi mortuo parentibusque ejus, dum intùs positus esset, forisve ferretur, sine fraude esset imposita. Plin. hist. nat. Lib. XXI, 3

Ut uni plura fierent, lectique plures sternerentur id quoque ne fieret lege sanctum est. Ciceró. Ibid.

Neve aurum addito quoi auro dentes vincti escunt ast im cum illo sepelire urereve se fraude esto. Ibid.

Rogum bustumve novum vetat (lex XII tabularum) propius sexaginta pedes adjici ædes alienas invito domino. Ibid.

114r°



~~Tabula 8a. fragm.~~

Supplément aux Lois pénales des décemvirs.

1°. Qui ædes, acervumve frumenti juxtà domum positum combusserit, vinctus verberatus igni necari jubetur; si modò sciens prudensque id commiserit: si verò casu, id est negligentiâ, aut noxiam sarcire jubetur, aut si minùs idoneus sit, leviùs castigatur. L. 9 D. de incendiis, ruinâ, naufragiis

2°. Fuit et arborum cura legibus priscis; cautumque est duodecim tabulis, ut qui injuriâ cecidisset alienas, lueret in singulas æris viginti quinque. Plin. hist. natur. XVII, cap. I.

3°. Si nox furtum factum sit, si im occisit jure cæsus esto. Macrob. Saturn. I, 4.

4°. Furem interdiù deprehensum non aliter occidere lex ~~du~~ XII tabularum permisit quam si telo se defendat. L 54 § 2 de furto.

5°. Ex cæteris autem manifestis furibus liberos verberari addicique jusserunt (scilicet Decemviri) ei, qui factum furtum esset, si modò id luci fecisset, neque se telo defendissent: servos item furti manifesti prensos verberibus affici et è saxo

114v

præcipitari; Sed pueros impuberes prætoris arbitratu verberari voluerunt noxamque ab his factam sarciri.

Aulu gell. lib. 11 cap. 18.

6°. Concepti et oblati (scilicet furti) pœna ex lege XII tabularum tripli est. — Præcepit (lex) ut qui quærere velit, nudus quærat, linteo cinctus, lancem habens; qui si quid invenerit, jubet id lex furtum manifestum esse.

Gaius Institut. III § 191. 192.

7°. Si adorat furto quod nec manifestum escit. — nec manifesti furti pœna per legem XII tabul. dupli irrogatur. Festus voce ~~Nec~~ Nec et Gaius Lib. III § 190.

8°. Furtivam (rem) lex duodecim tabul. usucapi prohibet. Gaius ibid. Lib II § 45 fragm. 18.

9°. Nam primo XII tabulis sanctum ne quis unciario fœnore amplius exerceret. — Majores nostri sic habuerunt, itaque in legibus posuerunt furem dupli damnari, fœneratorem quadrupli. ~~Tacit~~ Caton re rustic. proœmio.
Tacit. Annal. VI, 16.

les anciens le juge est obligé de faire la loi pour chaque cas particulier, ainsi la législation commence d'une manière très arbitraire, mais qui donne beaucoup à l'invention : il faut qu'à la vue d'une affaire, le juge trouve une sentence qui doit être prononcée en termes non équivoques, et en même temps elle doit être d'une précision majestueuse et poëtique. À cette époque la législation a le caractère des oracles; De même que les dieux rendent leurs oracles en vers, de même le juge est poëte; dans les anciennes langues germaniques et dans le Nord, le poëte et le juge portent l'un et l'autre le nom de <u>Finder</u>. Ce nom rappelle ceux de trouvères et de ~~troub~~ troubadours; mais ces derniers n'étaient pas juges, et tous les juges étaient poëtes. Le mot Schöpfer (ποιητης) désignait également un poëte et un juge.

De là le caractère admirable de l'ancienne législation du Nord; elle est généralement nombreuse et rhythmique, et les répétitions lui donnent encore un caractère particulier de poësie. De même en latin censeo, consentio, conscisco .. volumus jussimus, mandavimus, dans les capitulaires : μίνυνθα, ὀδε μάλα δὴν. homère

Quod felix faustumque sit Liv. VIII

Quanto potes pollesque.

1-15v

lecta tescaque. –

Dans l'ancien droit de chasse du nord on trouve jusqu'à six vers de suite liés par l'allitération et la rime. Les commandemens de Dieu, dans la forme où nous les avons maintenant, remontent assez haut et présentent des exemples d'allitération. Il y a dans ces anciennes sentences une grande poësie, même indépendamment de la forme. Si parentem puer verberit, ast ille plorassit. Divis parentum filius sacer esto. – Si le fils frappe le père et que celui ci ait versé une larme, que le fils soit dévoué aux Dieux. Caput obnubito arbori infelici suspendito. Solis occasus suprema tempestas esto.

Dans les lois de Norwège on lit également: après le coucher du soleil plus de justice: de même dans notre ancien droit: main sanglante ne prend pas d'héritage. Franchise ne passe pas les ponts.. biens d'eglise a dent de fer La fille mange la mère (lois de norwège &c)

Les formes symboliques sont encore un caractère de cette législation: on disait le chapeau et le voile pour désigner l'homme et la femme; l'epée était encore le symbole de l'homme, comme on dit chez nous, une bonne lame. Dans les lois du nord, quand il s'agissait d'aliéner un fonds de terre, les deux parties se rendaient sur les

lieux ; on prenait une motte de terre ; on la portait devant le juge. S'il s'agissait d'une stipulation, on se présentait avec un chalumeau et une paille — L'épée et la quenouille étaient encore dans les anciennes lois des Francs le symbole de l'homme et de la femme. Le sabre désignait la protection, la flèche, l'affranchissement — Dans la saisie des biens, on otait à un homme son chapeau, à une femme son voile — Le roi envoyait son gant pour signe de sa volonté. Le mot investir vient de vestis. L'investiture se donnait par la crosse et l'anneau. La veuve, qui mettait la clef sur le tombeau de son mari, déclarait ainsi qu'elle renonçait à sa succession. La veuve de Philippe le Bon porta l'effronterie jusqu'à déposer ainsi les clefs sur le cercueil de son époux.



Dans le nord comme à Rome, on tirait l'oreille du témoin, vellicare aurem ;

oppono auriculam ; rapit in jus
Horace

Nous trouvons dans l'histoire de la Suisse de Jean de Müller une coutume très remarquable. Si un homme habite une maison isolée, et qu'attaqué par un brigand il le tue, il prend trois chalumeaux de son toit, le chien qui veille sur la maison, le coq et le chat qui se chauffe au foyer, se rend devant

1-16v

le juge, et jure en sa présence que la chose s'est ainsi passée. Les Suisses étaient persuadés que Dieu peut punir un parjure par la plus faible de ses créatures.

A Rome les symboles étaient générale-ment religieux. Pour désigner la propriété on se servait du mot Lar (Lars patrios ou penates). Deus genialis désignait les noces. Deus terminus, les bornes du champ. Dans la cérémonie des noces on donnait à l'épouse un anneau de fer. Lorsqu'elle entrait dans la maison on lui en remettait les clefs, et si on la répudiait, on les lui ôtait; en contractant un engagement on fermait le poing: si un mur élevé portait préjudice à une propriété, on commençait par attaquer celui qui l'avait construit en lançant une pierre contre le mur. Pour le contrat de mandat, on donnait la main (manu datū, c'est de là même que vient le mot mandat.) Pour accepter une hérédité, l'héritier faisait claquer ses doigts; adire hære-ditatem, crepare digitis.

Pour interrompre la prescription on cassait une petite branche d'arbre. Le père émancipait son fils en lui donnant un soufflet; il en était de même pour l'esclave; dans les ventes publiques on enchérissait en

117 levant le doigt. Le débiteur qui laissait
r son bien à un créancier déposait un
anneau d'or.


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

118r

11.e rédaction. 2e partie
27 juillet 1830.

Division des XII tables en deux parties

1° Partie antique 2° partie postérieure.

Les XII tables doivent être divisées en deux parties, l'une antique qui exprime les mœurs de l'Italie primitive; l'autre qui semble une concession obtenue par la révolution romaine. Aujourd'hui nous ne parlerons que de la partie antique.

Toutes les lois dont nous donnerons des fragmens sont des lois patriciennes; le principe même et la racine du droit romain: une grande partie est la simple expression de la barbarie des mœurs héroïques.

Le principe général de ces institutions patriciennes est celui-ci: <u>adversus hostem æterna auctoritas esto</u>.

<u>Hostis</u> désigne un étranger, mais non un Etrusque ou un Sabin à l'égard d'un romain, mais dans la cité même l'étranger à tel ordre, à telle famille. C'est un principe d'exclusion universelle; l'expression des mœurs héroïques; l'état de guerre: guerre de la famille contre la famille, d'un ordre contre un ordre, de l'homme libre contre l'esclave, c.a.d. contre l'étranger vaincu, du patricien ancien propriétaire contre le plébeien nouvellement admis. Du Romain contre le Latin, du Latium contre l'Italie; de l'Italie contre le monde entier. On voit quelle est la fécondité d'un pareil principe.



118v

Le second principe est celui-ci :

Si nexum faciet mancipiumque, uti linguâ nuncupassit, ita jus esto.

C'est l'inviolable fidélité à la parole, mais non pas à l'esprit de la parole. C'est le caractère des mœurs héroïques. l'essentiel pour un pareil peuple, c'est que les contrats soient tenus selon la lettre. on pourrait citer une infinité d'exemples. tel est celui de Postumius livré aux Samnites : nexus uti linguâ nuncupassit. il tient parole, mais sans égard à ce qu'il avait promis : de même les romains avaient garanti aux carthaginois civitatem. Ceux-ci ouvrirent leurs portes et les romains renversèrent leurs murs, en se fondant sur l'équivoque du mot civitas. ils leur avaient promis, disaient-ils, civitatem, mais non pas urbem.

Le nexus était l'engagement du débiteur. le mancipium l'engagement de la propriété devant des témoins et un libripens. on appelait ainsi le patricien qui tenait la balance où l'on mettait l'airain. Le libripens remplissait à peu près les mêmes fonctions que remplit chez nous le notaire.

Tels sont les deux principes de cette législation ; ils contiennent des

usages qui plus tard furent écrits comme des lois.

Le principe de la procédure décemvirale est exprimé par cette formule que nous a conservée Aulu-Gelle :

Si qui in jure manum conserunt...

Ainsi le plaidoyer était un véritable combat. Le vaincu appartenait au vainqueur qui pouvait le vendre ou le mettre en pièces : cette barbarie s'explique si l'on songe que les obligations étaient partagées en deux parties, ex contractu et ex delicto. C'est une chose étrange que de mettre sur une même ligne le contrat qui lie les deux citoyens, et l'engagement du coupable à l'égard de la société qui lui doit une peine.

Quelle est la fin de l'engagement ex delicto ? la punition du coupable et de l'engagement ex contractu ? c'est que le contractant accomplisse son engagement ou soit livré à celui envers qui il s'est engagé. Ainsi le débiteur est considéré comme coupable : quant aux détails de la procédure, ils sont connus ; nous ne nous y arrêterons pas.



Passons au code pénal : nous trouvons quelques mots isolés qui nous révèlent combien la superstition était alors puissante sur les esprits.

Qui malum carmen incantavit ...
... qui malum venenum ... on met sur le même rang l'emploi des mauvaises paroles qui produisent un effet magique, et celui de substances qui donnent la mort.

Celui qui mettra le feu à un tas de blé, sera lié, battu, brulé; c'est une véritable loi cyclopéenne: elle est empreinte d'un caractère atroce; mais en outre elle est marquée de ce caractère par la religion. Le blé en Italie était chose sacrée; c'était Cérès et ce mot n'était pas alors une figure. Les peuples fétichistes appellent Dieu tous les objets dont ils se servent. C'est ainsi que le nègre appelle Dieu la peau du serpent qu'il porte, la vache qui lui donne du lait, le fleuve où il puise de l'eau.. etc Chez les peuples agriculteurs le blé devient de même une divinité.

Celui qui aura enchanté la ~~maison~~ moisson.
Défense de séduire la moisson d'autrui.

Le mot pellexeris qui indique que l'on appelle avec des paroles douces et paisantes est beaucoup plus joli que l'expression de Virgile: alias traducere messes.

Envoyer pendant la nuit son

120 r°

troupeau dans le champ d'un voisin, ou couper le blé, était selon les XII tables, un crime capital. Le coupable était pendu aux autels de Cérès. « Celui qui pendant la nuit coupait l'arbre de son voisin, devait payer pour chaque arbre 25 livres d'airain » on reconnait dans cette loi une époque plus récente. = Déjà nous sommes parvenus à cet âge de la société où les peines corporelles se changent en amendes et en compositions.

Qui rompt un membre et ne s'accorde pas avec l'homme blessé doit subir la peine du talion. » et ailleurs « doit payer compensation ». on reconnait ici les deux systèmes de pénalité qui se succèdent; le système de représailles corporelles et celui de composition.

Du vol dans les XII tables.
manifeste, amende du triple
non manifeste, amende du double.

La doctrine des romains sur le vol semble bizarre. Le voleur manifeste appartient à celui dont il a volé la propriété, si le crime a été commis en plein jour, et s'il ne se défend pas. = L'esclave convaincu de vol doit être précipité de la roche Tarpeia, et l'enfant battu de verges.


NORMALE SUPERIEURE

On appelait voleur manifeste celui chez lequel on retrouvait

120 r

l'objet volé, et l'on observait les usages suivans: le propriétaire de l'objet volé, nu, les reins ceints d'une toile de lin, un plat à la main, pénétrait dans la maison soupçonnée, et s'il y trouvait l'objet, le voleur était appelé manifeste.

outre les raisons religieuses qui pouvaient motiver ce bizarre appareil, il y avait des raisons naturelles pour que des perquisitions se fissent ainsi. Entrant nu, le propriétaire ne pouvait apporter l'objet et se prétendre faussement volé; le plat était le signe de la demande. Il était peut être destiné à occuper la main pour empêcher d'introduire furtivement l'objet, et de calomnier ainsi la maison.

Celui qui était convaincu avec toutes ces cérémonies payait le triple de l'objet volé. Celui qui était convaincu du vol, mais sans être reconnu pour voleur manifeste payait le double. Ainsi la pénalité était proportionnée non au crime, mais aux preuves du crime. On reconnait là des signes de barbarie: car dans le cas où le vol n'est pas manifeste et où il devrait y avoir absolution, on se contentait de

ne pas frapper aussi fort.

A ces lois appartient celle du talion. Nous devons encore ranger dans cette classe les lois relatives aux espaces entre les terres, aux *fines* et au legitimum spatium. En tête de cette classe nous plaçons cette loi.

« Le forum du sépulcre (c.a.d. l'espace qui l'environne à une certaine distance) ne souffre aucune usucapion. » La terre qui environne les tombeaux ne peut devenir par le temps et l'espace la propriété de personne. Elle peut toujours être réclamée.

(Le mot *forum* est ici employé dans son vrai sens : le *forum romanum* était l'espace qui environnait l'autel de Mars : il ne faut pas entendre le vestibule du ~~forum~~ sépulcre, comme l'ont voulu quelques commentateurs.)

« Il faut entre les propriétés cinq pieds d'intervalle ; droit sacré et imprescriptible. Quant aux routes elles doivent avoir 8 pieds, et aux endroits où elles tournent 16 pieds.

« Tout ruisseau, tout conduit qui passe dans un lieu public et nuit à un particulier donne action en dommage au propriétaire. »

Cette loi est très importante en Italie, les Apennins étant situés près de la mer, les torrens qui se précipitent du haut de ces montagnes emportent souvent une grande quantité de terre végétale. Des rivières telles que la Macra



n'ont le matin qu'un faible filet d'eau : un orage survient et le soir elles ont un cours aussi large que celui de la seine : ces fleuves ont des caprices terribles. Quelquefois ils se portent tout à coup à droite ou à gauche et enlèvent 20 à 25 arpents de terre ; l'article des lois pluviales devait ocuper une place importante dans la législation d'un pareil pays.

"L'arbre voisin d'un champ étranger "sera émondé à la hauteur de 15 "pieds." Quelques autres lois selon nos jurisconsultes modernes, sont conformes aux lois de Solon. "Celui "qui plante une haie ne doit pas dé"passer la borne de son champ."

Celui qui fonde un mur sec, (maceries) doit laisser un pied de son champ au de là du mur. Celui qui creuse un tombeau doit laisser à l'entour autant d'espace que la fosse a de profondeur. On doit laisser autour d'un puits la valeur d'un pas. (5 pieds) L'olivier, le figuier ne peuvent pas être plantés plus près que 9 pieds du chemin commun : les autres arbres doivent à cinq pieds de distance. Tout ceci, dit-on, était commun à Athènes et à

tome ; il faut distinguer deux âges. La loi qui ordonne de respecter le forum sepulcri porte le caractère de la plus haute antiquité. Siculus Flaccus nous dit qu'originairement les bornes des champs étaient des tombeaux ; l'espace de cinq pieds laissé entre les champs est un intervalle religieux. Cette loi remonte à une haute antiquité. Les autres lois sont des lois civiles et sans caractère religieux ; on reconnaît une époque moderne et postérieure à celle où les grecs furent connus.

Nous trouvons ensuite ~~une~~ cette loi ~~bien barbare~~ : si quelqu'un engage du bois qui vous appartienne pour soutenir une maison ou une vigne, vous ne le reprendrez ni ne l'arracherez point.

Cette loi doit se rapporter à l'époque où Rome fut rebâtie : si à cette époque chaque individu eut pu arracher des maisons soudainement reconstruites le bois qui lui appartenait, toute la ville eut été détruite.

Quant au bois employé pour soutenir la vigne, la loi est plus importante qu'il ne semble. Les échalas sont en Italie de la hauteur d'un grand arbre ; la vigne dans ces

Cette loi, de tigno juncto a été conservée dans les Institutes de Justinien, et ses dispositions se trouvent dans notre code civil. P.V.



122 r

contrées parvient à une élévation et à un poids considérables. (Tignum) au sens propre désigne un soliveau.

(Lex de tigno juncto)

Pour compléter ce tableau, voyons comment les lois des XII tables, réglaient les droits de la famille, c.a.d. la puissance paternelle, les mariages et les successions.

Des droits de la famille dans les 12 tables.

Si quelque partie du droit peut caractériser un peuple, c'est le droit de la famille; les formes politiques peuvent s'imiter, mais les rapports intimes ne s'imitent pas. Les coutumes du foyer domestique sont ce qu'il y a de plus original dans une nation. C'est là que la force du législateur obtient la moindre influence. il ne fait qu'écrire ce qui est déjà dans toutes les âmes.

Examinons d'abord la puissance paternelle chez les romains; dans les temps les plus anciens, le père forme à lui seul la famille; tout le reste, la femme, les enfans ne sont, comme les esclaves que des choses: dans la législation romaine, le fils peut être à volonté tué ou vendu par son père. La plus ancienne forme de mariage était la _confarreatio_, de _far_ gateau sacré employé dans les cérémonies religieuses. C'était le mariage des patriciens; au temps de

123

+ (cette cérémonie qui accompagnait le mariage) . PV.

Tacite, à une époque où ce+ genre de mariage était tombé en désuétude il était encore nécessaire à ceux qui remplissaient les fonctions sacerdotales.

Par ce mariage, la femme tombait in manum viri ; le mari avait sur elle un droit illimité. Un homme mit à mort sa femme pour avoir bu du vin, et le roi déclara qu'il avait agi conformément à la loi : l'adultère, le vol des clefs de la maison étaient également punis de mort ; ce qui prouve que la femme dépendait entièrement du mari : le père était tout dans la famille.

Plus tard s'introduisit une nouvelle forme de mariage : elle n'était plus empreinte d'un caractère sacré, mais elle donnait encore au mari un pouvoir absolu sur sa femme. c'était la coëmptio. Le mari donnait à son beau père le prix de sa femme : il l'achetait. Cependant il y eut alors un progrès : on demandait à la femme si elle voulait être achetée ; toutefois, le mariage conclu, la soumission de la femme était la même que pour les époux unis par la confarreatio.

La troisième forme de mariage est une des concessions arrachées aux patriciens par la révolution de 449. Nous en parlerons en traitant de la partie plus moderne des XII tables.


ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Quant à la puissance qu'avait le père de mettre à mort ses enfans,

123v

Cicéron (de legib. III) dit que l'enfant monstrueux était mis à mort à l'instant de sa naissance. Denys nous dit que le père avait le droit de jeter son fils en prison, de le battre de verges, de le condamner au travail de la terre, enfin de le mettre à mort, lors même qu'il aurait été élevé aux premiers honneurs. Les Décemvirs, dit Denys, ressuscitèrent cette loi, et elle existe dans la IVe table. Un tribun était près de faire passer une loi agraire; son père l'arracha de la tribune et le ramena dans sa maison.

Les histoires de Manlius, de Sp. Cassius condamné à mort par son père, sont vraies d'une vérité logique.

Ces histoires d'un consulaire, d'un triomphateur puni de mort par la puissance paternelle sont parfaitement dans les mœurs anciennes. Au temps de Catilina un sénateur sort pour aller rejoindre les rebelles, il est atteint par son père qui le ramène et le met à mort. Telle était la puissance paternelle d'après les XII tables.

Il serait curieux de rapprocher ces lois sur la puissance paternelle de celles de l'Attique dont elles furent imitées, selon quelques historiens; nous trouverons en elles la plus complète opposition.

A Athènes le mari était un

protecteur et non un maître ; il ne donnait pas d'argent en échange de la femme ; il les recevait ; la femme apportant ainsi une partie de sa for-tune dans la maison de son mari, con-servait une certaine indépendance. La séparation était facile et ne demandait qu'une légère formalité ; la femme pouvait accuser le mari, aussi bien que le mari accuser la femme.

Passons maintenant à la puissance paternelle. Le père n'avait aucun droit de tuer son enfant ; seulement il pouvait le vendre, s'il ne le levait pas de terre, l'enfant était vendu comme esclave. Il ne pouvait ven-dre son enfant que dans un seul cas ; c'était lorsqu'il surprenait sa femme en adultère ; il pouvait rejeter son fils et déclarer qu'il ne lui recon-naissait pas ce titre : à Rome cette répudiation était impossible. Seu-lement il y eut plus tard à Rome l'émancipation qui n'était pas une abdication des droits paternels. Mais ce qui est plus fort, c'est que d'après la constitution athénienne, le fils parvenu à l'âge d'homme pouvait accuser son père d'imbécillité et demander qu'on lui interdît l'administration de ses biens. Les <u>furiosus</u> les prodigues étaient interdits à Rome ; mais c'était seulement d'après un conseil de famille : ainsi à Athènes le fils

124v

était affranchi jusqu'à un degré dénaturé.

à 20 ans, le jeune Athénien était inscrit dans la fratrie; il devenait lui même chef de famille et était entièrement indépendant de son père: à Rome un père a le pouvoir de mettre à mort un fils consulaire et triomphateur.

A athènes le père n'hérite pas du fils. les ascendans n'héritent pas; à Rome le père n'hérite pas non plus, mais pour une autre raison: le fils n'a rien à lui. Plus tard viennent les adoucissemens. le peculium n'existe pas encore; d'ailleurs le peculium assimilait le fils aux esclaves: c'était le droit d'avoir une fortune sous le bon plaisir du père.

à Athènes le père n'héritait pas parceque l'on voulait que rien ne remontât à sa source. c'était le principe de l'indépendance, de la liberté, de la séparation. Comme les colonies deviennent indépendantes et se séparent peu à peu de la métropole, de même dans le droit de famille, le fils se séparait de plus en plus du père et ne lui rapportait rien. Le père qui avait un enfant mâle ne pouvait tester. ainsi dans le droit Attique la position du fils

125

était préférable à celle du père. D'après le droit romain, le père pouvait vendre un fils qui ne travaillait que pour lui. En un mot, il y avait opposition complète entre le droit attique et le droit romain. L'un était une doctrine de dépendance absolue, et autre d'une liberté excessive.

Aujourd'hui nous avons parcouru la partie antique des XII tables et dans cette partie nous avons établi des dégrés. Nous avons examiné la procedure, le code pénal, le code rural, les lois relatives aux constructions et enfin la puissance paternelle.


ÉCOLE … SUPÉRIEURE

—

2e partie. Cours de Mr Michelet. 126

12e rédaction. 3 août 1830, mardi.

Nous nous occuperons aujourd'hui de la partie la plus moderne des XII Tables : cette partie contient les concessions que les patriciens furent forcés de faire aux plébéiens : c'est la charte qu'ils leur accordèrent. Le travail que nous entreprenons est nouveau et plein de difficultés ; il s'agit de saisir et de suivre dans une foule de textes les traces d'une révolution, et de rechercher comment cette révolution a pu altérer la loi civile.

Nous trouvons d'abord des fragmens que nous appelerons garanties.

1°. Le premier déclare droit et justice ce que le peuple (populus) a déclaré en dernier ressort. Ici par le mot populus il faut entendre la réunion des patriciens et des plébéiens.

2°. La loi aura à l'avenir un caractère général ; on ne fera plus de lois d'exception pour un homme ou pour un cas particulier. La loi comprendra d'avance tous les cas possibles : elle sera générale et immuable. Jusqu'alors les patriciens jugeant dans chaque affaire sans règle positive, le juge prononçait une décision parti-

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

126v

-culière pour chaque cas qui se pré-
-sentait. Tel était dans l'origine le
sens du mot *lex*.

Mais ces garanties générales auraient
pu être éludées par les patrons ; les
décemvirs écrivirent dans leurs tables :
Patronus. si. clienti. fraudem. fecerit.
Sacer. esto. *Fraudem* a dû être pris
ici d'abord dans le sens le plus matériel,
comme coups et blessures. Plus tard
la loi resta, mais le sens du mot
avait changé. On suit le progrès des
idées. Dans l'origine le patron ne
devait pas sévir contre le client ; peu
à peu l'on en vint à déclarer qu'il ne
devait pas même agir contre ses intérêts.
Sacer esto signifiait dans l'origine :
qu'il soit égorgé et brûlé ; peu à peu
le sens de cette formule s'adoucit égale-
-ment.

On demandera peut-être pourquoi nous
risquons ces explications sur un temps
barbare dont il ne reste aucun mo-
-nument positif ; pourquoi nous suppo-
-sons au mot *fraus* un sens tout
matériel. C'est que dans les langues
qui ont le mieux conservé leur his-
-toire, dans l'Allemand, par exemple,
nous voyons les mots changer ainsi
de signification à mesure que les
idées se développent. Ainsi dans les
Niebelungen, les mots qui aujourd'hui
sont généraux et abstraits ont un

sens tout à fait matériel et concret.
Les langues primitives présentent dans l'expression un matérialisme continuel.

Non seulement le patron déclarait qu'il ne ferait plus de mal à ses clients, mais il leur permettait de ~~s'atteoir~~ s'associer entre eux et de former des confréries ; ainsi à la force numérique dont jouissaient déjà les clients, s'ajoutaient celles de l'union.

Un autre fragment développe le sens du mot fraus. Un des torts que l'on pouvait faire au peuple, était de déclarer un homme libre esclave. On ne peut se faire une idée des dangers auxquels était exposée chez les anciens la liberté individuelle. Tout homme qui passait les frontières même pour aller dans un pays ami courait risque d'être vendu. La chose dont on trafiquait le plus, c'était les hommes.

A cette époque la couleur de la peau ne distinguait pas l'homme libre de l'esclave ; il n'y avait aucune différence entre eux : Les comédies anciennes suffiraient pour nous le prouver. Elles roulent presque toutes sur des questions d'état, comme on dirait en style de jurisprudence. Les XII tables garantirent la liberté provisoire à quiconque était réclamé comme esclave. Avant cette époque on com-



127 v

-mençait par adjuger celui qui était ré-
-clamé, sauf à revenir ensuite sur
cette 1ere décision. App. Claudius le
décemvir fut renversé pour n'avoir pas
observé sa propre loi.

La vie des citoyens ne fut pas non plus abandonnée à l'arbitraire des juges; on nomma des questores parricidii qui prononçaient sur les crimes capi-taux: dans l'origine il est probable que le mot parricidium désignait toute espèce de meurtre. Ainsi cette vieille histoire du parricide enfermé dans un sac et jeté à la rivière avec des animaux qui le déchiraient, doit s'appliquer à tous les meurtriers.

Enfin pour ajouter à ces garanties il fut décidé que les questeurs ne pourraient pas décider de la vie d'un citoyen: ils fesaient les perquisitions, mais le jugement était prononcé par le peuple assemblé en centuries (maximo comitatu). Dès lors la brigue eut ~~la~~ moins de prise; mais il restait encore les émotions populaires, c'est là ce qui corrompit le système judiciaire de l'antiquité: les masses qui jugeaient étaient trop considérables. Il est vrai qu'à Rome ce vice était un peu corrigé par l'usage de confier à un seul magistrat la présidence de ces assemblées.

Viennent ensuite des garanties particulières qui nous donnent

128

Sur les moeurs romaines des détails extrêmement précieux : Celui qui sera attesté comme libripens et qui refusera son témoignage est un méchant dévoué aux Dieux. Le libripens était le notaire des romains, c'était toujours un patricien : tout achat, toute vente était symbolisée par l'action de peser quelques livres d'airain ; or il arrivait quelquefois que celui qui avait tenu la balance le niait et refusait de garantir le contrat. Les plébeiens obtinrent que le témoin infidèle fut dévoué aux Dieux.

Nous trouvons ensuite une loi qui permet de demander des gages à celui qui achète une victime sans payer : pourquoi cette loi avait-elle été établie ? C'était encore une garantie contre la tyrannie patricienne : les patriciens à Rome étaient seuls chargés des sacrifices. Dans les 1ers temps ils prenaient sans payer des victimes à ceux qui nourrissaient des troupeaux. La loi semble indiquer qu'ils en volaient ainsi beaucoup ; ils saisissaient au marché les plus belles têtes de bétail et disaient que c'était pour les sacrifices. C'est ainsi qu'en france et en angleterre



terre les officiers de la cour ont exercé longtemps une semblable tyrannie ; dans les voyages de la cour ils volaient les bestiaux, et toutes les voitures sous prétexte de subvenir aux besoins du roi ; on sent combien ce droit odieux devait entrainer d'abus. Il subsista en France jusqu'à Henri IV et en Angleterre jusqu'à Elisabeth.

La même loi permet de poursuivre celui qui ne paie pas le service d'une bête de somme prêtée à condition d'employer aux sacrifices l'argent qu'on en retirait : c'est encore une trace curieuse de la tyrannie pontificale. Il paraît que les patriciens prenaient des bêtes de somme et payaient ces animaux, mais à condition que l'argent en serait employé aux sacrifices.

Une autre loi défendait de consacrer aux dieux un objet en litige ; c'était encore une fraude pieuse imaginée pour se garantir des poursuites ; pour mettre un objet à couvert en le déclarant sacré.

Voilà la charte accordée par les patriciens aux plébéiens. Nous

allons parler maintenant de quelques adoucissements des lois pénales.

Dans l'origine la peine du talion était portée contre celui qui brisait un membre ; plus tard on ne donna plus œil pour œil, dent pour dent, on évalua en argent les blessures. Nous entrons ici dans le système des lois féodales. La blessure est estimée en raison de son étendue et non de sa profondeur, ce qui est une jurisprudence assez singulière.

La loi des XII tables évalue à 300 as une mâchoire brisée. Pour un esclave l'amende était réduite de moitié. Il ne faut pas se tromper sur l'esprit de cette loi ; elle ne stipule pas pour l'esclave contre le maître qui veut le mettre à mort, mais pour le maître contre celui qui a attenté à sa propriété

Une autre fragment beaucoup moins précis fixe à 25 as le prix de l'injure (injuriæ). Il est probable que d'après l'usage des langues primitives, ce mot <u>injuria</u> était pris dans son sens matériel. cette loi s'appliquait à toute espèce de blessures. On avait ensuite stipulé pour la partie la plus noble de l'homme, <u>os fractum</u>. Il faut se rappeler que l'affranchi restait client de son ancien maître, que le patron pouvait encore le battre ; cette loi est donc une garan-



129 v

-tie en faveur des affranchis.

Les 12 tables défendaient de prêter à usure: le filou était condamné à restituer le double, l'usurier le quadruple. Cette loi était encore dirigée contre les patriciens: seuls ils étaient assez riches pour pouvoir prêter à intérêt: cette loi semble d'une époque plus récente. En général l'usure ne commence pas à l'époque primitive des sociétés.

Une autre loi décrétait que le faux témoin serait précipité de la roche Tarpéienne. Cette loi était encore une garantie contre les patriciens. Le patricien qui avait dans sa maison de nombreux affranchis ou des cliens liés par des services pouvait les engager à jurer pour lui: il était donc nécessaire de les effrayer par la sévérité du châtiment. Tout ceci s'explique encore par les lois des barbares. Au moyen âge on jugeait de la vérité ou de la fausseté d'un fait par le nombre des témoins qui accompagnaient les parties en justice: ainsi pour un incendie, il fallait 50 témoins; on jurait sans avoir vu le fait, et seulement parce qu'un ami attestait n'être pas coupable. Plus on étudie les lois des barbares, surtout celles des Wisigoths, des Lombards, des Bourguignons, mieux on comprend le code des XII tables. À ces époques encore barbares, lorsque 50 hommes accom.

130r

-pagnaient leurs patrons en justice (assistere in judicio) et juraient qu'il était innocent, ils annonçaient en même temps que s'il était déclaré coupable, ils prendraient les armes en sa faveur.

Tels furent les changements faits au code pénal : ce sont en général des adoucissements des garanties.

Voyons maintenant le droit de famille et de propriété.

Nous avons parlé des deux espèces de mariages qui faisaient entrer la femme sous la domination du mari ; de la confarreatio mariage sacerdotal, et de la coemptio sorte d'union imitée du droit de la guerre. Mais déjà dans ce second mariage on demandait à la vierge si elle voulait être achetée. On apporte encore un nouvel adoucissement à la loi en admettant le mariage par l'usage (usu). La femme qui restait un an avec un homme lui était légitimement unie. On ne tint plus aucun compte des cérémonies religieuses, on bannit même la coemptio. Cependant la femme resta toujours in manum viri ; le père fut toujours la seule personne de la famille. On ne trouve pas encore dans la famille romaine les formes de l'égalité grecque. Bientôt le mariage sans dieux et

[stamp: École normale supérieure]

130v

sans symboles fut égalé au mariage saint et sacré des patriciens. Mais à mesure que le mariage perdit de son caractère religieux, la puissance paternelle se relâcha.

Parlons des modifications apportées à cette puissance. Le fils vendu trois fois par son père devient libre. Dans l'origine le père pouvait mettre son fils à mort ou le faire esclave à tout âge. A l'époque où nous sommes parvenus l'émancipation se présente sous une forme ~~moins~~ bien dure, mais enfin elle se présente. Chez les grecs l'émancipation n'avait pas besoin d'être achetée par l'esclavage: à Rome il le fallait. On ne pouvait devenir indépendant qu'au moyen d'une triple vente réelle ou fictive. Dans le 1er cas le père regardait le fils comme suus, comme sa chose, sa propriété; dans le 2e comme sui juris. Le fils devenait indépendant et père de famille à son tour.

On voit ici combien la législation romaine est rude comparée à la beauté de la législation grecque.

Parlons maintenant du droit de succession; ce droit a la plus haute importance. D'un côté il touche au droit de la famille, et de l'autre, il règle la propriété; il y a deux systèmes de succession; dans l'un le fils succède au père sans testament; la nécessité naturelle donne

131

au père un héritier ; sa volonté n'y est pour rien ; c'est ce qu'on appelle la succession *ab intestat*. Dans les temps héroïques et barbares, lorsque la volonté humaine ne s'est pas encore fait jour, la nécessité naturelle prévaut ; c'est ce qui a eu lieu à Rome avant l'époque des XII tables.

Nous trouvons alors dans la loi : *ce que le père de famille aura décidé sur son bien et sur la tutelle de sa chose, sera le droit*. Voilà la liberté humaine introduite dans le droit. La libre volonté du père choisit un héritier. Dans les temps les plus anciens selon toutes les probabilités, et même d'après quelques textes, le patron héritait du client, le chef de la *gens* des *gentiles*. La loi des XII tables établit que l'héritier serait le plus proche parent mâle. Il n'est plus question du patron, et toutefois nous trouvons dans les fragmens qui suivent une trace de l'ancien droit : au défaut d'agnat, c'est le patron de la *gens* qui hérite.

Enfin le plébéien est reconnu pour propriétaire : le terme de la prescription est fixé pour les immeubles à deux ans et à un an pour les meubles ; il semble qu'on doit conclure naturellement qu'une société qui demande si peu de temps pour assurer les possessions doit être bien tranquille ;



134 r

mais tout au contraire, plus une socié-té est barbare, plus les conditions pour constater les crimes sont légères et diffi-ciles à acquérir, plus la peine est faible. Dans les temps barbares où le meurtre est très fréquent, il n'entraine qu'une amende. Pourquoi? c'est qu'alors la société est dans un état de lutte et d'agitation perpétuelle. Elle était alors la société romaine.